Département du Calvados

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et Commune de Varaville

Déclaration de projet - Création d'une aire d'accueil de grands passages pour les gens du voyage Mise en compatibilité du PLU de Varaville

Enquête publique unique du 14 mai au 15 juin 2018

1ère Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE et ANNEXES

Commissaire enquêteur : Pierre GUINOT-DELERY

Table des matières

1.	. Pré	sentation générale de l'enquête et cadre institutionnel	3
	1.1	A propos de l'EPCI Normandie – Cabourg Pays d'Auge	
	1.2	A propos de Varaville	
	1.3	Objet de l'enquête	4
	1.4	Composition du dossier d'enquête	4
2.	. Ana	alyse du projet	5
	2.1	Contexte général	
	2.2	Contexte local	
	2.3	Configuration du projet	
3.	Org	anisation et déroulement de l'enquête	11
	3.1	Désignation du commissaire enquêteur	
	3.2	Réunions de préparation et visite du site	11
	3.3	Information du public – Publicité légale	11
	3.4	Déroulement de l'enquête	11
	3.5	Clôture de l'enquête	12
4.	Avis	s de l'Autorité environnementale	13
5.	Avi	s de la Chambre d'Agriculture	13
6.	Pro	cédure d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées	14
7.	Obs	servations du public	14
8.	Den	nandes complémentaires du commissaire enquêteur	108
9.	Anr	nexes	110
	9.1	Article de presse	
	9.2	Blog « Amicale des propriétaires du « Hôme Panoramas »	
	9.3	Tract local	113

1. Présentation générale de l'enquête et cadre institutionnel

1.1 A propos de l'EPCI Normandie - Cabourg Pays d'Auge



Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) est l'une des 14 communautés de communes que compte le Calvados à l'heure actuelle. Cet EPCI a été crée le 1er janvier 2017 par la fusion de trois communautés de communes (CABALOR, CCED et COPADOZ), en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. A partir du 1er janvier 2018, 6 nouvelles communes ont rejoint NCPA qui en regroupe donc désormais 39. Le siège est situé à Dives-sur-Mer. 30 000 habitants permanents vivent sur le territoire de cette intercommunalité.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales classe la gestion des aires d'accueil de gens du voyage parmi les compétences obligatoires des communautés de commune.

1.2 A propos de Varaville



La commune de Varaville, comme les autres collectivités membres de l'ancienne communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) à laquelle elle appartenait, est intégrée à NCPA depuis le 1^{er} janvier 2017. A la même date elle est rattachée à l'arrondissement de Lisieux (au lieu de celui de Caen auquel elle appartenait précédemment). Avec 1 649 hectares, il s'agit de la commune la plus

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville
Page 3 sur 114

étendue de la Côte Fleurie et l'une des plus vastes du pays d'Auge. Au recensement de 2015 elle comptait 960 habitants.

1.3 Objet de l'enquête

La communauté de communes NCPA doit, conformément aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, se doter d'une aire de grands passages. Un terrain a été identifié sur la commune de Varaville pour satisfaire à cette obligation. Ce projet doit donner lieu à enquête publique.

Comme le stipule l'arrêté pris par le préfet du Calvados le 16 avril 2018, il s'agit d'une enquête publique unique préalable à deux procédures : d'une part la déclaration de projet relative à la création de l'équipement mentionné ci-dessus et, d'autre part, la mise en compatibilité du PLU communal qui en découlerait dans la mesure où l'actuel document d'urbanisme opposable ne permet pas un tel aménagement sur les parcelles concernées.

Cette démarche et la mise en œuvre de l'enquête publique découlent des dispositions combinées du code de l'environnement (notamment les articles L122-4 à L122-11, L123-1 à L123-18 et L126-1) et du code de l'urbanisme (notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-16).

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- A : Notice juridique exposant le contexte du projet, l'objet de l'enquête et la procédure dans laquelle cette dernière s'inscrit.
- B : Plans de situation du projet.
- C : Rapport de présentation.
- D : Plan général des travaux et caractéristiques principales des ouvrages (voirie, réseaux, plantations)
- E: Evaluation environnementale
- F : Avis de l'Autorité environnementale
- G : Comptes rendus des deux réunions d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées
- H : Avis de la Chambre d'Agriculture du Calvados
- I : Evaluation du coût de réalisation de l'aménagement
- J : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- K : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- L : Délibération du 22 décembre 2016 de la communauté de communes Estuaire de la Dives

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable était également joint au dossier. Il en était de même pour les registres mis à disposition du public à la mairie de Varaville et au siège de la communauté de communes dûment paraphés par mes soins.

Commentaires du CE sur le dossier d'enquête : le dossier était constitué des éléments permettant une bonne compréhension des motifs et des conditions de réalisation du projet. Il peut toutefois être regretté que son organisation n'ait pas permis pas une perception aisée de la chronologie « évaluation environnementale – avis de la Mrae – compléments apportés à l'évaluation » dans la mesure où il s'agit d'un des enjeux majeurs de l'opération. De même, on aurait pu imaginer la mention de liens ou des références facilitant la lecture d'études ou documents complémentaires

sur les aspects environnementaux. Enfin, les critères de choix ayant conduit à retenir l'emplacement faisant l'objet de l'enquête auraient mérité de plus amples développements.

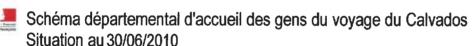
2. Analyse du projet

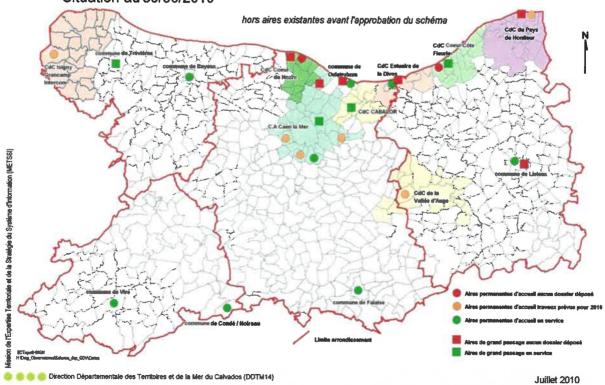
2.1 Contexte général

Comme il a été rappelé brièvement ci-dessus, le projet donnant lieu à enquête publique entend répondre à une situation insatisfaisante connue depuis de nombreuses années.

Le support juridique de la démarche découle de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite parfois « seconde loi Besson », intégrée au code de l'urbanisme. Ce texte a renforcé les obligations des collectivités locales (départements et communes) dans le domaine concerné. La loi NOTRe du 7 août 2015 a quant à elle transféré aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

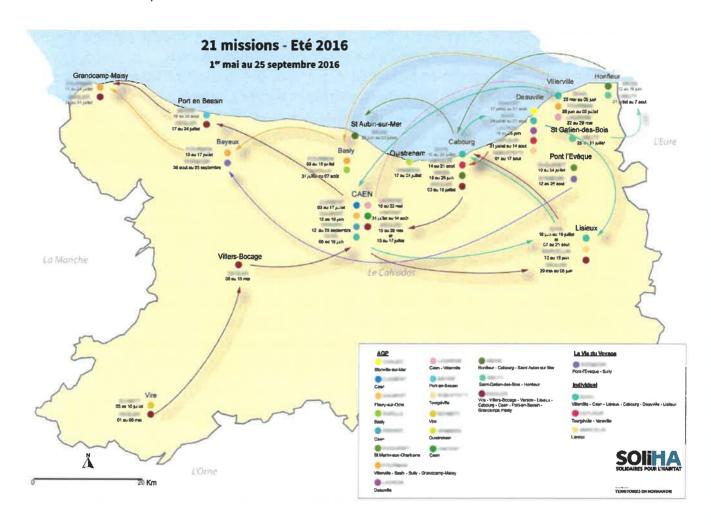
Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage successifs établis dans le Calvados en application de la loi de juillet 2000 précitée ont régulièrement pointé le déficit de places disponibles, singulièrement s'agissant de celles dévolues aux grands passages (selon les termes de la loi celles-ci sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels » et correspondent en général à des groupes de 50 à 200 caravanes). Ainsi, au 30 juin 2010, dressant le bilan des actions menées depuis 2003, était-il constaté pour ce type d'aménagement un déficit d'environ 600 places au niveau de l'ensemble du département (par rapport à un objectif aux alentours de 1000) sachant que 4 aires seulement avaient été réalisées au lieu des 10 initialement prévues. La carte ci-dessous indique les localisations déterminées par les travaux du schéma :





Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville
Page 5 sur 114

Ce document démontre que le positionnement d'une aire de grands passages dans le secteur de l'estuaire de la Dives constitue un élément déjà ancien de la réflexion départementale sur ces sujets. La carte ci-après, extraite du schéma 2018 – 2024 publié à la mi-mai, fournit les éléments factuels supplémentaires expliquant ce choix au regard des déplacements constatés qui privilégient la partie du Calvados située à proximité du littoral :



Par ailleurs, le nouveau schéma confirme « un manque d'aires de grands passages sur une partie du département, source de tensions lors des grands rassemblements estivaux » ainsi que « la tendance sur les dernières années à l'augmentation du nombre de passages, de leur taille et de la durée de la période critique qui commence désormais bien avant l'été ». Les raisons des difficultés à remplir les objectifs fixés sont rappelés, semblables à celles déjà identifiées depuis de nombreuses années : disponibilités foncières restreintes sur les territoires concernés et contraintes d'urbanisme (loi Littoral et zones protégées).

2.2 Contexte local

Jusqu'en 2004, les gens du voyage fréquentaient un terrain situé sur la commune de Périers en Auge. La proximité d'une zone commerciale engendrant de nombreuses difficultés, une autre solution a été recherchée. Une aire censée correspondre aux besoins a donc été aménagée en 2004 (clôtures, plantations, cheminement et réseau d'eau potable) le long de la RD 513 sur la commune de Varaville.

Cette initiative a été pilotée conjointement par la CCED et les services de l'Etat. Ce terrain est toujours utilisé aujourd'hui pour l'accueil des missions.

Le classement du site en « Espace naturel Remarquable » au sens de la loi Littoral n'a pas permis d'envisager son officialisation. Dès lors, à partir de 2006, des recherches sont entreprises pour déterminer une autre implantation. Deux emplacements finissent par être privilégiés, tous deux à Varaville, l'un en bordure de la RD 400A, l'autre en bordure de la RD 513, de l'autre côté de cette voirie par rapport au terrain « officieux » actuellement fréquenté. Une étude comparative est réalisée en 2011 résumée dans le tableau ci-après :

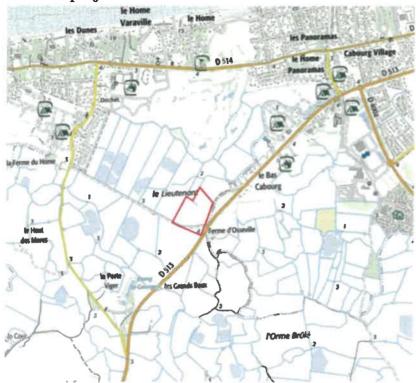
	SITE DE LA RD 513	SITE DE LA RD 400A
SITUATION PAR RAPPORT A LA VILLE, DESSERTE	semble excentré entrée de ville des locaux	entrée de ville touristique, proche de l'hippodrome, du centre-ville arrivée directe depuis l'A13
CONTRAINTES ENVIRONMEMENTALES	ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 prévoir une étude faune flore	néent
CONTRAINTES NATURELLES	zone inondable sur un tiers de la surface zone humide prévoir des dossiers de déclaration ou d'autorisation	zone inondable zone humide prévoir des dossiers de déclaration ou d'autorisation
CONTRAINTES LIEES AU DOCUMENT D'URBAHISME	sur deux communes Varaville: zone 1NC Cabourg: zone N avec orientation particulière d'aménagement (plantations à réelizer, fisières vertes) > nécessaté de modifier ou réviser les documents d'urbanisme etude d'entrée de ville	sur une seule commune zone 1NAe du POS de Varaville nécessée de modifier ou niveaur les documents d'urbanisme.
IMPACT VISUEL / INTEGRATION / IMPACT TOURISTIQUE	impact vieuel important aur le quartier de la ferme du Hôme (en cours d'extension) impact visuel important mais furiif le long de la RD513 confiit d'usage important avec le golf du Hôme	impact visual important sur le RD400e entre le carrefour de l'avenue de l'hippodrome et le pont aur le Dives impact visual important sur l'avenue de l'hippodrome impact sur l'image de la ville
	en deux parties. l'une proche de la route légèrement surélevée (relief neture), l'autre en contrebas de la route déseffectée humide, traversé et bordé par des fossés : remblat (mase à la cote) route déseffectée pouvent servir d'entrée dans le terrain réseaux à proximité + réseaux tétécommunication sensibles : prévoir un renforcement des réseaux	totalement plat, adossé à la digue de la Dives humide, traversé per des fossés et cours d'eau temporaires, bordé par la Dives et un canal au Nord rembler (emplement) voie d'acoès à créer depuis l'avenue de l'hippodrome réseaux adaptés à proximité
FONCIER	plusieurs propriétaires	un seuf propriétaire

Ces indications ont conduit à privilégier l'option RD 513. La CCED a donc délibéré en ce sens en juillet 2011. Depuis lors, deux facteurs ont conforté ce choix :

- Classement en zone rouge pour le risque submersion (risque élevé) du terrain de la RD 400A par le Plan de Protection des Risques Littoraux tandis que le terrain de la RD 513 se trouve en zone verte (risque faible).
- Position restrictive de l'Agence Régionale de Santé pour le terrain de la RD 400A eu égard à la proximité d'une station d'épuration.

In fine, la CCED a délibéré le 22 décembre 2016 pour engager la procédure de déclaration de projet entraînant la modification du PLU de Varaville. Sur ce dernier point, il est important de relever que cette dernière commune a classé en zone Nv à son PLU (adopté en 2012) le site de la RD 400A, non retenu, tandis que celui de la RD 513 est classé Nr (ce qui justifie la modification figurant dans la procédure). En outre, en dépit de son opposition au choix effectué par la CCED (confirmé depuis par NCPA), la municipalité de Varaville a autorisé en décembre 2013 le maire à signer la convention d'aménagement de l'aire à laquelle l'Etat, la Ville de Cabourg et la communauté de communes sont également parties prenantes.

2.3 Configuration du projet



Le plan ci-dessus permet de situer la localisation du terrain envisagé. Les photos qui suivent donnent un aperçu de son état initial :

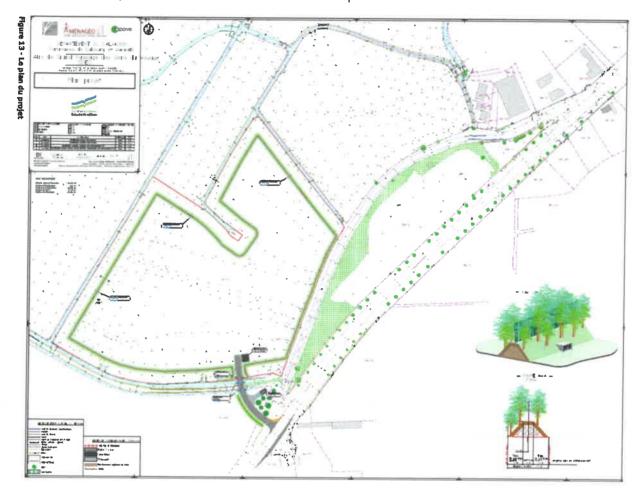


Figure 8 - Vue du terrain depuis sa limite nord-est



Figure 11 - Fossé situé en limite nord-est du terrain

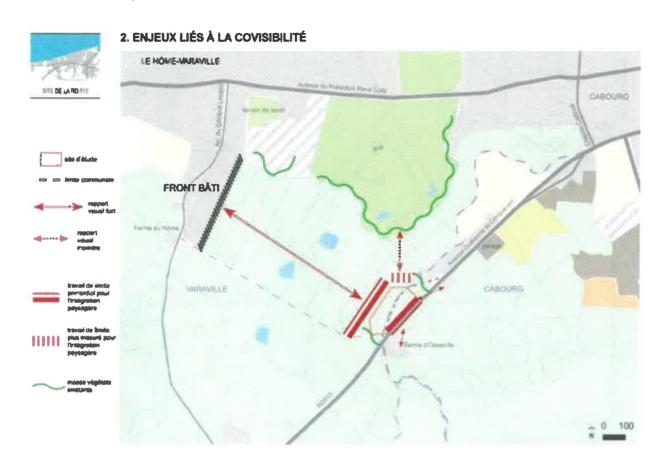
D'une superficie totale d'environ 4,5 ha, ce terrain se trouve dans la zone dite « des marais de la Dives ». Il est bordé en limites Nord, Ouest et Sud par des canaux et fossés de drainage et à l'Est par une haie bocagère, puis par un délaissé correspondant à l'ancien tracé de la RD 513. La physionomie générale du site après réalisation ressort du schéma ci-après :



S'agissant d'une aire de grands passages, accessible uniquement sur demande explicite auprès du gestionnaire du terrain (en l'occurrence NCPA) de début juin à fin septembre, il est communément admis que les aménagements soient plus légers que pour les aires permanentes. Ce principe étant rappelé, les principaux éléments structurant du projet sont les suivants pour l'accueil prévisionnel d'une centaine de caravanes :

- Accès depuis la RD 513 par une voie en enrobé spécialement crée conformément aux préconisations liées à la sécurité routière.
- Aménagement d'une aire technique de 52m² en béton brossé comportant en particulier une benne déchets. Le reste de l'emprise demeurera à l'état initial.
- Raccordement au réseau public d'assainissement (étant précisé que ce point a été ajouté au projet à la suite des observations de l'Autorité environnementale exposées plus loin dans le rapport).
- Gel d'une bande de 10m de large le long des rives pour permettre le curage des canaux.
- Installation d'une barrière constituée de poutres rétractables à code électronique pour permettre le contrôle de l'accès à l'aire.
- Réalisation d'un merlon (4m d'emprise en base et 1m en partie haute sur 1,5m de hauteur) pourvu d'une clôture de 2m de hauteur et de plantations de part et d'autre de celle-ci (cf carte précédente).

Ce dispositif est destiné à préserver le milieu naturel environnant et notamment les canaux de drainage. Il entend également constituer un écran visuel réduisant la covisibilité pour les riverains les plus proches et les usagers du golf situé à proximité. La carte ci-dessous permet d'apprécier les enjeux sur ces derniers aspects cités :



le coût total du projet est évalué à 552 400€ HT.

Commentaire du CE sur le projet : la localisation de l'aire correspond aux préconisations exprimées de longue date par les versions successives du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et découlant de l'observation des déplacements des groupes susceptibles d'être accueillis. Même si le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique n'est pas assez fourni à ce sujet, des investigations ont bien été menées ces dernières années pour déterminer un emplacement permettant de concilier les nombreuses contraintes rencontrées en particulier au regard du code de l'urbanisme et de la protection des milieux naturels.

En l'absence d'un total consensus, le projet présenté a le mérite d'apporter une réponse pouvant réduire substantiellement les nuisances et désordres liés à l'absence de solution officielle et pérenne. Par ailleurs, ses caractéristiques rentrent dans les normes habituelles de ce type d'équipement. Les principes de gestion devront être précisés avant l'éventuelle mise en service.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par une décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 8 mars 2018.

3.2 Réunions de préparation et visite du site

Une réunion préparatoire s'est tenue le 23 mars 2018 à Caen au siège de la DDTM (autorité organisatrice) en présence de Mme Rétif, directrice générale adjointe des services de la communauté urbaine NCPA et de MM. Labigne, responsable de la délégation territoriale Pays d'Auge de la DDTM et N'Guetsa, chargé de mission à la DDTM. Elle a été l'occasion d'un échange sur le contexte du dossier et de la mise en place du calendrier de l'enquête publique.

Le 23 avril 2018, je me suis rendu à Varaville où j'ai rencontré M. Letorey, maire de la commune. M. Labigne était également présent à ce rendez-vous à l'issue duquel je me suis rendu sur le site prévu pour l'implantation de l'aire de grands passages.

3.3 Information du public – Publicité légale

L'avis d'enquête a été publié conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et selon le calendrier figurant ci-dessous :

Organes de presse	1ère insertion	2 ^{ème} insertion
Ouest- France	19 avril 2018	15 mai 2018
Le Pays d'Auge	20 avril 2018	15 mai 2018

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Varaville et au siège de la communauté urbaine NPCA à Dives-sur-Mer. J'ai pu constater qu'il était également apposé à proximité du terrain concerné par le projet et sur les différents panneaux d'affichage municipaux. Enfin, il était aussi mentionné sur les sites internet des deux collectivités.

3.4 Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018, l'enquête publique s'est déroulée du 14 mai au 15 juin 2018.

Le dossier était consultable à la mairie de Varaville et au siège de la communauté urbaine aux horaires d'ouverture habituels de ces collectivités. Un poste informatique en libre-service était disponible à la mairie de Varaville, siège de l'enquête. Le dossier figurait su le site internet des services de l'Etat dans le Calvados (http://www.calvados.gouv.fr/). Il était enfin disponible en permanence pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé permettant la consultation des pièces, leur téléchargement et le dépôt d'observations à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/698.

J'ai tenu les trois permanences prévues par l'autorité organisatrice. Deux d'entre elles se sont déroulées à la mairie de Varaville le 14 mai et le 2 juin, dans les deux cas de 9h à 12h. La troisième et dernière (clôture de l'enquête) s'est tenue au siège de la communauté de communes le 15 juin de 14h à 17h.

L'affluence a été très importante à l'occasion des deux premières permanences. Tout comptage précis étant impossible, il est permis de considérer que de 60 à 70 personnes se sont présentées à chaque fois dont de 20 à 30 aux deux dates ce qui situe le nombre de visiteurs « unitaires » autour de 110. Les

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville
Page 11 sur 114

échanges ont été nourris mais toujours courtois. Tous les intervenants se sont exprimés dans le sens d'une opposition au projet.

Quinze personnes sont venues lors de la troisième permanence. A peu près les deux tiers d'entre elles avaient déjà assisté à l'une au moins des deux premières permanences. Au total, on peut donc considérer qu'environ 115 à 120 visiteurs ont été rencontrées en ces occasions.

Les conditions matérielles d'organisation ont été tout à fait satisfaisantes et je souhaite ici remercier de leur disponibilité et leur réactivité les agents de la mairie de Varaville.

La forte mobilisation du public ainsi constatées est confirmée par les éléments suivants :

- Le registre dématérialisé a recensé 1416 visiteurs, 1832 téléchargements et 259 observations.
- Sur les registres en format « papier » disponibles à Varaville et Dives-sur-Mer ont été consignées 65 observations, manuscrites ou dactylographiées, étant entendu que certaines d'entre elles comportaient plusieurs signataires. Deux pétitions y ont été également déposées. L'une émanait d'habitants du « Bas Cabourg » et comportait 95 signatures. La seconde provenait de résidents de Cabourg, sans autre précision, et comptait 19 signatures. Trois personnes ont en outre mentionné leur intention de consigner leurs remarques sur le registre dématérialisé. Au total, le registre mis à disposition à Varaville comporte trois fascicules.

Bien entendu, un certain nombre de recoupements, difficiles à quantifier précisément, existent entre la présence aux permanences, les observations inscrites dans les registres « papier » et celles figurant dans le registre électronique.

Le 8 juin, le conseil municipal de Varaville a, de son côté, voté à l'unanimité une motion comportant un avis défavorable au positionnement prévu pour l'aire de grands passages et demandant que le projet soit revu « dans le cadre du territoire de NCPA composé de 39 communes ».

Le 15 juin, avant la fin de l'enquête, je me suis entretenu à sa demande avec M. Paz, président de NCPA, dans les locaux de cette communauté de communes.

Enfin, la presse locale a suivi attentivement le déroulement de l'enquête (cf annexes) et a été présente à l'occasion des trois permanences.

Commentaire du CE sur le déroulement de l'enquête : à l'évidence, l'enquête publique a fourni l'occasion d'une mobilisation déterminée des opposants au projet, aucun avis favorable ne s'étant par ailleurs manifesté.

Comme indiqué ci-dessus, aucun débordement n'a été constaté que ce soit oralement ou par écrit. Les échanges au cours des permanences ont été directs mais empreints de respect. Ils ont permis de donner des informations utiles sur la nature et le déroulement d'une enquête publique. Ils ont naturellement été aussi l'occasion de préciser certains aspects du dossier et, plus généralement, des conditions dans lesquelles les pouvoirs publics traitent les questions relatives à la situation des gens du voyage, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités locales.

Le recours à un registre dématérialisé s'est avéré d'une grande utilité dans ce contexte.

Sur le plan pratique, l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et conformément aux dispositions réglementaires.

3.5 Clôture de l'enquête

Comme mentionné dans l'arrêté préfectoral du 16 avril, la clôture de l'enquête a eu lieu à 17h00 le 15 juin. J'ai récupéré l'ensemble des registres et apposé sur chacun d'entre eux les mentions requises.

Le PVS a été remis et commenté le 22 juin, au siège de NCPA, à Mme Rétif accompagnée de deux de ses collaborateurs et en présence d'un représentant de la DDTM.

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 6 juillet.

4. Avis de l'Autorité environnementale

La Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae), saisie le 9 octobre 2017, a rendu un avis lors de sa réunion du 21 décembre 2017.

En reconnaissant que « sur la forme, le rapport de présentation contient les éléments attendus dans le cadre d'une évaluation environnementale », la Mrae souligne de nombreuses lacunes dans le document dont les principales sont énumérées ci-dessous :

- Absence de propositions dans le cadre de la démarche dite « ERC ».
- Non prise en compte, dans l'état initial, des éléments concernant la présence de sites Natura 2000 et ZNIEFF ce qui nuit notablement à l'exhaustivité et à la justesse de l'analyse.
- absence de justification de l'articulation entre la mise en compatibilité du PLU et les documents supra-communaux qu'elle doit prendre en compte ou avec lesquels elle doit être compatible.
- Traitement insuffisant (voire absence de traitement) d'un certain nombre d'enjeux significatifs parmi lesquels la protection des eaux superficielles et souterraines, la gestion des eaux pluviales, les risques naturels, les déplacements, la préservation du paysage ou encore la sécurité routière.

Par ailleurs, la Mrae suggère également de :

- compléter la description de l'état initial pour prendre en compte la totalité des enjeux environnementaux présents sur le territoire et les différents scénarios d'évolution.
- joindre les études citées dans le rapport de présentation (faune-flore-habitats, zones humides) pour justifier le recueil des données et améliorer l'information du lecteur.
- préciser les modalités de concertation avec le public que le maître d'ouvrage a adoptées ainsi que le devenir des instances une fois l'aire d'accueil de grand passage réalisée.

Réponse du porteur de projet : le rapport d'évaluation environnementale figurant dans le dossier d'enquête publique a été très largement complété pour répondre aux observations de l'autorité environnementale. Des développements importants ont été ainsi consacrés aux points suivants :

- description renforcée de l'tat initial de l'environnement ;
- précisions sur les articulations avec Scot, SDAGE, SAGE, SRCE, Plan climat-énergie.
- incidences du projet sur les zones Natura 2000.
- incidences du projet sur les Znieff proches.
- incidences du projet sur la zone humide, sur les paysages, sur les eaux superficielles et souterraines.
- énumération des mesures « ERC ».

5. Avis de la Chambre d'Agriculture

Par courrier en date du 6 février 2018, cet organisme consulaire a communiqué un avis défavorable. Celui-ci se fonde sur deux arguments :

- Regret que ne soit pas prévu le reclassement en zone A de la zone Nv figurant au PLU de Varaville.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 13 sur 114

- Réserves sur le positionnement de l'aire en secteur Znieff, humide et inondable, avec de surcroit un décapage de 12 cm.

Réponse du porteur de projet: le déclassement de la zone NV conservée sur la parcelle le long de la route départementale 400 n'est pas intégrée dans la présente procédure de déclaration de projet. En effet, la déclaration de projet porte sur la mise en compatibilité du PLU de Varaville, à la condition que le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage soit déclaré d'intérêt général. Cela ne rentre donc pas dans le cadre de la compétence urbanisme. Seul le détenteur de cette dernière compétence peut être à l'initiative d'une modification / révision du PLU. La communauté de communes déplore que cette zone NV ait été conservée mais c'est bien la commune qui conserve la compétence urbanisme et qui seule, peut enclencher le changement de zonage. NCPA demandera le retrait de cette zone dans le cadre de la révision du PLU de Varaville, si elle n'est pas proposée.

6. Procédure d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées

Deux réunions se sont tenues les 9 janvier et 7 février 2018. Les procès-verbaux en figurent au dossier d'enquête.

En intégrant la question des aménagements à reprendre dans le domaine routier, le représentant du conseil départemental a indiqué, lors de la séance de travail du 7 février, que cette collectivité n'avait pas d'observations à formuler sur le projet.

Cette prise de position constitue le seul avis explicite émis à l'occasion de ces deux réunions marquées par de nombreuses absences des instances invitées.

7. Observations du public

Le tableau ci-dessous recense l'intégralité des observations qui me sont parvenues par les différents canaux à disposition du public. Il a été transmis au maître d'ouvrage en même temps que le procèsverbal de synthèse et m'a été retourné complété avec le mémoire en réponse. Chaque intervenant trouvera donc ici les éléments fournis par le porteur de projet en réaction aux questions, remarques ou suggestions qui ont été formulées.

Pour réduire autant que possible le volume de cette partie du rapport, il est arrivé que certaines observations fassent de ma part l'objet d'une synthèse ou d'une réécriture partielle. Je me suis bien entendu attaché à en respecter la tonalité générale et à prendre en compte les aspects prioritairement traités par le contributeur. Sur un très petit nombre de cas les réponses de NCPA ont donné lieu à une démarche identique.

Il va de soi enfin que les interventions pouvant parfois être rédigées dans des termes quasi-identiques ou, pour beaucoup, aborder des aspects similaires du projet, le maître d'ouvrage a pu, avec mon consentement, se référer dans un certain nombre de cas à une réponse précédente plutôt que de procéder à de multiples répétitions.

A l'occasion de cet examen systématique, je me suis efforcé de regrouper autour de 8 thématiques les observations recueillies, sachant que nombre de contributions ont abordé plusieurs de ces sujets. Leur recensement n'en reste pas moins révélateur :

- Près des deux tiers des intervenants ont abordé les *préoccupations environnementales* liées au projet : zone humide, proximité des Znieff et des sites Natura 2000, site remarquable des marais de la Dives, souci de protection de la faune et de la flore.
- En cohérence avec ce qui précède le *risque inondation* a été mis en évidence par un bon tiers des contributeurs.
- Au même niveau que le thème précédent, ont été évoquées des inquiétudes relatives à la *sécurité*, qu'il s'agisse de celle des usagers de la route ou de celle, lus classique, des dangers ressentis d'atteintes aux biens et aux personnes.
- D'une façon un peu plus dispersée, et par ordre décroissant, ont été traités : les *critères de choix du terrain* au regard du territoire désormais couvert par NCPA; les interrogations sur *l'hygiène et les risques sanitaires*; les *nuisances potentielles pour le voisinage* (autres que purement sécuritaires) intégrant des doutes quant à la compatibilité de l'équipement avec le tourisme, les loisirs ou différentes activités économiques locales; la crainte que *l'occupation effective du terrain* excède le niveau de la centaine de caravanes prévue dans le dossier; les *conditions de gestion* de l'aire (entretien, coût, accès).

	POLICE CONTRACTOR OF THE STATE	-
2 14/05/2018 11:11	1 14/05/2018 10:44	N" Date
8 Brinitzer John	8 Gutner Gidali	Auteur
14390	14390	Q
Impact environnemental vraiment pris en compte? Pourquoi l'avis serait-il positif maintenant alors que négatif en 2012? Tabler plutôt sur 200 caravanes vu la surface et l'expérience? Emplacement trop près du golf (attrait touristique majeur pour la commune). Risques pour sécurité des habitants étudiés? Pas d'autres terrains dans les 38 communes de NPCA (vs 6 quand choix initial)?	Il suffit donc que je ne m'entende pas avec mon voisin pour que la société, aux frais du contribuable construise un mur d'enceinte autour de ma propriété. C'est ce que je comprends des relations entre deux groupes de gens du voyage. Il semble que la population de gens du voyage concentrés sur une même commune dépassera la population de cette commune en créant d'énormes problèmes. Compte tenu de leur inimitié ne vaut-il pas mieux de les éloigner les uns des autres en choisissant un autre lieu d'implantation?	Observations
L'impact environnemental a bien été pris en compte, notamment par plusieurs études préalables (Faune/Flore/Habitats, floristique, géotechnique, pédologique, diagnostic de l'état initial et étude de la végétation), l'ensemble de ces études ayant été analysé et repris dans le rapport de présentation (chapitre 2), et par la mise en oeuvre de travaux spécifiques : Accès à l'aire : De la route départementale n°513, l'accès à l'aire se fera par une voie de desserte qui sera nouvellement créée. Cette voie sera perpendiculaire à la chaussée départementale n°513 et au chemin communal n°1	En application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), l'aire de grand passage doit faire au minimum 3 hectares pour accueillir environ 100 caravanes. Comme indiqué dans ce schéma (page 34), le lieu d'implantation doit être situé sur le périmètre Varaville / Cabourg. Une étude comparative entre les deux sites proposés (le site sur lequel repose le projet actuel et un terrain situé le long de la RD 400 à l'entrée de Cabourg, avenue de l'hippodrome) a conclu que le projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée B n°17 à Varaville représentait une meilleure alternative au regard des critères étudiés (environnementaux, sanitaires, proximité avec des équipements, accès routier, covisibilité, conflits d'usage notamment). Enfin il est à noter qu'il n'y a jamais deux missions en même temps sur le terrain, ce qui empêche tout	Réponses NCPA

L'entrée sur le terrain est contrôlée par des poutres sur une zone bétonnée. La seconde se situera à l'est La première, située à l'entrée, possèdera un coffret du terrain et se constituera d'une aire de dépotage 2 aires techniques seront implantées sur le terrain. L'aire de grands passages sera raccordée au réseau Fonctionnement technique de l'aire, à savoir accès m et 1,60 m et d'analyses en laboratoires (mesures électrique et un robinet de puisage d'eau potable public d'eaux usées par l'intermédiaire d'un poste d'assainissement via un poste de relèvement. Pour puisage d'eau potable seront mises en place sur le descendus à des profondeurs comprises entre 1,50 granulométriques, mesure des limites d'Atterberg, essai de la capacité d'absorption du sol en bleu de des eaux usées ainsi que d'un robinet de puisage. l'électricité, il est prévu une borne électrique tarif reconnaissance géologique à la pelle hydraulique TECHNOSOL avec la réalisation de 6 sondages de terrain alimentées par une conduite Ø32 mm en jaune, d'une puissance de 108 kVA. 2 bornes de méthylène et essais de poinçonnement IPI à la La Communauté de communes a réalisé deux - Étude géotechnique par le bureau d'études de relèvement situé sous le domaine public. études afin de caractériser la nature du sol : rétractables réputées inviolables (système Branchement à l'assainissement collectif : à l'eau, rejet des eaux usées, électricité de la teneur en eau naturelle, analyses L'aire sera raccordée au réseau public Aménagement de l'aire technique : STOPOTO) pehd.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville

teneur en eau naturelle).

Page 17 sur 114

3 14/05/2018 Anonyme 14:28	
Endroit remarquable : faune, flore, littoral. Dommage de détériorer cette image. Dangereux de permettre à des gens de venir s'installer sur des zones inondables.	
Ainsi que le définit le schéma, cette aire a une vocation de grand passage, elle ne sera donc utilisée que du mois de juin au mois de septembre. Les risques d'inondations ont été étudiés (rapport de présentation page 20 à 26). Il est démontré que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques littoraux en cours d'élaboration, les risques existants répertoriés sont par remontée de nappe phréatique, par débordement de cours d'eau et par submersion marine. Pour ce dernier, même dans le cadre d'un scénario dit "ruine généralisée", le terrain n'est pas répertorié en zone de dangers.	Cette étude apporte des préconisations et propositions d'aménagement de l'aire suite à la reconnaissance du sol. Elle met également en évidence les conditions de réalisation (ex : en période de météorologie favorable pour éviter toute dégradation); - Étude pédologique par le bureau d'études APAVE afin de caractériser les sols (texture, charge en cailloux, épaisseurs, hydromorphie, nature de la roche et son altération) et plus spécifiquement à examiner leur caractère hydromorphe ou non. Cette étude à été réalisé à la tarière à main jusqu'à une profondeur d'investigation d'1,00 à 1,20 m maximum. Cette étude a permis de constater la présence d'une zone humide sur la parcelle. L'aménagement retenu pour l'aire a des objectifs à respecter dont notamment la protection des canaux et le marais contre les pollutions susceptibles d'être générées par les usagers de l'aire. Le choix du terrain reste le même à l'échelle des 39 communes, le schéma ayant fléché le secteur Varaville Cabourg (voir document du 15 juin 2018 sur le choix du terrain)

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 18 sur 114

L'aléa par débordement de cours d'eau a été pris en compte dans les travaux d'aménagement, notamment grâce au système de transparence hydraulique. Enfin, pour l'aléa remontée de nappe phréatique, le fonctionnement de l'aire (de juin à septembre) permet de s'en exonérer.	Pour les aménagements mis en œuvre, voir réponse à la question 1. Pour le choix du terrain, voir document du 15 juin 2018 sur le choix du terrain. L'aménagement projeté est conforme en termes d'équipement à la norme aire de grand passage.	La parcelle sur laquelle est projeté l'aménagement de l'aire de grand passage est de 4,2 hectares environ. Toutefois, la surface de stationnement (hors merlons et retraits par rapport aux canaux) sera de 3,34 hectares; ce qui est cohérent avec l'étude réalisée en 2012. Devenir de l'aire actuelle : l'aire de grand passage provisoire (parcelle B n°122 à Varaville) servira de compensation dans le cadre de la loi sur l'eau. Ce terrain sera remis à l'état naturel et il sera inaccessible.
	Cette zone est un site naturel, remarquable pour sa faune et sa flore et inondable, sensible à la pollution, donc mal choisi pour ce projet. Préférable pour tous de trouver un autre endroit, avec eau , toilettes, électricité et tout à l'égout dans l'une de 39 communes voisines de Varaville	Ce projet avait déjà fait l'objet d'une étude en 2012 avec avis négatif du commissaire enquêteur. Le projet actuel ne fait que reprendre l'hypothèse. Or le périmètre de l'intercommunalité est passé de 6 communes (CCED) à 39 (NCPA). - L'étude fait mention de 100 caravanes sur un terrain de 4 ha 1/2. Le dossier de 2012 portait sur un terrain de 3 ha pour 150 caravanes ce qui correspond d'ailleurs à la réalité des groupes accueillis. Impact probable? - Avis critique de l'Autorité Environnementale (" les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités "). Donc mauvais dossier : lieu mal choisi, en plein milieu des marais, en zone naturelle et inondable. - Devenir de l'aire actuelle insuffisamment traité.
	14390	14390
	Garrivier Martine	Laporte Gilles
	14/05/2018 14:46	14/05/2018 16:45
	4	10

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville

Page 19 sur 114

თ	
14/05/2018 19:53	15/05/2018 09:26
Delattre Philippe	Anonyme
14390	
Opposé au projet : zone de marais (il en reste peu), importants pour biodiversité et maintien de zones humides. Utiles pour réguler et stocker l'eau en cas de fortes précipitations, insalubre et inondable. Impensable d'installer des personnes a cet endroit.	Nombre important de restrictions de l'autorité environnementale. Quand l'étude sera-t-elle actualisée ? N'aurait-elle pas dû l'être avant de début de l'enquête? L'inventaire faune-flore fait référence à des études n'apparaissant pas dans le dossier. Cela nuit à sa crédibilité comme cette phrase trop vague : "la présence potentielle d'autres espèces d'amphibiens".
Le rapport de présentation, au chapitre 7, point 7-5 "mesures compensatoires de la zone humide" indique que l'aménagement de la parcelle sera compensé en réhabilitant une partie de la parcelle lieu-dit "ferme d'Osseville" pour une surface de 20 125m² (parcelle B122 sur la commune de Varaville). L'aire de grand passage ne fonctionneras que sur les mois de juin à septembre.	Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 2.01.18, le dossier a été complétée avec l'ensemble des études pouvant alimenter la démarche Evitement Réduction Compensation (ERC): - évitement : l'aménagement d'une aire de grand passage est une obligation pour la communauté de communes, cette obligation découle du SDAHGDV réduction : les principes de réduction sont détaillés dans le rapport de présentation au chapitre 7, notamment la transparence hydraulique, l'aménagement de ponts cadre pour le franchissement des deux canaux, l'aménagement de passes à faune. Egalement, des mesures permettront de connaitre la qualité des eaux superficielles et des canaux. ces investigations seront renouvelés tous les ans en septembre. Concernant l'impact paysager, plusieurs écrans sur le pourtour de la zone seront mis en oeuvre compensation : voir réponse question 7. La problématique amphibiens a bien été étudiée dans l'étude Faune Flore Habitats (mars août 2013) dont voici un extrait : A. Intérêt de l'aire d'étude pour les amphibiens L'aire d'étude du projet présente plusieurs chenaux en eau dont le courant lent peut permettre la

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 20 sur 114

il existe deux espèces autochtones : la Grenouille de complexe comprenant plusieurs espèces. En France, Grenouille rieuse est, dans l'Ouest de la France, une recensement que d'une seule espèce d'amphibiens 40 adultes dénombrés dans le secteur d'étude). Les hybridations sont possibles et donnent naissance à sur le secteur d'étude. Toutefois, bien qu'une seule les Grenouilles vertes présentes dans l'aire d'étude B. Espèces recensées dans l'aire d'étude du projet région est très présente au niveau des chenaux (≈ Lessona et G. rieuse). Récemment, des hybrides G. espèce introduite. Sur les secteurs où deux de ces Grenouille verte. Cette espèce commune dans la localisation du projet et des habitats en présence, observation visuelle permet d'associer l'espèce à Pour les amphibiens, peu de données disponibles corridors de déplacement pour la batrachofaune. sont certainement des Pelophylax kl. esculentus. des taxons viables : la Grenouille de Graf (G. de Perez et G. Rieuse) et la Grenouille verte (G. de espèce d'amphibiens ait été relevée dans l'aire Les investigations naturalistes n'ont permis le détermination de l'espèce. Compte tenu de la de Lessona. Originaire de l'Est de l'Europe, la d'étude, les chenaux constituent d'excellents Grenouilles vertes sont regroupées dans un Pelophylax, seules des analyses génétiques dans l'aire d'étude du projet. Il s'agit de la Perez et G. Lessona ont été découverts en Pyrénées-Atlantiques. Ainsi, même si une C. Conclusion sur l'intérêt du site pour les permettent de valider avec certitude la reproduction des amphibiens. espèces sont présentes, des Perez et la Grenouille amphibiens

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 21 sur 114

o	00	
15/05/18	15/05/18	
Jean-Claude Vachat	Diers	
14390	14390	
Choix du terrain discutable : zone particulièrement sensible et forts risques de pollution du fait de la fréquentation. Problèmes d'hygiène en raison absence équipements.	Scandalisée que 39 communes se déchargent de l'obligation de recevoir des gens du voyage sur la commune de Varaville, sur un marais en zone Natura2000 déclassée pour l'occasion	
La méthode ERC permet de diminuer l'impact environnemental. Des équipements seront installés, notamment le raccordement au réseau collectif d'assainissement. Par ailleurs, en termes de fonctionnement, une loge est prévue à l'entrée du terrain dans laquelle sera installée une benne entre le mois de juin et de septembre afin de permettre la collecte des ordures ménagères.	Obligation imposée par le SDAHGDV. La quasitotalité du territoire de NCPA est en zone humide.	Plusieurs espèces potentielles dans le secteur dont deux anoures sont potentielles dans le secteur d'étude : le Pélodyte ponctué et la Rainette verte. Présence également probable : le Crapaud commun.

Dhorne Superficie choquante du terrain envisagé. Préférence pour répartition gens du voyage dans différentes communes. différentes communes. de l'équipement proposé.	Jean-Pierre Quiquenelle 14390 Défavorable au projet. Fréquentation sous-évaluée Obligation imposée par le SDAHGDV. donc étude tronquée. Revoir sur territoire NCPA (39 communes).	Brigitte Quiquenelle 14390 Opposée : aberration géographique, économique et humaine. Znieff et zone humide à protéger (accords internationaux). Per choix du site définitif ou l'évitement géographique* montre que plusieurs terrains ont eté étudiés. Historiquement, une étude sur 5 terrains potentiels a été réalisée en 2007 (frce document du 15 juin 2018 sur le choix du terrain). Le déplacement des gens du voyage aux périodes estivales s'inscrit dans un modèle économique lié à leur culture. Le SDAHGDV répond aux problématiques humaines, ce afin de permettre un accueil digne des populations issues de la communauté des gens du voyage dans un environnement acceptable, notamment en termes d'accès à l'eau et de proximité des centres de vie. Pour les zones humides, une compensation est bien
Dhorr	Jean-Pierre Q	Brigitte Quic
15/05/18	15/05/18	15/05/18
9	#	12

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 23 sur 114

5	14	13
15/05/18	15/05/18	15/05/18
Eric Spoor	M. et Mme Gonot	Gérard Cliquet
14390		14390
Fondamentalement opposé au projet. Atteinte à l'environnement (d'autant plus que la fréquentation probable est sous-évaluée). Zone inondable. Problèmes de sécurité routière (accès RD). Nuisances diverses pour le voisinage, pour le tourisme et pour le golf. Coût d'aménagement excessif surtout en considérant la durée annuelle d'occupation des lieux.	Refaire étude sur un terrain hors marais	Contre le projet. Déménagera aussitôt si se réalise.
L'atteinte à l'environnement a été étudiée et compensée (réponses aux questions 2 et 6). La zone ne peut être considérée comme inondable (réponse question 3). Les nuisances diverses ont également été étudiées, notamment les questions de co-activités et les questions de co-visibilité. pour répondre à ces problématiques, il a été envisagé des travaux de plantation, ce afin de limiter la covisibilité. Pour rappel, l'aire de fonctionne que de juin à septembre et n'est pas nécessairement occupée durant les quatre mois, cela dépend du nombre de mission souhaitant passer par Varaville. Le séjour d'une mission est généralement d'une semaine, l'aire est spécifiquement ouverte au moment de l'arrivée et fermée à leur départ. un service d'astreinte est organisé pour ce travail au sein de Normandie	La communauté de communes porte la compétence Gens du voyage depuis de nombreuses années, l'Etat, à travers le SDAHGDV oblige les communautés de communes à aménager une aire de grand passage, sans cela le Préfet né peut lutter efficacement contre les installations illégales en faisant intervenir la force publique. Il devient donc urgent de pouvoir disposer d'une aire de grand passage conforme au schéma.	Obligation imposée par le SDAHGDV. Il est à souligner que le lotissement du Grand Large, à Varaville (le plus proche de l'aire d'accueil) se trouve à environ 700 mètres.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 24 sur 114

Cabourg Pays d'Auge. Egalement, le rapport de présentation fait état, au chapitre 7, point 7-8 "Entretien et suivi de l'aire d'accueil", des mesures qui seront prises à chaque départ de mission. Le coût d'aménagement est important mais ce sont des travaux qui permettent de prendre en compte les aspects environnementaux, aspects de sécurité et de covisibilité.	Obligation imposée par le SDAHGDV.	Pour la recherche sur 39 communes, voir réponse à la question 1. Pour l'impact environnemental, voir réponse question 2. Pour la question de "l'enfermement" des gens du voyage, il est important de préciser que les aménagements ont été arrêtés afin de prendre en compte la problématique de la covisibilité mais également la nécessité de conserver aux gens du voyage une forme d'intimité. Enfin, l'aire sera bien aménagée par une entrée, un aménagement pour sécuriser l'accès est bien prévu. Pour les risques de pollution du fait des usages, voir réponse à la question 15. Le conseil municipal de Varaville a en 2013 acté le principe du lieu d'implantation de l'aire.
	Contre l'implantation de l'aire. Mode de vie des gens du voyage non respectueux de l'environnement. Trouver une solution au sein de NCPA.	Défavorables au projet pour les motifs suivants: stigmatisation des gens du voyage "enfermés" dans ce terrain; recherche à faire sur le territoire de NCPA (39 communes); importante dépense d'argent public; zone naturelle, inondable, concernée par Znieff; risques de pollution du fait des usages des occupants potentiels de l'aire.
	14390	14390
	Christian Demazure	M. et Mme Lebègue
	15/05/18	15/05/18
	16	71

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville

Page 25 sur 114

20	19	180
15/05/18	15/05/18	15/05/18
D. Monclair	Marie Lecat	Jean-Pierre Flechelle
14390	14390	
Projet inconcevable: zone naturelle et inondable; fréquentation sous-évaluée; problèmes d'hygiène en raison manque d'équipements.	Catastrophe économique (pour le golf notamment) et écologique.	Opposition au projet: dévalorisation de l'immobilier; moindre attrait pour le tourisme; infrastructures locales insuffisantes.
Les aspects environnementaux ont été étudiés (voir question 2). Le terrain est clairement désigné dans le SDAHGDV pour accueillir une centaine de caravanes, au-delà, la communauté de communes n'a pas obligation d'accueillir les groupes.	Pour les atteintes écologiques, voir réponse question 2. L'aire provisoire est placée à quelques mètres de l'aire définitive. L'aménagement projeté n'aura donc pas d'impact significativement différent sur le la vie économique locale que l'aire actuelle.	Les problématiques de covisibilité ont été prise en compte afin de limiter l'impact sur le tourisme. L'étude comparative entre les deux sites projetés (RD 400 et RD 513 - voir question 1) a porté sur cette question spécifique et a proposé des aménagements en conséquence.

Voir réponse question 2. Voir réponse question 15	L'ensemble des dangers potentiels ont été étudiés (accès routiers, alimentation en eau et en électricité, conflits d'usage).	Localisation de l'aire de grand passage : voir question 1. Réalisation des études : toutes les études préconisées par les services de l'Etat ont été réalisées.
Opposition en tant que copropriétaire Résidence du golf. Nuisances visuelles et environnementales.	Refus du projet. Dangers multiples pour la population.	Refaire une étude sur l'ensemble du territoire de NCPA
14390	14390	14390
M. et Mme Marasse	Mmes Ely et Gouyacq	M. et Mme Depuydt
15/05/18	15/05/18	15/05/18
7	53	53

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 27 sur 114

24	25	26
15/05/18	15/05/18	15/05/18
J.M. Valton	Mme Cotillon	B. James
14390	14390	14390
Totalement opposé au projet. Déménagera s'il se réalise. Atteintes environnementales et nuisances multiples pour voisinage.	Désaccord: site sensible et protégé; hygiène; dépréciation des biens; nuisances voisinages; Varaville "a déjà donné".	Impératif de refaire une étude sur l'ensemble du territoire de NCPA
Voir réponse question 2.	Pour les impacts environnementaux, voir réponse question 2. Pour les impacts sur le voisinage, voir réponse questions 15 et 19.	Voir réponse question 14

Mme Pincé 14390 Total accord avec remarques précédentes. voir réponses précédentes	M. et Mme Edet 14390 Opposés pour motifs suivants: dévalorisation Voir réponses aux questions 19, 15, 2. propriétés proches; nuisances; coût aménagement Le coût de l'aménagement est effectivement supporté par collectivité; dégradation compétence gestion de la l'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire.	M. et Mme Mouza 14390 Profond désaccord: Varaville déjà pourvue aire; Pour l'impact environnemental, voir réponses aux questions 2 et 6 zone naturelle. L'aire existante sera fermée.
15/05/18 P	15/05/18 M.	15/05/18 M. et
27	28	29 15

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 29 sur 114

32	8	30
16/05/2018 12:29	16/05/2018 09:41	15/05/18
Grassi Bernard	Bisson Corinne	Pétition
14390	14390	14390
Plusieurs applications d'une loi en fonction du rapport de force des personnalités et du poids des communes? Autre proposition formulée par la mairie de Varaville: trop de proximité pour autre commune et sa renommée? Opposé au choix de NCPA.	Encore une zone naturelle préservée condamnée ! Cela est vraiment désolant	Riverains de la parcelle (95 signatures). Opposition: zone naturelle inondable et Znieff; avis négatif en 2012; sous-estimation de l'occupation réelle (plutôt 200 caravanes) et donc impact environnemental mal évalué.
Obligation imposée par le SDAHGDV. Le choix du terrain a été arrêté après plusieurs études comparatives. Le terrain situé le long de la RD 400 est fortement déconseillé par l'Agence Régionale de la Santé et est en zone submersible (voir document transmis au commissaire enquêteur le 15 juin 2018). Ce choix de localisation a été acté par le conseil municipal de Varaville en 2013.	Une compensation est prévue. Voir réponse question 6.	Pour les aspects environnementaux, voir réponse aux questions 2 et 6. Pour la problématique d'inondation, voir réponse question 3. Le terrain a été dimensionné en conformité au SDAHGDV, ce dernier exige qu'un terrain de 3 hectares soit aménagé pour accueillir une centaine de caravanes.

16/05/2018 Anonyme 16:10	16/05/2018 Pinel Bernard 18:45	17/05/2018 Dordoigne Jean Marc 1.1:25
Pas de site plus propice que cette zone humide avec biodiversité remarquable, havre de paix pour amoureux de la nature (randonneurs, « vététistes » golfeurs, chasseurs)? Non optimal pour les gens du voyage (rôle de réservoir en période de crue) et la commune (tourisme "vert").	14390 Varaville serait la seule parmi 39 communes à avoir non pas une mais deux aires pour les gens du voyage ? Faites donc une aire supplémentaire dans une de ces 38 autres communes! Comment allez vous réhabiliter l'aire existante?	Concernant le sujet : aire pour les Gens du Voyage, je souhaite vous adresser les remarques suivantes : - Le projet présenté par NCPA aujourd'hui ne fait que reprendre l' hypothèse de 2012, sans avoir cherché d'autre solution. Or le périmètre de la Communauté de Communes est passé entre temps de 6 communes (CCED) à 39 communes (NCPA) - L'étude réalisée par NCPA fait mention de 100 caravanes sur un terrain de 4 ha 1/2. Par comparaison, le dossier de 2012 portait sur un terrain de 3 ha pour 150 caravanes. Il est probable que la capacité d'accueil sera plutôt
Les aspects environnementaux ont été étudiés. Voir question 2 Le terrain est clairement désigné dans le SDAHGDV pour accueillir une centaine de caravanes, au-delà, la communauté de communes n'a pas l'obligation d'accueillir les groupes, l'Etat prend le relais et exerce la compétence accueil des gens du voyage en lieu et place de la communauté de communes. Rôle de réservoir : voir réponse question 3. Tourisme : voir réponse question 15.	L'aire provisoire sera fermée et sanctuarisée faisant ainsi office de compensation (voir réponse question 6) aux aménagements prévus pour l'aire définitive. Pour la localisation du terrain, voir réponse question 1.	Pour la localisation du terrain, voir réponse question 1. La surface du terrain est définit dans le SDAHGDV. Au-delà de 200 caravanes, l'État prend le relais et exerce la compétence accueil des gens du voyage en lieu et place de la communauté de communes. Pour les compléments à l'avis de la MRAE, voir réponse question 7.

Enquete publique n'E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville

Page 31 sur 114

37	36	
18/05/2018 15:55	18/05/2018 12:30	
Anonyme	de Montgolfier Régis	
	14390	
Totalement opposée à ce projet : terrain inondable, situé dans une ZNIEFF, trop proche du centre-ville, situé dans une ZNIEFF, trop proche du centre-ville, du golf, des habitations, des gabions de chasse (risque de conflit). Attrait touristique de Varaville pour la randonnée et l'écologie.	Voir mon rapport joint	de 200 caravanes, ce qui correspond d'ailleurs aux groupes (Missions) qui se sont présentés les années antérieures. - L'analyse du dossier par l'Autorité Environnementale est assez critique sur un certain nombre de points : on y relève notamment page 3 que " les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités ". Si le rapporteur avait eu connaissance qu'il s'agit de 200 caravanes et non de 100, son opinion en aurait encore été renforcée.
Pour la question de la zone inondable, voir réponse question 3. Les aspects environnementaux ont été étudiés et seront compensés (voir réponses aux questions 2 et 6). Les problématiques de conflit d'activités ont été traités, des aménagements spécifiques permettront d'avoir un rideau paysager tout autour de l'aire, un aménagement spécifique d'accès, un merlon tout autour avec transparence hydraulique. L'aire ne fonctionnera que 4 mois sur 12. L'organisation de son fonctionnement permettra de	Le SDAHGDV prévoit pour la communauté de communes NCPA: - une aire permanente sur Dives-sur-Mer, cette aire fonctionne correctement toute l'année depuis plusieurs années. - une aire mixte de grand passage sur Granville qui fonctionne de juin à septembre et qui est destinée aux groupes familiaux - une aire de grand passage sur Varaville Cabourg qui fonctionne de juin à septembre et qui est destinée à l'accueil des missions	

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 32 sur 114

diminuer les impacts négatifs potentiels (voir réponses aux questions 3, 9 et 15).	Choix du terrain et emplacement du terrain : voir réponse question 1. La taille de l'aire est déterminée par le SDAHGDV. Des travaux spécifiques (voir réponse question 2) permettront de minimiser les problématiques d'assainissement et de pollution. Il est prévu une loge pour installer des bacs pour les déchêts qui seront collectés à chaque occupation de l'aire. De plus, avant chaque arrivée et après chaque départ, un protocole décrit les modalités de fonction de l'aire.	L'emplacement du terrain est validé par le SDAHGDV (voir réponse question 1). Pour la question de la zone inondable, voir réponse à la question 3. A la suite des conclusions de l'enquête publique de 2012, des études ont été diligentées, notamment une étude faune / flore. L'ensemble des problématiques soulevé par le CE en 2012 ont été abordées et solutionnées techniquement : - risque d'inondation : travaux spécifiques sur les merlons permettant une transparence hydraulique. De plus, l'aire ne fonctionnera que durant la période estivale ; - risque sanitaire : raccordement au réseau
	Contre ce projet sur un site protégé et le fait d'y accueillir tant d'individus. Il vaudrait mieux créer des aires plus petites dans différentes villes pour mieux gérer les problèmes d'assainissement, de pollution et de collecte des déchets.	Utilité ouvrir une autre aire à une centaine de mètres de celle existante? Opposée à une telle aire dans la zone des marais, de plus, en zone inondable! Trouver d'autres emplacements sur l'ensemble de la communauté de communes? Mauvais effet aux abords de Cabourg, magnifique villégiature de la Côte Fleurie. Le projet de la 2è aire avait déjà fait l'objet d'une étude en 2012 avec avis négatif commissaire enquêteur.
	14390	14390
	Massart Marie-Annick	Maurice Françoise
	18/05/2018 20:23	22/05/2018 13:32
	20 Ph	36

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 33 sur 114

4	40	
22/05/2018 23:02	22/05/2018 17:36	
Lemoine Françoise	Anonyme	
Quel dommage de sacrifier une zone naturelle aussi riche biodiversité. Comment gérer une population exponentielle pendant plusieurs mois ? Que dire de la qualité de vie des habitants de Varaville ?	Je suis absolument contre cette décision d'imposer cette décision au Home Varaville.	
Les aspects environnementaux ont été étudiés et des solutions techniques ont été proposées et validées par les services de l'Etat compétents en matière environnementale (voir réponse question 2) Les travaux d'aménagement permettront justement de pouvoir gérer plus aisément que sur l'aire actuelle provisoire, la communauté des gens du voyage. Les travaux spécifiques (réponse question 2) et le fonctionnement de l'aire (réponses	Choix de la localisation du site : voir question 1.	collectif d'assainissement avec création d'aire de dépotage, création d'une loge pour gestion des déchets, fonctionnement de l'aire avec un système d'astreinte permettant de nettoyer les abords après chaque départ; - risque sécuritaire: aménagement routier de l'accès, terrain clos limitant l'accès aux canaux; - mise en place d'une procédure de déclaration de projet afin de faire un éclairage particulier sur ce projet, procédure diligentée et portée par la communauté de communes pour qui la compétence gestion des gens du voyage est une compétence obligatoire problématique de covisibilité: mise en oeuvre d'un rideau paysager.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 34 sur 114

questions 3, 9 et 15) permettront de préserver la qualité de vie des Varavillais et des Cabourgeais.	Pour la question de l'enfermement des gens du voyage, voir réponse à la question 17. Le coût des travaux est à la charge de la communauté de communes ainsi que le fonctionnement de l'aire. C'est une compétence obligatoire de la communauté de communes encadrée par le SDAHGDV. Le SDAHGDV est élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage. La volonté de la communauté de communes est de concilier l'obligation réglementaire de prévoir un accueil digne pour la communauté des gens du voyage avec les impératifs environnementaux et l'organisation d'une coexistence acceptable par tous. L'aire n'accueille qui'une mission à la fois	Choix de la localisation du site : voir question 1.
	Conditions d'accueil des gens du voyage ? Une seconde zone protégée et "murée". Coûts supportés par les communes? Accueillir est une nécessité mais il faut aussi responsabiliser les bénéficiaires. Concertation nécessaire avec l'ensemble des intéressés. Vigilance risques de crispation entre communautés regroupements trop denses.	Surface et nombre d'occupants potentiels disproportionnés par rapport à population communale. Rechercher dans les autres communes de NPCA d'autres terrains et ainsi réduire sinon zone prévue sera ingérable.
		14390
	Anonyme	Sandt Christian
	23/05/2018 14:02	24/05/2018 09:24
	42	43

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 35 sur 114

46	45	44
27/05/2018 09:48	26/05/2018 15:51	24/05/2018 15:54
Olio Mario & Martine	Anonyme	Tousche Helene
14390		14390
Contre l'implantation d'une nouvelle aire pour les gens du voyage sur le terrain dans les marais. Ils ont rôle protecteur contre les inondations. S'ajoutent pollution due aux rejets des eaux grises et noires sans épuration et vue d'un merlon de 900 mètres.	Nous craignons beaucoup que cette zone naturelle ne pâtisse de cette installation. Nous avons un devoir d'accueillir les gens du voyage dans les meilleures conditions possiblesmais sans que cela ne se fasse au détriment du bien commun.	Etant donne l'importance du projet, je souhaite la mise en place d'une étape test avec évaluation au bout d'un an.
La question des inondations a été traitée (voir réponse question 3) et des travaux spécifiques (réponse question 2) seront mis en œuvre.	Des mesures compensatoires sont prévues (voir réponse question 6).	Le coût des travaux est important. Il n'est donc pas envisageable de faire une expérimentation. Le choix doit être pérenne et reconnu.

Localisation du terrain et emplacement du terrain : voir réponse question 1. La taille de l'aire est déterminée par le SDAHGDV. Des travaux spécifiques (voir réponse question 2) permettront de minimiser l'impact en matière de pollution.	La communauté de communes porte la compétence Gens du voyage depuis de nombreuses années, l'Etat, à travers le SDAHGDV oblige les communautés de communes à aménager une aire de grand passage, sans cela le Préfet ne peut lutter efficacement contre les installations illicites. Pour projet initial : voir réponse question 39. Choix du terrain : voir réponse question 1. Inondation : réponses questions 3 et 2. Une compensation est également prévue (voir réponse question 6).	Voir réponse question 15. Les premières habitations sur Varaville (lotissement du Grand large) sont situées à environ 700 mètres de l'aire.
Incompréhension choix du terrain en zone classée et inondable. Risques importants de pollution et de détérioration de l'écosystème. Indispensable de lancer nouvelle étude pour trouver terrain mieux adapté.	Qui sera responsable en cas de problèmes ? Endroit choisi ne convient pas. Répétition projet initial déjà rejeté. La communauté de commune a été agrandie, en tenir compte. Zone remarquable et inondable.	Résident au Home. Il est trop prêt des habitations. Ne pas dénaturer nos marais et notre ville.
14390		
Duval Edouard	Anonyme	Anonyme
28/05/2018 11:17	28/05/2018 12:48	28/05/2018 13:33
47	84	64

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Pase 37 sur 114

14390		communes.				
Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire elles s'installeront aux alentours en provoquant d'importants dégâts au marais. Nous sommes en 2018 et très sensibilisés aux méfaits que l'homme peut créer à son environnement. Le marais de Varaville qui est une zone encore partiellement sauvage, n'est pas le bon endroit nour installer une aire d'acqueil des gens du		voyage. Il y a surement d'autres emplacements				
J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone. - L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire elles s'installeront aux alentours en provoquant d'importants dégâts au marais. Nous sommes en 2018 et très sensibilisés aux méfaits que l'homme peut créer à son environnement. Le marais de Varaville qui est une		zone encore partiellement sauvage, n'est pas le bon endroit pour installer une aire d'accueil des gens du				
population de Varaville. 14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone. - L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire elles s'installeront aux alentours en provoquant d'importants dégâts au marais. Nous sommes en 2018 et très sensibilisés aux méfaits que l'homme peut créer à son		environnement. Le marais de Varaville qui est une				
14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire elles s'installeront aux alentours en provoquant d'importants dégâts au marais.	חרנסו מוכם מסופות ו פכמון פונס.	méfaits que l'homme peut créer à son				
J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone. - L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire elles s'installeront aux alentours en provoquant d'importants dégâts au marais.	que des stationnements illicites s	Nous sammes en 2018 et très sensibilisés aux				
14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone. - L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire elles s'installeront aux alentours en provoquant	éloignée, le risque est qu'elle ne	d'importants dégâts au marais.				
14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone. - L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire	Cabourg. Si l'aire est installée de	elles s'installeront aux alentours en provoquant				
population de Varaville. 14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a	souhaite une implantation autou	plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire				
population de Varaville. 14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone L'aire semble sous dimensionné: Rien ne dit qu'au	Il est avéré que la communauté c	maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a				
population de Varaville. 14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone.	Localisation de l'aire: voir questic	- L'aire semble sous dimensionné : Rien ne dit qu'au				
14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences	sauvages et illicites.	néfastes au delà du simple périmètre de la zone.				
14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire	force publique afin de lutter con	pour gens du voyage aura des conséquences				
population de Varaville. 14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté: - Le marais de Varaville est une zone à protéger	permet de solliciter auprès du Pr	pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire				
14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté:	la mise en conformité par rappo	- Le marais de Varaville est une zone à protéger				
population de Varaville. 14390 Bonjour, J'ai pris connaissance du proiet qui ne me semble	La surface est arrêtée par le SDAL	pas adapté :				
population de Varaville. 14390 Bonjour,	été réalisée	J'ai pris connaissance du proiet qui ne me semble				
population de Varaville. 14390 Bonjour,	réponse question 2). Une étude fi				16:03	
population de Varaville.	Les aspects environnementaux o	Bonjour,	14390	Krempp Olivier	28/05/2018	51
		population de Varaville.				
	La surface est déterminée par le SDAHGDV.	Contre le projet. Il faut protéger nos marais. Surface		Allollyllie	0102/00	č

La zone proposée sera aménagée spécifiquement (voir réponse question 2), ce qui permettra un meilleur fonctionnement et une meilleure gestion des pollutions potentielles. Les questions environnementales ont bien été traitées (voir réponse question 2). Actuellement, les deux parcelles utilisées par les gens du voyage représentent près de 3 hectares, soit une superficie très proche de la surface utile du proiet.	Pour les aspects environnementaux, voir réponse aux questions 2 et 6. Pour la problématique d'inondation, voir réponse question 3. Le terrain a été dimensionné en conformité au SDAHGDV, un aménagement est prévu pour sécuriser l'accès routier.	La compétence gestion des gens du voyage est une compétence intercommunale, le financement de l'aire est donc basée sur la solidarité, les 39 communes de NCPA y participent. Les questions de petites délinquances, de filouterie, etc, sont déjà des questions traitées par les forces de l'ordre locale (gendarmerie, polices nationale et municipale).
La zone proposée devrait être deux fois plus étendue que la zone actuelle, ce qui doublerait le dommage subi par cet espace naturel remarquable. Elle ne peut donc convenir. D'un point de vue écologique, il n'est pas acceptable d'envisager de bétonner une zone où vivent un certain nombre d'espèces animales rares ou protégées (libellule rouge)	Profondément surpris d'un tel choix zone de marais sous protection écologique. 2e interrogation sur sécurité pour accès à ce terrain bordure route Cabourg -Caen très fréquentée notamment l'été. Etonné d'un seul choix proposé par NCPA absence autres investigations. Pas de développement en matière de sécurité pour les riverains.	Je suis contre car cela coûte très cher à la commune et augmentation des visites nocturnes importunes
14390	14390	
Ract Madoux Patrice	Egret jacques	Anonyme
28/05/2018 17:58	28/05/2018 18:25	28/05/2018 19:16
25	23	54

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 39 sur 114

55	56	57
28/05/2018 22:55	29/05/2018 00:12	29/05/2018 10:39
Vernhes Olivier	Heran Odile	Possot-Bonnet Catherine
		14390
Président de l'Association du Lotissement Saint- Joseph, située au cœur du Home Varaville, je m'oppose fermement à la réalisation de cette aire d'accueil d'une surface de plus de 45 000 m2 située dans les marais de Varaville, comme zone remarquable: raisons principales = la pollution et les dégradations occasionnées.	Consciente du problème de stationnement des gens du voyage. Mais pourquoi imposer une aire d'une telle ampleur sur terrain "zone Natura 2000", inondable ? Adieu faune, flore, bonjour pollution, "décorations de papiers" sur les végétaux. Fin des stationnements sauvages mais recrue de "vente à la sauvette" dans les centre-ville proches et aux abords des plages. Je suis contre le projet	Etonnée choix emplacement. Première étude en 2012 conclue par avis négatif du commissaire enquêteur. Pourquoi refait-on une étude même emplacement ? Risques bétonnage des zones inondables. Quid étude problèmes de circulation en période estivale ?
Les aspects environnementaux ont été traités (réponses aux questions 2 et 6) Le fonctionnement envisagé de l'aire permettra de maitriser les dégradations potentiels (voir réponses questions 3, 9 et 15)	La surface est déterminée par le SDAHGDV. L'emplacement du terrain doit être localisé autour de Cabourg / Varaville (voir question 1). Le fonctionnement envisagé de l'aire permettra de maitriser les dégradations potentielles (voir réponses questions 3, 9 et 15).	Pour l'enquête publique réalisée en 2012, voir réponse question 39. Les travaux spécifiques (voir réponse question 2) ne bétonnent absolument la parcelle, seules deux aires techniques sont prévues ainsi qu'un emplacement pour les déchets. L'accès à la parcelle se fera à la suite d'un aménagement routier permettant de sécuriser la zone.

L'espace déjà existant ne sera plus une aire d'accueil, il sera remis en état naturel afin de servir de compensation (voir réponse question 6).	Voir la réponse	Voir la réponse .
Défavorable à la création de cet espace sur le terrain de Varaville. Un espace est déjà existant et celui envisagé doit permettre d'accueillir des activités pour le développement de l'attractivité locale.	Souscrit aux remarques faites par l'amicale des panoramas concernant la création de cette aire de grand passage et soutient la pétition.	Je soutiens l'amicale des Panoramas dans son opposition à la création d'une aire de grand passage aux gens du voyage. Cordialement
	14390	14390
Penot Philippe	Mehring Berthe	Fera Audrey
29/05/2018 11:29	29/05/2018 13:47	29/05/2018 13:50
	29	09

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 41 sur 114

61	62	82
29/05/2018 13:57	29/05/2018 15:54	29/05/2018 17:09
Duval Gilles	Anonyme	Delalande Samuel
		14390
Opposé au projet : en 2012 Commissaire enquêteur avait émis avis Négatif. Circonspect sur l'impact environnemental.	Analyse du dossier par l'Autorité Environnementale assez critique (" les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités "). Le site étant destiné à accueillir 200 caravanes et non 100, la critique du rapporteur aurait sans doute été d'autant plus virulente. il semble malvenu de créer ainsi cette aire pour les gens du voyage.	Surpris que sur 39 communes composant NCPA, sur 276 km2 de superficie, aucun lieu autre qu'une zone naturelle protégée et inondable ne soit trouvé pour accueillir dignement en toute sécurité cette population ? Sur quelle étude repose ce choix?
Pour l'impact environnemental : voir réponse question 2 Pour l'enquête publique de 2012 : voir réponse question 39.	En réponse à l'avis de la MRAE, voir réponse question 7.	Choix du terrain: voir réponse question 1. Pour les aspects environnementaux et d'inondation : voir réponses aux questions 2, 3 et 6.

Inondation : voir réponse question 3. Pollution et dégradation : voir réponses aux questions 2, 3, 9 et 15. Nuisances à la population : voir réponse question 15.	Le choix de l'emplacement : voir question 1. Enquête publique de 2012 : voir réponse question 39. Les obligations de la communauté de communes inscrites au SDAHGDV sont la réalisation d'une aire permanente située à Dives-sur-Mer, une aire de grand passage sur la commune de Ranville (aire mixte destinée aux groupes familiaux) et une aire de grand passage située dans le périmètre Varaville / Cabourg.	Zone inondable : voir réponse question 3. Le choix du terrain et le nombre de de caravanes pouvant être accueillies sont déterminés dans le SDAHGDV.
Soutient l'Amicale des Panoramas dans son opposition à la création de cette aire de stationnement des gens du voyage. Zone située dans les marais est inondable, doit rester protégée de la pollution et des dégradations, sans compter les nuisances occasionnées à la population.	S'interroge sur le bien fondé du choix de l'implantation de cette nouvelle et plus grande aire d'accueil. Etude en 2012 sur une aire moins vaste, sur le même site, avait avis défavorable du commissaire enquêteur. La reprise de ce projet et son amplification en terme de superficie est inquiétante. Leçons du passé vouées à l'ignorance? Site choisi sur Varaville est d'exception sur le plan écologique, pour son paysage et son usage "doux" fait par les habitants et les promeneurs. N'est-il pas possible que ces zones d'accueil soient réparties sur plusieurs communes, plutôt que de concentrer l'accueil sur un seul site de 45 000 m2?	L'accueil des gens du voyages, une grande problématique pour NCPA, qui doit être résolue. Pas une bonne solution de l'installer dans le marais. Zone protégée et inondable. Nombre d'habitant du Home Varaville trop petit comparé capacité envisagée de la zone d'accueil. Opposé à ce projet.
	14121	14390
Dadies Jacques	Passera Jean-Jacques	Krempp Alexandre
29/05/2018 19:05	29/05/2018 19:48	29/05/2018 21:55
64	59	99

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 43 sur 114

67	66	69
29/05/2018 22:10	29/05/2018 22:51	29/05/2018 23:28
Bouteiller+ Prevost	Krempp Coralie	Sanchez Ariane
	14390	14390
Opposés au projet. Trouver autre emplacement pour éviter conflits et protéger tourisme.	Marais écosystème fragile à protéger. Etude d'impact sur 100 caravanes sur un terrain de 4 ha %, alors que le dossier de 2012 concernait un terrain de 3 ha pour 150 caravanes. La capacité d'accueil sera donc plus probablement de 200 caravanes, ce qui augmentera le risque. Opposée à ce projet.	Marais est le joyau de notre commune, ne le détruisons pas. L'Autorité Environnementale indique que "les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités". De plus, zone inondable. Pour ces raisons, je m'oppose fermement à ce projet.
Choix du terrain : voir réponse question 1.	Le SDAHGDV fait état d'un terrain de 3 hectares. La communauté de communes a fait le choix de prendre une parcelle plus grande afin de pouvoir prévoir des aménagements répondant aux problèmes de covisibilité. En effet, l'aménagement du merlon tout autour de la parcelle s'implantera sur une emprise de 4 mètres diminuant ainsi la surface utile de l'aire.	Une compensation est prévue. Voir réponse question 6. Complément à l'avis de la MRAE : voir réponse question 7.

Enquête publique de 2012 : voir réponse question 39. Choix du terrain et implantation : voir réponse question 1. Zone inondable : voir réponse question 3. Les aspects environnementaux ont bien été étudiés et les aspects de compensation également (voir réponses questions 2 et 6).	Des compléments ont été apportés à la suite de l'avis de la MRAE (voir réponse question 7). La superficie des aires est déterminée par le SDAHGDV, lui-même élaboré en concertation entre, principalement, l'Etat, le Conseil départemental, les élus locaux et la communauté des gens du voyage. L'alternative proposée, nombreux petits groupes plutôt que des grands groupes, n'est pas l'option retenue par le SDAHGDV dans la mesure où les missions des gens du voyage se déplacent exclusivement en grands groupes. Ce qui explique la notion de "grand passage". Les alternatives évoquées ne sont donc pas acceptées par la communauté des gens du voyage. Les aspects environnementaux ont été examinés (réponses aux questions 2 et 6). Humainement, cette nouvelle aire permettra à la fois de permettre une meilleure intégration paysagère et en termes de coactivité de l'aire. Les riverains ne seront donc pas exposés directement à la vue du campement des gens du voyage. Les aspects sécuritaires ont bien été traités, notamment en ce qui concerne la sécurité routière. Le rapport de présentation en fait état en page 68, chapitre 7, point 7.7. Ces questions de sécurité
En 2012, étude menée pour la création d'une 2nde aire pour les Gens du Voyage avec avis négatif commissaire enquêteur. Depuis, périmètre de la Communauté de Communes passé de 6 (CCED) à 39 communes (NCPA), offrant lieux potentiels supplémentaires. Pourquoi d'autres localisations n'ont-elle pas été étudiées ? Le marais, espace naturel et inondable, pas un lieu adéquat. Je suis contre ce projet.	L'Autorité environnementale indique que "les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités". Dans ces conditions le projet est évidemment inacceptable. 200 caravanes = plus de 1000 personnes voire beaucoup plus. Non sens sécuritaire. Les regroupements massifs communautaires sont des bombes à retardement. Plus raisonnable faire des sites beaucoup plus petits et dispersés sur les différentes communes. Pourquoi ces alternatives ne sont-elles pas examinées ? Projet annonciateur d'une vraie catastrophe écologique, humaine et sécuritaire.
14390	14390
Sanchez Romuald	Chedeville Christine
29/05/2018 23:38	30/05/2018
70	71

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 45 sur 114

73	72	
30/05/2018 18:42	30/05/2018 16:26	
Ponthieu Brigitte	Cromback Stanislas	
14390	14	
L'enquête publique semble avoir pour but de réduire une protection sur une zone naturelle. En effet, Varaville est une commune littorale, concernée par les sites Natura 2000 et ZNIEFF. Si le schéma départemental n'a pas voulu reconnaître l'aire actuelle, quels les critères de choix du projetjuste en face ? Quel sort réservé à l'aire actuelle ? Impérative nécessité d'une évaluation environnementale + circulation, sécurité, bruit. Quelles sont les modalités de suivi ? Il est à craindre que les prairies humides et inondables des marais, bordées par des canaux de drainage, soient	Etonné pour les raisons suivantes: - En 2012 étude réalisée avec avis négatif du commissaire enquêteur La chambre d'agriculture a émis un avis négatif - Changement de périmètre NCPA 39 communes non pris en compte - Zone choisie inondable - Nombre de voyageurs potentiels a été sous évalué - Budget d investissement exorbitant au regard du budget annuel de NCPA	
L'aire actuelle servira de compensation (voir réponse question 6). L'évaluation environnementale a bien évidement été réalisée. Le rapport de présentation joint au dossier de l'enquête en fait état. La question des inondations a été traitée également (voir réponse question 3). Le SDAHGDV détermine l'emplacement général de l'aire, ce schéma étant élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage. L'emplacement précis de l'aire a été arrêté en concertation avec les services de l'fat et c'est bien ce dernier qui	Enquête publique de 2012 : voir réponse question 39. Choix du terrain et implantation : voir réponse question 1. Zone inondable : voir réponse question 3. Concernant le nombre de voyageurs, la capacité d'accueil de l'aire de grand passage est déterminée par le SDAHGDV en fonction de la surface des terrains. La communauté de communes est tenue d'accepter des groupes représentant 100 à 150 caravanes maximum. C'est un budget d'investissement important qui s'inscrit dans les compétences obligatoires de la communauté de communes.	routière ont été traitées en lien avec l'Agence Routière Départementale et la gendarmerie.

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 46 sur 114

décidera ou non de l'intérêt général du projet. Les dispositions de "camouflage" permettent à la fois aux gens du voyage de vivre dans une certaine intimité, mais aussi aux riverains de ne pas être directement exposés à la vue du campement. La dépréciation immobilière ne peut être un argument valable, l'aire actuelle provisoire étant placée juste en face. Cette dépréciation ne sera donc pas significative par rapport à la situation présente. Le financement est assuré par la communauté de communes, c'est donc un financement basé sur la solidarité puisque l'ensemble des 39 communes participe.	Une étude faune / flore a été réalisée et des aménagements spécifiques ont été décidés, ce afin de prendre en compte cet aspect. Les aménagements spécifiques répondent en partie à cette problématique (voir réponse question 2) et le fonctionnement de l'aire permettra de minimiser les risques de pollution. Plusieurs études sérieuses ont bien été réalisées par des cabinet d'études spécialisées aboutissant au choix du terrain faisant l'objet de l'enquête publique. L'enquête publique de 2012 a été prise en compte dans le projet actuel, notamment en reprenant les raisons pour lesquelles un avis défavorable a été émis (voir rébonse question 39)
préjudiciables aux conditions d'installation + problèmes de stabilité du sol, des dangers pour les enfants. Risque d'inondation par submersion marine (terrain 1m sous le niveau marin). Ce terrain a-t-il été validé par l'association Action Grand Passage, les gens du voyage ? 4,5 ha pour une centaine de caravanes: la sousestimation est flagrante. Les dispositions de « camouflage » vont à l'encontre d'une démarche d'intégration, sont discriminatoires et modifieront l'environnement de manière pérenne. De plus : - dépréciation de la valeur immobilière des terrains et des propriétés riverains de l'aire. - Financement par contribuable Ces observations sont l'expression de mon opposition totale au projet.	Je découvre ce projet venant réduire la surface du marais de Varaville. Je m'y oppose pour les raisons suivantes: - Il faut protéger le marais, sa faune et sa flore Pas imaginable d'accueillir 200 caravanes, soit peut-être 800 habitants supplémentaires sur la commune du Hôme Varaville. - Pas d'étude sérieuse sur l'implantation de cette aire d'accueil au sein de la communauté de 39 communes. Je note aussi qu'une étude avait été faite auparavant avec conclusions défavorables.
	75017
	Roussel Henriette
	30/05/2018 22:44
	4

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Pa<u>se</u> 47 sur 114

77	76	75
31/05/2018 15:33	31/05/2018 11:19	30/05/2018 23:13
Goubert Ulrich	Anonyme	Krempp François
		75017
Confrontés rapidement à la problématique de la présence des gens du voyage. À l'approche de l'aire de passage actuelle, surpris de constater que les abords et notamment les accotements de la voie étaient souillés de diverses manières. Avons également rencontré des personnes peu sociables. Demeurant avenue du Maréchal Leclerc, route pas assez large pour bonne circulation des véhicules dans les deux sens. En hiver la circulation peu de	Avis entièrement DEFAVORABLE cette zone humide doit rester naturelle	Je viens passer des vacances au Hôme depuis plus de 90 ans. C'est pour moi un grand bonheur de retrouver la mer, la plage et le marais derrière les dunes. D'années en années, je vois sa surface se réduire avec nouvelles constructions. Maintenant projet aire d'accueil pour les gens du voyage. Faire le contraire et le protéger pour rester zone naturelle, qui je le rappelle est inondable. Ceci pour mes arrières petits enfants qui doivent aussi avoir la chance de se promener dans des zones naturelles et marécageuses alors qu'il y en a de moins en moins. Ce projet refusé une première fois. Aucune raison pour maintenant l'accepter. Il doit bien y avoir une solution pour trouver un terrain plus adapté dans l'une des 39 communes. Je confirme mon opposition à ce projet.
La communauté de communes exerce la compétence voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire a été défini uniquement sur certaines voiries structurantes de zones d'activités. La police municipale est une compétence communale. La communauté de communes ne peut donc abonder son budget.	Une compensation est prévue (voir réponse question 6).	La question des inondations a été traitée (voir réponse question 3) et des travaux spécifiques (réponse question 2) seront mis en œuvre. L'emplacement du terrain a été déterminé à la suite de plusieurs études comparatives et conformément au SDAHGDV. Il s'agit d'une aire de grand passage qui ne sera utilisé que de juin à septembre et en fonction des missions voulant s'installer.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 48 sur 114

La dépréciation immobilière : l'aire actuelle provisoire étant placée juste en face, cette dépréciation ne sera donc pas significative par rapport à la situation présente.	Concernant l'alimentation en eau potable, le cabinet de maitrise d'oeuvre mandaté par la communauté de communes a dimensionné le projet de réseau pour une alimentation adéquate. Par ailleurs, un accès au réseau d'assainissement collectif a été prévu sur le site.		Pour enquête publique de 2012, voir réponse question 39. Le besoin exprimé dans le SDAHGDV est de 100 caravanes, ce nombre est à mettre en relation avec l'obligation d'aménager une surface de 3 hectares.
trafic. Aux beaux jours, situation différente, nombreuses personnes empruntant cette route pour se rendre à la plage. Nombreux fourgons utilitaires provenant de l'aire de passage. Fréquentation progresse avec la vente directe à la ferme et présence du centre équestre. Opportunité	de créer une sorte de nouveau « village » avec infrastructures routières déjà pas adaptées à la fréquentation actuelle ? Si aire se réalise, NPCA prendra-t-elle en charge l'adaptation de cette voirie. NPCA compte-t-elle aussi augmenter le budget dévolu à notre police municipale, demander d'étendre la compétence de la police nationale (délais d'intervention de la gendarmerie plus longs	du fait de la distance) ? De plus, décote inévitable de nos maisons en cas de revente. Approvisionnement en eau de l'aire ? Déjà des difficultés actuelles (tuyaux en plomb, à chaque débit important eau potable est souillée la rendant impropre à la consommation). Prévoir impérativement un système d'évacuation des toilettes de caravanes (impact des souillures sur environnement et activité agricole).	En 2012, projet pour 200 caravanes réalisé avec avis négatif du commissaire enquêteur. Etonnant qu'un projet avec surface plus importante puisse être positif pour la commune et ses résidents. Par ailleurs, peu probable qu'avec une surface disponible accrue, il n'y ait que 100 caravanes qui s'installent.
			14390
			Krempp Constantin
			31/05/2018 20:02
			78

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 49 sur 114

82	. 80	79
02/06/2018 00:49	01/06/2018	01/06/2018 08:35
Bruneau Evelyne	Le Garrec Diana	Anonyme
14390	14390	
Une aire d'accueil de grand passage a une capacité comprise entre 150 et 200 caravanes des fois plus. Elle doit disposer de sanitaire, d'un point d'eau et d'électricité. en outre un système de ramassage des ordures et de gardiennage obligatoire. Chaque "Abri Mobil" doit s'acquitter d'un droit d'usage, au tarif fixe par la collectivité locale. Dans l'article ouest France du 14 Mai 2018 toute les caravanes sont munies de toilettes autonomes ,les voyageurs seront tenus de les utiliser Pas prévu de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées public ni système d'assainissement des eaux pluviales. Les gens du voyage ne sont pas des moutons que l'on parque	Contre ce projet d'accueillir en masse les gens du voyage sur cette aire uniquement. plus judicieux pour une meilleure intégration de les repartir en groupe restreint dans plusieurs communes de NPCA.	OPPOSEE A L'IMPLANTATION DES GENS DU VOYAGE AFIN DE PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL DE CETTE REGION
Un raccordement au réseau collectif d'assainissement sera bien aménagé. Pour les eaux pluviales, les travaux prévoient un système de transparence hydraulique permettant un écoulement naturel des eaux. La clôture avec merlon et haie bocagère permet de traiter la covisibilité mais également de conserver aux gens du voyage une forme d'intimité. C'est aussi un moyen de sécuriser l'espace par rapport à la départementale 513.	La répartition est décidée dans le cadre du SDAHGDV en concertation avec la communauté des gens du voyage. Les aires de grand passage ont vocation à accueillir les missions de grand passage qui ont une organisation spécifique. L'aménagement de l'aire permet d'apporter une réponse en adéquation avec les habitudes culturelles des gens du voyage tout en aménageant une aire restant raisonnable en taille et en surface et limitant ainsi la taille des groupes. En effet, la tendance des déplacements des gens du voyage va plutôt vers des groupes de plus en plus importants.	Obligation imposée par le SDAHGDV. Localisation du site: voir question 1.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 50 sur 114

Pour l'enquête publique de 2012 : voir réponse question 39.	Pour la question des inondations : voir réponse question 3. Pour l'emplacement du terrain, voir réponse question 1	L'emplacement du terrain est validé par le SDAHGDV. (voir réponse question 1) Pour la question de la zone inondable, voir réponse à la question 3. Les aménagements prévus permettront de rendre la parcelle parfaitement opérationnelle.
avec du bétonnage, merlon, grillage et arbres pour cacher la misère. Je suis contre l'implantation des gens du voyage sur parcelle de 45 327 M2 classée zone naturelle d'intérêt écologique faunistique floristique en zone humide et inondable. Varaville n'aucun intérêt à démolir ce trésor. L'enquête publique en 2012 avais abouti à un avis défavorable.	Pas d'accord avec le choix d'implantation, dans le marais, de l'aire de stationnement pour les gens du voyage. Mes remarques : Marais = prairie inondable; étude à mener pour une autre implantation parmi 39 communes; si Cabourg défend son environnement, Varaville n'est pas là pour servir de secours ! Donc NON à ce projet.	J'ai 19 ans, j'aime la nature de ma commune et les marais en sont un point culminant. Il faut agir et réagir dans l'intérêt de la préservation des sites restés naturels. Par contre la population des gens du voyage se doit de se voir attribuer un accueil digne de ce que la France prétend lui apporter. Je ne pense pas que les accueillir sur les marais soit digne et respectueux.
	14390	14390
	Morel Luc	Lenglet Simon
	02/06/2018 09:57	02/06/2018 14:21
	85	60

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 51 sur 114

modifier le zonage de la parcelle située le la rd 400. 7) le devenir du terrain actuel ferme d'Osse parcelle 122 servira de compensation (voir la parcelle 122				
modifier le zonage de la parcelle situé rd 400.				
modifier le zonage de la parcelle situé				
Varaville qui doit procéder à la révision de F				
communes. C'est donc bien la commune de				
la compétence urbanisme appartient aux				
déclaration de projet est particulière. En rev				
d'emporter la modification du PLU. La proce				
l'intérêt général est prononcé par le Préfet,				
procédure de déclaration de projet a pour f				
6) le devenir du zonage Nv dans le PLU : la				
obligatoire pour la communauté de commu				
gestion des gens du voyage est une compét				
supporté solidairement par les 39 commune				
5) coût des travaux et du fonctionnement :				
question 175				
4) terrain le long de la rd 400 : voir réponse				
question 7				
3) avis de la MRAE : compléments, voir répo				
question 1				
2) choix de la localisation du terrain : répon	pièce jointe.		23:58	
1) enquête de 2012 : voir réponse question	Veuillez prendre lecture de mes observations en	Chenot Michel	02/06/2018	00
	que ce soit.			
	gens du voyage aient aussi envie de profiter du bord de mer sans participer financièrement à quoi			
	auprès de chez eux? on comprends bien que les			
	pour leurs enfants. Les gens qui sont a l'origine de			
contre les installations illicites.	puissent accéder à tous les services, voire les écoles			
d'une telle aire permet de lutter plus effica	pleine nature soit en limite de ville pour qu'ils			
communauté de communes et l'aménagem	les randonneurs. Il fallait mettre ce camp soit en			
	cette future aire sert de cheminement piétons pour			
réponse question 1).	rester une zone protégée. Le chemin d'accès de		21:34	
Le choix du terrain est imposé par le SDAHG	Contre cette implantation dans le marais qui doit	Alabarbe Patrice	02/06/2018	84

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville

Page 52 sur 114

1GDV (voir

ement cacement

- on 39
- onse
- ponse
- it : coût unes. La pétence nunes.
- ong de la revanche, cédure de PLU pour r finalité, si
- question 6) et la parcelle 75 ne sera plus dédiée à ir réponse seville : la

l'accueil des gens du voyage 8) aspects environnementaux : voir réponse questions 2 et 15. 9) autre point : avis de la MRAE, voir réponse question 7 Le conseil municipal a voté par une délibération datant de 2013, un accord pour la mise en oeuvre de ce projet. La parcelle est bien de 4 hectares mais la surface utile sera 37 660 m², surface équivalente à la surface de l'aire provisoire.	Le projet est à l'étude depuis plus de 5 ans. Toutes les études ont été faites afin de connaitre les impacts environnementaux potentiels. Les aménagements ont été déterminés afin de minimiser ces impacts. Pour la question des inondations : voir réponse question 3 pour la question du choix du territoire sur 39 communes : voir réponse question 1	Une compensation est prévue dans le cadre de la réglementation des zones humides (voir réponse question 6). Avis de la MRAE voir réponse question 7 qui permet connaitre les compléments ainsi que le document transmis au commissaire enquêteur sur le choix d'implantation (document du 15 juin 2018). Pour les questions de fonctionnement de l'aire voir réponses questions 3 o et 15.	voir réponse ci-dessus
	Projet à reconsidérer: zone naturelle sensible (faune et flore); zone inondable; disproportion entre affluence sur l'aire et taille de Varaville (manque de moyens notamment pour sécurité); revoir choix sur territoire entier NCPA (39 communes).	Pour l'association de sauvegarde des marais de Varaville: le terrain envisagé est couvert par Znieff et Natura 2000. Zone humide et inondable. Insuffisance des études environnementales soulignée par Mrae. Pas de véritable explication du choix du site. Sous-évaluation de la fréquentation probable. Mesures de suivi pas assez détaillées. Demande d'avis négatif à l'issue de l'enquête.	Soutien à M. Barrabé (cf ci-dessus).
		14390	
	Solin, Boyaut, Ferreira	Nicolas Barrabé	Signature illisible
	02/06/18	02/06/18	02/06/18
	98	200	80

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 53 sur 114

02/06/18 Marie-Pierre Ideld Défavorable. Zone protégée. Motifs de ce choix au sein de RCPA? 02/06/18 Marie-Pierre Ideld Défavorable. Zone protégée. Motifs de ce choix au sein de NCPA? 02/06/18 Défavorable. Zone protégée. Motifs de ce choix au sein de NCPA? 02/06/18 Pétition 14390 Défavorable. Zone protégée. Motifs de ce choix au sein de NCPA? 02/06/18 Pétition 14390 Défavorable. Zone protégée. Motifs de ce choix au sein de NCPA? 02/06/18 Pétition 14390 Totalement contre projet. Impacts très négatifs sur marais, écosystèmes et paysages.
14390
de 2012. Nouveau territoire de NCPA non pris en considération. Zone humide à protéger (accord international), milieu naturel sensible (Znieff), biodiversité. Problèmes d'hygiène et de gestion des déchets. Défavorable. Zone protégée. Motifs de ce choix au sein de NCPA? Contre le projet. Terrain sensible d'un point de vue écologique. Questionnement sur opportunité favoriser accueil populations avec d'autres valeurs et modes de vie. Habitants de Cabourg (19 signatures). Opposés au projet: impact sur marais, faune, flore; zone inondable; défiguration site; difficultés pour chasse et randonnée. Totalement contre projet. Impacts très négatifs sur marais, écosystèmes et paysages.

paysage (voir réponse question 2). pour limiter l'impact paysager, des mesures sont prévues. Elles sont détaillées au chapitre 7, point 7.10 "mesures définies pour limiter l'impact paysager de la zone" du rapport de présentation. Ces mesures consistent à créer plusieurs écrans sur le pourtour de la zone.	voir réponses ci-dessus	Obligation imposée par le SDAHGDV	Pour le choix du terrain : voir réponse question 1	En 2006, une étude a été diligentée par la communauté de communes concernant le terrain actuel pour aboutir à un diagnostic sans appel, pour des raisons écologiques encore plus impactantes, il ne doit pas être aménagé. Des aménagements spécifiques sont prévus pour limiter les problèmes d'hygiène, notamment un raccordement au réseau collectif d'assainissement et la création de deux aires techniques (voir réponse question 2).	Pour la problématique inondation : voir réponse question 3 Le terrain situé le long de la rd 400 et marqué en zonage Nv dans le PLU actuel de Varaville est fortement déconseillé par L'Agence Régionale de Santé du fait de la proximité de la station d'épuration et c'est une zone de submersion dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux.
	Opposés pour mêmes raisons que ci-dessus.	Contre le projet. Revoir sur territoire NCPA.	Soutien au maire de Varaville. Implantation aberrante sur zone naturelle sensible. Pourquoi pas de recherche ailleurs sur territoire NCPA?	Pourquoi ne pas aménager le terrain utilisé actuellement ? Problèmes d'hygiène à prévoir. Zone prévue classée Natura 2000.	Opposé au terrain retenu : zone inondable, sensible. Gens du voyage préfèrent proximité hippodrome; certains maires influents dans NCPA imposent à Varaville une communauté dont ils ne veulent pas chez eux.
	14390	14390	14390		14390
	M. et Mme Houriez	Béatrice Levesque	Signatures illisibles	Signatures illisibles	Frédéric Fresse
	02/06/18	02/06/18	02/06/18	02/06/18	02/06/18
ANI, A	94	95	96	26	86

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 55 sur 114

uite à l'avis de la MRAE, des compléments ont été pportés dans le dossier d'enquête public, otamment sur le raccordement effectif au réseau 'assainissement collectif. Ce raccordement est bien ris en compte dans les travaux, ainsi que aménagement de deux aires techniques. Pour les aménagement des aménagements dits de ransparence hydraulique (voir les points 7.2 et les 3 du chapitre 7 du rapport de présentation) sont ien prévus afin de permettre un écoulement libre es eaux.

s questions de sécurité routière ont été traitées accord avec l'Agence Routière Départementale la gendarmerie (voir point 7.7 du chapitre 7 du poport de présentation). Des aménagements sont évus permettant un accès sécurisé, une clôture et rideau paysager entourent la parcelle afin de siter l'accès à la route départementale. Is mesures de suivi sont prévues, ce afin de surer l'impact sur la faune et la flore. (voir apitre 8 du rapport de présentation.

choix du site est encadré par le SDAHGDV. Les npacts environnementaux ont été étudiés (voir sponse question 2, notamment). L'aire fonctionne mois maximum sur 12. C'est bien une frastructure qui est mis à disposition des gens du syage. Des travaux spécifiques sont réalisés (voir sponse question 2).

1) Pare les gens du voyage pour les gens du voyage communes de So corresort, 2) Unimplantation du terrain est enracife par le 1631.3 1) Unimplantation du terrain est enracife par le 1631.3 2) Varial le anafais est inordable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée e terrain 3 3) Varie ponse question 39 3) Que le mariais est inordable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée e la feur nou sait pour le mariais est inordable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée e la forte nous devons présenver ce afoit. 4) Que l'investissement de 663 0006 sans contra les inordables donc pas d'autorisation possible pour vine personne privée e la forte fei l'inferioritation province autorisation possible pour vine personne privée e la four nous devons présenver ce anais qui est un catage tre l'action de prévoir une aire d'actionation e autorité publique est l'incontestable et lieu sécuritaire pour de raisagement de 50 0006 sans contra les inordables de l'exceptive de provincir faction de prévoir une aire d'actuel il digne pour l'action de prévoir une aire d'actuel il digne pour l'action de prévoir une aire d'actuel il digne pour l'action de prévoir une aire d'actuel il digne pour l'action de prévoir une aire d'actuel il digne pour l'action de prévoir une aire d'actuel il digne pour l'action de prévoir une aire d'actuel il digne pour l'action de communes l'action de de communes l'action de communes l'action de catagement le action commune aire de communes l'actionnes contraines publique à l'issue de la quelle a été rendu un avis prévaisante que faut d'un proise de nombre de fempat. L'actionne entracement en compre de l'étable par l'an proise et de communes l'actionnes entrace le communes l'actionnes et communes l'actionnes de nombre le de l'actionne d'a	101	03/06/2018	Putois Sylvie	75015	Pas d'accord pour l'implantation d'une 2ème aire	Il ne s'agit pas de l'implantation d'une seconde aire
1) Parce que la NCPA n'a pas fait d'étude sur les 39 communes de son ressont, 2) qu'un rapport négatif sur le choix de ce terrain à Varaville avait été déjà émis en 2012, 3) que le marais est inondable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée alors pourquoi une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit, 4) que nous devons préserver ce marais qui est un patrimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riveralirs-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement posse de nombreux problemes dont la portée dépasse largement le cade communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique et l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique recomnu. Or, le projet actuel n'est qu'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CED) s'est élargie de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CED) s'est élargie de 6 à 39 communes (ex-CED) s'est élargie de 6 à 30 communes les conventés prise en comptentés n'ont donc pas été consultés et, surrout, aucune solution alternative n'eté envisagée en		22:35			pour les gens du voyage	mais bien de remplacer par ce projet, celle
2) qu'un rapport négatif sur le choix de ce terrain à Varaville avait été déjà émis en 2012, 3) que le marais est inondable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée alors pourquio une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit, 4) que nous devons préserver ce marais qui est un partimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations. 5/ que l'investissement de 663 00€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riveralis-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une con en mete de l'impact environnemental sur une con en mete de l'impact environnemental sur une con hundle d'Intérêt écologique recomnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'impact environnemental et communal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communante de communante se été consultée et, surrout, aucune solution alternative n'e été envisagée en aucune solution alternative n'e été envisagée en aucune solution alternative.					1) Parce que la NCPA n'a pas fait d'étude sur les 39	provisoire située également le long de la rd 513.
Varvalle avait été déjà émis en 2012. Varvalle avait été déjà émis en 2012. 3) que le marais est inondable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée alors pourquoi une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit, 4) que nous devons préserver ce marais qui est un patrimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 006 sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. O4/06/2018 Carpentier Vincent Au-dejà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse l'argement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique recomu. Of, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'intérêt écologique recomu. Of, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'intérêt écologique recomu. Of, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'intérêt écologique recomu. Of, le projet actuel n'est qu'une résurrection de précédent avec les mêmes décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (ex-CCED) s'est élargie					communes de son ressort,	1) l'implantation du terrain est encadré par le
Varaville avair été déjà émis en 2012, 3) que le marais est inondable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée alors pourquoi une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit, 4) que nous devons préserver ce marais qui est un patrimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000c sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun benéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement posse de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de la aquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérét écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surfout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					2) qu'un rapport négatif sur le choix de ce terrain à	SDAHGDV
a) que le marais est inondable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée alors pourquoi une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit, 4) que nous devons préserver ce marais qui est un partimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000c sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun benéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun benéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens dont les riverains problèmes dont la portée bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique recomu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communaes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communaes (ex-CCED) s'est élargie de decision démocratique satisfaisant puisque la concernés n'ont donc pas été consultée et, rarrout, aucune solution alternative.					Varaville avait été déjà émis en 2012,	2) voir réponse question 39
d'autorisation possible pour une personne privée alors pourquoi une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit. 4) que nous devons préserver ce marais qui est un patrimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement posse de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communauté de communauté de communauté de communauté de communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et surrout, aucune solution alternative n'a été envisagée en aucunes n'ont donc pas été consultes et surrout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					3) que le marais est inondable donc pas	3) voir réponse question 3
alors pourquoi une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit, 4 que nous devons préserver ce marais qui est un patimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En éffet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élux eurone, aucune solution alternative n'a été envisagée en aucune solution alternative les durantes de la commune de la lation de la commune la controemes de la lation de la commune la controemes de la lation de la commune la lation de la controemes de la lation de la commune la lation de la controemes de l					d'autorisation possible pour une personne privée	4) la préservation du marais est assurée par des
y que nous devons préserver ce marais qui est un patrimoire naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique recomu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communas (sv-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCAPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					alors pourquoi une autorité publique pourrait	aménagements spécifiques, notamment des travaux
4) que nous devons préserver ce marais qui est un patrimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérét écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					s'octroyer ce droit,	dits de transparence hydraulique (voir réponse
contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun benéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communauté en va été envisagée en aucune solution alternative n'a été envisagée en					4) que nous devons préserver ce marais qui est un	question 99).
contre les inondations 5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					patrimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire	5) il s'agit effectivement d'un investissement lourd
S/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. 04/06/2018 Carpentier Vincent Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en aucune solution alternative n'a concernés n'ont donc pas étéc consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en aucune aucune solution alternative n'a été envisagée en aucune aucune solution alternative n'a été envisagée en aucune su l'étate de la de l'anne de la de l'anne de l'					contre les inondations	supporté par l'ensemble de la communauté de
subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					5/ que l'investissement de 663 000€ sans	communes, soit, solidairement les 39 communes. Il
dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice. Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					subvention publique est une charge très lourde	
Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens 10:30 du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun	mais bien de prévoir une aire d'accueil digne pour la
Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens 10:30 du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en aucune solution alternative n'a été envisagée en					bénéfice.	communauté des gens du voyage.
du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en	102	04/06/2018	Carpentier Vincent		Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens	Pour l'enquête publique de 2012 : voir réponse
de e e ut,		10:30			du voyage et de leurs missions religieuses dans de	question 39.
at de e e ut,					bonnes conditions, le choix de cet emplacement	La communauté de communes Normandie Cabourg
ut, sie e					pose de nombreux problèmes dont la portée	Pays d'Auge, pour des raisons de sécurité juridique
ut, de e					dépasse largement le cadre communal. Déjà en	et de continuité de service public, a repris les
de de ut,					2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête	projets des communautés de communes
t de la					publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis	préexistantes qui avaient été actés.
de de ut,					négatif en raison de sa mauvaise prise en compte	le choix du terrain est fortement encadré par le
de gie ut,					de l'impact environnemental sur une zone humide	SDAHGDV qui désigne Cabourg Varaville comme
de sie ut,					d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel	emplacement.
mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					n'est qu'une résurrection du précédent avec les	
l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					mêmes défauts aggravés par suite de	
effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					l'élargissement du territoire intercommunal. En	
décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de	
communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					décision démocratique satisfaisant puisque la	
de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie	
concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en					de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus	
aucune solution alternative n'a été envisagée en					concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout,	
The state of the s					aucune solution alternative n'a été envisagée en	

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville
Page 57 sur 114

103	4	Anonyme	Opposés au projet présenté par NCPA. Le terrain	Une étude faune / flore a été réalisée et des
	10:48		retenu est entouré par le marais de la Dives, classé	aménagements spécifiques ont été décidés re afin
			en majeure partie zone remarguable. Nous	de prendre e compte cet aspect. Les aménagements
			déplorons l'absence d'études faune flore de ce	spécifiques répondent en partie à cette
			dossier, incomplet et chronologiquement faux. La	problématique (voir réponse question 2).
			France a signé un accord international visant à	Une compensation est prévue dans le cadre de la
			prévenir la disparition des zones humides	réglementation des zones humides (voir réponse
			(convention Ramsar). Or NCPA renonce à protéger	question 6).
			une zone humide, sans avoir pris le soin, de	Le choix du terrain est fortement encadré par le
			rechercher d'autres endroits plus adaptés sur un	SDAHGDV.
			territoire élargi Le PLU de Varaville ne permet pas	Le PLU de Varaville ne le permet en l'état et c'est
			cet aménagement puisque tous rehaussements,	bien l'objet de la procédure de déclaration de projet
			décaissements de terrain, stationnements de	qui, si l'intérêt général du projet est déclaré par le
			caravanes sont interdits dans cette zone. Zone	Préfet, emporte une modification du PLU.
			protégée, humide, inondable, soumise à la	Le comité de pilotage n'a pas œuvré dans le plus
			subversion marine! Qui dit mieux! La mise en	grand secret, le maire de Varaville a toujours été
			compatibilité du PLU de Varaville par NCPA	convié et présent.
			ressemble fort à un acte léonin. Aucune réunion de	L'aire sera raccordé dans les règles de l'art au
			concertation avec la population, un comité de	réseau collectif d'assainissement.
			pilotage œuvrant dans le plus grand secret! La	
			présente déclaration de projet est donc contraire	
			au PLU de Varaville , qui a en outre prévu un autre	
			terrain sur la D400, classé Nv.	
			L'étude environnementale n'a été menée que sur 6	
			mois au lieu des 12 initialement prévus. NCPA ne	
			tient compte ni de la population de Varaville, ni des	
			apports massifs l'été ne serait ce qu'en camping.	
			Les VRD sont vétustes et saturés l'été. Aucun réseau	
			d'assainissement réglementaire n'est prévu pour les	
			Gens du voyage.	

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 59 sur 114

104	105	106
04/06/2018 16:46	04/06/2018 17:42	04/06/2018 22:43
Javary Bertrand	Anonyme	Ossipof Marie-Claire
14390		14390
L'étude doit être reprise: le territoire concerné comprend désormais 39 communes. Les marais de Varaville sont une zone inondable et la création d'une zone de telle importance crée un risque fort de pollution de la nappe. La création d'une aire de stationnement de cette importance est dans une zone protégée et classée ZNIEFF se heurte au bon sens général, et risque de créer un imbroglio administratif en cas de recours.	Pas du tout d'accord avec l'implantation d'une nouvelle aire de grand passage pour les gens du voyage, encore moins au beau milieu de nos marais, un patrimoine naturel qui doit être préservé. Au regard des quelques points de l'étude NCPA 2018 énumérés sur le document glissé dans les boîtes aux lettres, il est invraisemblable de proposer un tel projet et il me parait en effet raisonnable d'étudier une autre solution.	Dans le fichier joint, j'ai exposé les raisons pour lesquelles je m'oppose au projet d'aménagement sur les parcelles cadastrales n°17p et 120p section B (en partie) de la commune de Varaville, en entrée de l'agglomération de Cabourg, d'une aire de grands passages à destination des gens du voyage.
Le choix du terrain est encadré par le SDAHGDV. Le dernier schéma a été acté en avril 2018, soit après la fusion des communautés de communes. Pour la problématique inondation : voir réponse question 3. Les aménagements spécifiques et le fonctionnement de l'aire permettront de limiter l'impact de pollution (voir réponses aux questions 2, 3, 9 et 15)	Il ne s'agit pas de l'implantation d'une seconde aire mais bien de remplacer par ce projet, celle provisoire située également le long de la rd 513. L'implantation du terrain est encadré par le SDAHGDV.	1) Le SDHAGDV, approuvé le 26 avril 2018, encadre fortement le choix de l'emplacement du terrain en limitant à Varaville Cabourg, cet encadrement reste valable à 39 communes. 2) l'étude manquante visée par la MRAE a été jointe au dossier d'enquête publique (voir réponse question 7) 3) pas de commentaire 4) les travaux spécifiques et le fonctionnement de l'aire (voir réponses questions 2, 3, 9 et 15) permettront d'avoir un fonctionnement normale de l'aire et de limiter l'impact sur l'environnement. La zone n'est pas inondable (voir réponse question 3). il est prévu un raccordement au réseau collectif d'assainissement (voir réponse question 2 et rapport de présentation)

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 60 sur 114

tudiés	ne é et en in des	urface num 150 ectif de deux eaux 21 on 120 silectif les e flore s des
5) les impacts environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2)	L'étude environnementale a été faite par une entreprise spécialisée. Choix du terrain encadré par le SDAHGDV. Le terrain le long de la rd 400 : fortement déconseillé par l'Agence Régionale de Santé et en zone submersible selon le Plan de Protection des Risques littoraux en cours de révision.	1) nombre de caravanes : le terrain d'une surface utile de 3,7 hectares pourra accueillir maximum 150 caravanes. Un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu avec la création de deux aires techniques permettant la vidange des eaux usées. 2) gestion du site : voir réponse question 121 3) analyse des canaux : voir réponse question 120 4) sanitaire et risque de pollution : les aires techniques et le raccordement au réseau collectif permettent de minimiser l'impact. De plus, les modalités d'exploitation de l'aire (voir réponses questions 3, 9 et 15) permettront de limiter les pollutions éventuelles. 5) préservation faune et flore : l'étude faune flore arrête la conclusion suivante concernant les poissons : "L'emprise du projet englobe des chenaux pouvant potentiellement accueillir des
5) les impacts environner (voir réponse question 2)	L'étude environnemer entreprise spécialisée. Choix du terrain encac Le terrain le long de la déconseillé par l'Agen zone submersible selo Risques littoraux en co	1) nombre de caravanes : le terrain d'une su tile de 3,7 hectares pourra accueillir maxin caravanes. Un raccordement au réseau coll d'assainissement est prévu avec la création aires techniques permettant la vidange des usées. 2) gestion du site : voir réponse question 1.3 analyse des canaux : voir réponse question 1.3 analyse des canaux : voir réponse question 1.3 permettent de minimiser l'impact. De plus, modalités d'exploitation de l'aire (voir répoquestions 3, 9 et 15) permettront de limite pollutions éventuelles. 5) préservation faune et flore : l'étude faun arrête la conclusion suivante concernant le poissons : "L'emprise du projet englobe des chenaux pouvant potentiellement accueillis
	Président Association pour la défense et la protection de la commune de Varaville : dossier mis à l'enquête différent de celui vu en Copil. Durée insuffisante de l'étude environnementale. Terrain choisi en zone de marais, protégée. Pas de sanitaires. Risques de pollution. Pas de recherche sur territoire actuel de NCPA. Fréquentation probable sous-évaluée. autre terrain possible l'est de la D400. Donc avis défavorable.	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
	14390	
	E. Lochet	Anonyme
	05/06/18	05/06/2018 23:47
	107	108

nant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du criquete publique n 1.18000023 – Declaration de projet cor voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 61 sur 114

Enquê, voyage	109	
te publique n°E1800 e – Mise en compati	06/06/2018 08:06	,
Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet conc voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville	Anonyme	
ernant le projet d'an	po ac de	
Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville	Contre ce projet pour de multiples raisons. D'abord pour la préservation des marais et la tranquillité des administrés de notre commune. Notre tranquillité nous l'avons acheté et aujourd'hui sur le motif de rassemblements religieux, nous allons devoir subir des nuisances. Que faisons nous de la laïcité ? A ma connaissance les lieux de cultes sont ouverts à tous.	
	Aména et la ge compét commu	7) salut en face d'anima accomr accomr 8) rôle répons 9) fréqu été con

bonne gestion des eaux sera primordiale pour la faune piscicole". La bonne gestion des eaux comprend notamment un raccordement au réseau collectif d'assainissement avec aires de dépotage et exploitation de l'aire sous surveillance à chaque changement de mission.

6) nappes d'eau et risques d'inondation : voir

transparence hydraulique facilitent un écoulement libre des eaux. 7) salubrité des usagers : le terrain actuel situé just réponse question 3. Les travaux spécifiques dits de

- llubrité des usagers : le terrain actuel situé juste ace est d'ores et déjà confronté à ce type imaux et les gens du voyage s'en immodent.
- ôle de la STEP dans le choix du terrain : voir onse question 175
-) fréquentation des rd 513 et 400 : les données ont té communiquées par le conseil départemental ménagement d'une aire imposé par le SDAHGDV t la gestion des gens du voyage est une ompétence obligatoire pour les communautés de

- choix du terrain encadré par le SDAHGDV approuvé le 26 avril 2018 - pour l'avis de 2012, voir réponse question 39 - des travaux spécifiques sont prévus, voir réponse question 2, notamment un raccordement au réseau collectif d'assainissement. L'aire disposera d'eau et d'électricité également. la collecte des ordures ménagères est prévue l'aire provisoire actuelle n'a pas d'impact sur la valeur des maisons, d'autant que cette aire est de grand passage et ne fonctionne, maximum, que 4	mois sur 12 les troubles à l'ordre public seront traités de la même manière qu'actuellement par les forces de l'ordre - les travaux de clôture permettront de limiter l'accès aux canaux et aux gabions'
Famille de 4 personnes (2 enfants) habitant à la résidence du Grand Large. Plusieurs questions nous interpellent: - Une étude a-t-elle été menée sur une autre implantation parmi les 39 communes? - Un avis négatif en 2012 peut-il être positif quelques années après, sur le même emplacement? ? - 100 caravanessans eau, ni sanitaires. Imaginons	(occupation du stade), nous savons que bien plus de caravanes occuperont le terrain. Dans ce cas, l'aire doit disposer de sanitaires, d'un point d'eau et d'électricité pour chaque emplacement, d'un système de ramassage des ordures et de gardiennage. Qu'en est-il si plus de 150 caravanes s'y installant ? Coût supplémentaire des installations obligatoires? - Chapiteau installé sur le terrain actuel disposant sans aucun doute d'un matériel Hi-Fi grandement efficace. Aux alentours de minuit, chants, musiques et cris au micro Notre maison verra sa valeur diminuée d'environ 30% Mais la question primordiale qui nous taraude en tant que parents de jeunes enfants. Qu'en est-il de la sécurité ? Nous faisons en effet l'objet, dès l'arrivée des missions, de sollicitations diverses et variées à notre domicile Enfants + plans d'eau et canaux (marais) = DRAME - Enfants + gabion (chasseurs avec de vrais fusils) œuvrant jour et nuit = DRAME
Anonyme	
110 06/06/2018 13:14	

Ayant pu assister à la dernière permanence du commissaire enquêteur en mairie et ayant pris le temps de lire les nombreuses observations sur le registre, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre ou de lire d'observation favorable à ce projet qui semble avoir été décidé en dépit du bon sens. Je ne peux pas envisager qu'une décision favorable puisse dès lors être prise. Cette farouche opposition des administrés à ce projet est en accord avec la position de nos élus. Toutefois, comme l'a souligné le compte que si cela se traduit par un vote officiel du conseil municipal devant avoir eu lieu ce vendredi soir, je compte donc sur nos élus pour faire connaître au												10:35	111 07/06/2018
													Bobier Karine
Ayant pu assister à la dernière permanence du commissaire enquêteur en mairie et ayant pris le temps de lire les nombreuses observations sur le registre, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre ou de lire d'observation favorable à ce projet qui semble avoir été décidé en dépit du bon sens. Je ne peux pas envisager qu'une décision favorable puisse dès lors être prise. Cette farouche opposition des administrés à ce projet est en accord avec la position de nos élus. Toutefois, comme l'a souligné le commissaire enquêteur, il ne pourra en tenir compte que si cela se traduit par un vote officiel du conseil municipal. Une séance du conseil municipal devant avoir eu lieu ce vendredi soir, je compte donc sur nos élus pour faire connaître au commissaire enquêteur l'avis du conseil.													14390
	devant avoir eu lieu ce vendredi soir, je compte donc sur nos élus pour faire connaître au commissaire enquêteur l'avis du conseil.	conseil municipal. Une séance du conseil municipal	compte que si cela se traduit par un vote officiel du	le commissaire enquêteur, il ne pourra en tenir	position de nos élus. Toutefois, comme l'a souligné	lors être prise. Cette farouche opposition des	pas envisager qu'une décision favorable puisse dès	avoir été décidé en dépit du bon sens. Je ne peux	lire d'observation favorable à ce projet qui semble	registre, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre ou de	temps de lire les nombreuses observations sur le	commissaire enquêteur en mairie et ayant pris le	Ayant pu assister à la dernière permanence du

1) pour la zone inondable, voir réponse question 3; pour la zone humide, une compensation est prévue (voir réponse question 6) 2) un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu et des aires techniques permettront, comme dans un camping, de vidanger les wc chimiques des caravanes. 3) les eaux pluviales s'évacueront librement du fait des travaux dit de transparence hydraulique (voir réponse question 99) 4) le choix de l'emplacement est encadré par le SDAHGDV.	voir réponse
 Cette aire est prévue dans une zone humide et inondable. Il n'est pas prévu de raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées, ni des eaux pluviales (malgré un poste "assainissement" dans le budget prévisionnel pour un montant de 60 000 euros HTI). Ja chambre d'agriculture a émis un avis défavorable. Mes conclusions: Il n'est pas raisonnable de vouloir satisfaire à une obligation administrative en créant un espace qui ne peut que devenir malsain à très court terme pour ses usagers. L'accueil prévu en l'absence d'équipement peur ses usagers. L'accueil prévu en l'absence d'équipement permettant l'évacuation des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales ne constitue pas une réponse digne aux demandes des gens du voyage. Rien n'est prévu sur place pour vidanger les WC chimiques des caravanes. Cela ne peut que provoquer une pollution inévitable des canaux bordant l'aire prévue et les marais situés aux alentours. Il serait hautement dommageable pour NPCA de réaliser un investissement important qui se transformera inéluctablement en cloaque. Ce projet, tronqué pour la partie "assainissement", n'est donc pas raisonnablement réalisable en l'état Il conviendrait donc de trouver sur la commune de Varaville ou sur l'une des 38 autres communes un emplacement plus adéquat. 	Plein soutien à M. Lochet (cf ci-dessus le 05.06).
14390	14390
Merand Bernard	Dominique Riché
19:24	08/06/18
	113

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 65 sur 114

gendarmerie, la police nationale et la poli					
Le maintien de l'ordre public est assuré pa					
envisagés.					
sur l'aire actuelle puisque des travaux d'a					
Les accès routiers seront sécurisés davant					
avec les personnes publiques associées.					
de déclaration de projet, réunions de con					
2018 sont des réunions intégrées dans la					
La réunion du 7 février 2018 puis celle du					
Avis de la MRAE : voir réponse question 7					
a été prévu.					
acoustiques n'a été envisagé, seul un écra					
Aucun dispositif de lutte contre les nuisan					
MRAE pour le contrôle du site.					
Il pourrait être envisagé un partenariat av					
175					
Localisation du terrain : voir réponses que					
d'assainissement est bien prévu.					
Un raccordement au réseau collectif					
100 /120.					
nombre de caravanes accueillies ne peut					
équivalente à l'aire actuelle. Aire sur laqui	Très cordialement				
aménagé, est de 3,7 hectares soit une sur	joint				
et la surface utile de l'aire, une fois le mer	notre avis tres défavorables dans le document PDF			15:04	
Le SDAHGDV encadre la taille des groupes	L'intégralité de mes observations et les raisons de	14390	Debout Gérard	08/06/2018	115
	principaux intéressés les gens du voyages qui ne souhaitent pas ce terrain.				
communauté des gens du voyage.	désaccord des Varallais des gahionneurs et des				
Le SDAHGDV est élaboré est concertation	réaliser un projet d'environ 600 000 euros. Sans				
2, 3, 9 et 15.	sommes à l'ère des économies et nous voulons				
fonctionnement de l'aire : voir réponses de l'aire : voir réponses de l'aire : voir réponses de le l'aire : voir réponses de l'aire : voir réponse de l'aire : voir reponse de l'aire : voir	l'étude réalisée avait obtenu un avis négatif. Nous				
c'est une competence obligatoire de NCP	communidate de 39 communes et la seule qui tire le			07:11	
pour l'étude de 2012, voir réponse questi	Que aire de ce projet absurde !!! Nous sommes une	14390	Dagoi II Didiei	12.48	111
	D	1 1000	Dagara Didiar	08/06/2019	11/

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du Page 66 sur 114 voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville

> nent de l'aire : voir réponses questions acts environnementaux et le mpétence obligatoire de NCPA . de 2012, voir réponse question 39

é des gens du voyage. est élaboré est concertation avec la

utile de l'aire, une fois le merlon aravanes accueillies ne peut dépasser à l'aire actuelle. Aire sur laquelle le t de 3,7 hectares soit une surface encadre la taille des groupes accueillis

du terrain : voir réponses questions 1 et

e contrôle du site. re envisagé un partenariat avec la

n'a été envisagé, seul un écran végétal sitif de lutte contre les nuisances

es réunions intégrées dans la procédure on de projet, réunions de concertation u 7 février 2018 puis celle du 9 janvier RAE : voir réponse question 7

relle puisque des travaux d'accès sont tiers seront sécurisés davantage que

municipale de l'ordre public est assuré par la la police nationale et la police

Aucunes compensations financières ne sont prévues pour les activités alentours. Les coûts d'investissement ont minutieusement estimés. une participation est demandée aux gens du voyage : voir réponse question 121.	Pour les aspects d'inondation, voir réponse question 3 Des aménagements spécifiques permettent bien de limiter l'impact sur l'environnement (voir réponses question2), notamment concernant un raccordement au réseau collectif d'assainissement et l'installation d'aires techniques permettant de vidanger les eaux usées. Le choix de l'emplacement du terrain est encadré par le SDAHGDV.
	Totalement contre cette implantation compte tenu de la petite commune de Varaville et de sa population. Site protégé et implantation au mauvaise endroit. Nous devons préserver notre marais, patrimoine naturel, garant de notre sécurité contre les inondations. De plus, l'étude a complétement négligé des dispositions relatives à l'épuration des eaux usées et autres rejets d'effluents. NCPA n'a pas recherché la meilleure solution parmi les possibilités offertes dans les 39 communes de son ressort.
	14390
	Brousseau Yves
	08/06/2018 17:38
	116

	120	119	1120	117
	09/06/18	09/06/18	09/06/18	09/06/2018 18:18
	Mme Chenet	Michel Delabarre	Dominique Joly	Lemasson Marylène
	14390	14390	14390	14390
	Très défavorable: absence de concertation; absence de motivation du choix; risque important d'inondation; impact environnemental et sur santé publique; pollution; sous-évaluation de la fréquentation; pas de prise en compte sécurité routière; absence de protection des eaux superficielles et souterraines.	"Enfermement" des personnes accueillies; même projet qu'avis négatif de 2012.	Opposée au projet: nuisance pour le golf; sécurité riverains; impact environnemental.	Inconcevable de prévoir une aire d'accueil dans une zone inondable et protégée. Quels moyens seront mis en place pour l'assainissement de cette zone ? Gros problèmes d'hygiène à prévoir. Dans quel état sera laissé le terrain ? Prévoir un terrain de ce type en bordure d'un golf n'est pas une image favorable pour la commune de Varaville et pour les joueurs. Quelles garanties avons nous que ces gens non respectueux des lois et des personnes ne pénétreront pas sur le golf et les propriétés privées attenantes ? Pourquoi ne pas avoir choisi un emplacement loin de toute habitation?
cette procédure.	La procédure de déclaration de projet, mise en œuvre en application du code de l'environnement, a été respectée, une concertation a bien été organisée, notamment avec les personnes publiques associées. Motivation du choix : voir réponse question 1 Inondation : voir réponse question 3 Impact environnemental : voir réponse question 99 Protection des eaux superficielles et souterraines : le chapitre 7, point 7.6 "mesures définies pour maintenir la qualité des eaux superficielles et des canaux" montre que des mesures seront faîtes tous els ans en septembre afin de mesurer l'impact de l'eau a validé	Voir réponses questions 17 et 39	Les aménagements spécifiques permettent de limiter les impacts environnementaux et répondent aux problématiques de covisibilité. L'impact environnemental a été limité (voir réponses questions 2, 6)	Un raccordement au réseau collectif d'assainissement sera bien aménagé. Les modalités de fonctionnement mises en place pour cette aire (voir réponses questions 3, 9 et 15) permettront d'entretenir l'aire. Ce n'est pas à la communauté de communes de donner des garanties de non atteinte aux personnes et aux biens. ces questions seront traitées par les forces de l'ordre. Le choix du terrain est encadré par le SDAHGDV.

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 68 sur 114

	172 10	123
10/06/2018 16:39	16:43	19,25 19:25
Anonyme	Debout Gérard	Krempp Guillaume
	14390	14390
Contre le projet d'une aire des gens du voyage. Suite à l'expérience de Cabourg, avec les ordures ménagères partout et à l'expérience de divers communes, les gens du voyage ne veulent pas payer l'emplacement des zones qui leurs sont attribuées, les zones restent inoccupées donc l'aménagement de cette zone ne sert à rien et coûtera cher aux contribuables de Varaville.	Proposition complémentaire à mon avis déposé le 08 juin sous le numéro 78 : l'aire actuelle, même non reconnue mais utilisée tous les ans depuis 14 ans, sont d'environ 2 hectares. Les terres qui sont autour sont exploitées par un agriculteur. Pourquoi ne pas lui proposez d'échanger 2,5 hectares autour de l'aire actuelle pour l'agrandir à la taille de 4,5 hectares, avec une partie de celles qui sont envisagées par ce projet et éviter ainsi de coûteux aménagements de protection ? Cette aire serait ainsi d'une taille conforme au projet envisagé, ne changerait pas les habitudes actuelles des riverains et des gens du voyage et ne léserait pas l'agriculteur qui retrouverait une surface identique d'exploitation agricole. De plus la zone actuelle est polluée et cela ne changerait pas qu'elle continue de l'être	Passant tous mes congés depuis des décennies au Home Varaville, je n'avoue ne pas comprendre le choix du lieu d'établissement de l'aire de grand passage pour les gens du voyage. Il s'agit d'une zone au bord des marais qui doit être préservée. Il existe beaucoup d'autres zones potentielles pour installer cette aire, plus vers l'intérieur des terres à des endroits moins exposés en termes d'environnement.
Obligation imposée par le SDAHGDV. Une convention est signée à chaque installation de mission de gens du voyage. Cette convention oblige les gens du voyage à payer une somme forfaitaire pour leur séjour.		Le choix de l'emplacement est fortement encadré par le SDAHGDV.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 69 sur 114

126 11/06/2018 Collectif Varaville *** En cc 09:55 comr Nous que l amèr Philip	10/06/2018 Anonyme 19:46	ou p sidér Pollu que gens essay route plus
En complément de tout ce qui a été dit et écrit par ailleurs, nous vous adressons en PJ nos commentaires. Nous espérons que toutes ces observations, ainsi que la mobilisation de la population, vous amèneront à émettre un avis négatif sur ce projet. Les membres fondateurs du Collectif: Philippe BELIN, Christian CAMART, Cyrille CHARBAUT, Bruno CROMBACK, Martine JOLLES et Frédéric PINET	Avez-vous considéré l'impact négatif pour l'économie de la bande côtière que représente l'installation d'une aire pour les gens du voyage à quelques kilomètres de Cabourg, du Home, et de Franceville? En laissant les gens du voyage s'installer dans cette zone, on risque de nuire au tourisme et au commerce local directement et indirectement. Merci de prévoir la zone en question à un endroit moins "central" et en tous cas nettement plus loin de zones touristiques.	où passent les caravanes des gens du voyage, je suis sidéré par les immondices qui les bordent. Pollution est absolument inadmissible, tant visuelle que pour les sols. Je comprends tout à fait que ces gens aient besoin d'un lieu où s'arrêter mais essayons au moins d'éviter que ce soit au bord des routes. Merci de bien vouloir déplacer cette zone plus loin, au delà de Dozulé, et hors de la vue directe des usagers des routes.
Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, il n'y a pas de dossier loi sur l'eau. La distance entre le lotissement du grand large et l'aire est de 700 mètres. La coactivité avec les gabions ne pose pas de problème puisque l'aire ne sera ouverte qu'entre le mois de juin et le mois de septembre. Marchés de travaux : voir réponse question 315	Le choix de l'emplacement est fortement encadré par le SDAHGDV.	par le SDAHGDV.

Une compensation est prévue (voir réponse question 6) L'aire actuelle provisoire sera bien supprimée.	voir réponse	Le choix de l'emplacement a été déterminé par le SDAHGDV. Le schéma est élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage.	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées
L'aménagement d'une nouvelle aire de gens du voyage supprimerait encore une zone naturelle : elles se font déjà de plus en plus rare. Quand on passe près de l'entrée de cette future aire, principalement en période estivale, on remarquer qu'elle e sert de toilettes publiques pour les occupants du champs situés de l'autre côté de la RD513. Cela va certainement compliquer la situation entre les deux aires et peut être couper la circulation de la départementale en cas de conflit. De plus, le chemin qui va de l'entrée de ce champs jusqu'à la ferme de Varaville sera certainement utilisé. C'est un chemin semi piéton pour la randonnée et mène également à la piste cyclable derrière le lotissement du Grand Large. Les nombreux passages à prévoir vont rendre dangereux ce chemin pour les piétons et cyclistes. Et qui sera en charge de refaire le chemin qui, je pense, n'est pas prévu pour du passage régulier de véhicule. L'entrée du lotissement y est très proche et il y a déjà peu de visibilité lorsque l'on sort de celui-ci. Cela rendrait également plus dangereuse cette intersection avec l'augmentation de la circulation à la période estivale.	Je suis en totale accord avec les oppositions formulées par le "Collectif Varaville".	Je suis d'accord aux nombreuses oppositions de tous ordres et je suis choqué en temps que médecin de proposer une installation de personnes dans un tel milieu et dans ces conditions. Quel est l'avis des "bénéficiaires"?	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées
	14390	14390	14390	92000
Anonyme	Emery Marie-Agnès	Bukato Alain	Nickles Pierre	Benelli Alain
11/06/2018 09:56	11/06/2018 11:20	11/06/2018 11:21	11/06/2018 11:37	11/06/2018
173	128	129	130	131

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Pa§e 71 sur 114

138	137	136	135	134	133	132
11/06/2018 13:47	11/06/2018 13:32	11/06/2018 12:48	11/06/2018 12:32	11/06/2018 12:29	11/06/2018 12;25	11/06/2018 12:11
Anonyme	Gallo Antoine	Riché Jacques	Keber Eleonore	Leboutet Barrell HC	Lenormand Martine	Nickles Brigitte
	14390	92200	92290	14390	14390	14390
A l'heure de la protection du patrimoine et de la nature, je ne comprends pas pourquoi cette petite commune du Home Varaville doit accueillir et assumer cette décision d'aire pour les gens du voyage. Est ce que des villes comme Cabourg, Deauville et Trouville ont ce même dilemme? Le Hôme a su garder jusqu'à maintenant son	D'accord avec toutes les oppositions formulées. J'ai inscrit un commentaire sur le registre de la mairie lors de la dernière réunion sur les points suivants: -zone protégée et inondable - problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité	J'approuve sans restriction les oppositions à ce projet totalement irréaliste et sans fondement.	J'approuve toutes les oppositions formulées. C'est un projet irréaliste, sans sécurité et contraire à la loi sur la protection du site.	C'est une zone protégée et inondable, il est donc IMPOSSIBLE d'en faire une aire d'un quelconque habitat, temporaire ou non !!! On peut rechercher d'autres terrain dans les 39 communes de NCPA !!! Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	Sur les 39 communes que compte NCPA il est sans aucun doute possible de trouver un endroit pour l'installation de cette aire de grands passages qui n'aille pas à l'encontre de l'environnement. Il faudra peut-être un jour être cohérent. Parler d'environnement s'est facile encore faut-il respecter une Znieff, une zone humide Je suis donc contre cette installation.	Je suis d'accord avec toutes les oppositions proposées.
Choix du terrain encadré par le SDAHGDV	- zone protégée et inondable : voir réponses questions 2 et 3 - voir réponses questions 99, 120 et 15	voir les réponses formulées	voir les réponses formulées	Inondation : voir réponse question 3. Pollution et dégradation : voir réponses aux questions 2, 3, 9 et 15. Choix du terrain : voir réponse question 1	Pour le choix du terrain, voir réponse question 1. La zone humide sera compensée (voir réponse question 6)	voir toutes les réponses formulées

	voir les réponses formulées	voir réponse	Choix imposée par le SDAHGDV, compétence OBLIGATOIRE pour la communauté de communes.	Obligation imposée par le SDAHGDV, le schéma encadre également le choix de l'emplacement. Des travaux spécifiques et des mesures ont été actés afin de limiter les pollutions possibles et l'impact environnemental (voir réponses questions 2,3,6,9 et 15) Pour les aspects de sécurité et de salubrité voir réponse question 99 et un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévui		Choix du terrain : voir réponse question 1 inondation : voir réponse question 3 salubrité : voir els aménagements mis en œuvre et
charme et c'est ce qui fait sa notoriété. Mais encore pour combien de temps ? Ne gâchons pas ce trésor.	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	Faisant partie des membres fondateurs du collectif, il est bien évident que je m'associe à l' observation n° 86.	Suite au courrier adresse a M. le Préfet, je réitère ma ferme opposition à cette création sur la commune de Varaville.	Vraiment nécessaire d'installer cette aire dans les marais, zone protégée et inondable ? Les problèmes de pollution ont ils été pris en compte ? La salubrité et la sécurité ? Pas d'autres communes qui ont des terrains plus aménagés ? D'accord avec toutes les oppositions formulées.	D'accord toutes les oppositions formulées. Anormal qu'un site protégé soit dénaturé et pollué. A l'heure où l'on éduque nos enfants sur le respect de la planète, que penser de cette proposition insensée !!! Cette commune possède déjà une aire pour les gens du voyage, pourquoi ne pas créer une aire dans une autre commune ?	D'accord avec toutes les oppositions formulées. il faudrait rechercher un autre terrain dans les 39 communes. Et aussi parce que zone protégée et
			14390			14390
	Anonyme	Camarat Christian	Attali Vienot Brigitte	Anonyme	Ledru Catherine	Cromback Hubert
	11/06/2018 14:08	11/06/2018	11/06/2018 15:00	11/06/2018 15:05	11/06/2018 15:15	11/06/2018 15:29
	139	140	141	142	143	144

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 73 sur 114

149	148	147	146	145	
16:38	11/06/2018 16:37	11/06/2018 16:27	11/06/2018 15:44	11/06/2018 15:39	
Duval Georges	Dumay Roland	Delaunay Bertrand	Le Berre Denise	Brzustowski Michel	
14390	95280	14390	78620	14390	
D'accord avec toutes les oppositions formulées. en particulier : pas d'étude tenant compte de l'agrandissement de la communauté de communes; zone protégée et inondable; problèmes salubrité, pollution et sécurité pas traités.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone se trouve dans un corridor écologique avec une multitude d'oiseaux qui vont se trouver déplacés alors que les statistiques font apparaître une perte de ces petites bêtes.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone choisie est protégée et inondable. Le projet de nature à générer problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Pitié pour nos marais qui font l'objet de bien des envieux! Nous avons vu ce que donne le séjour des gens du voyage! Pourquoi en subir les conséquence et payer des impôts pour réparer les dégradations? Protégeons faune et flore pour nos petits enfants et arrières petits enfants.	Je suis contre le projet pour les gens du voyage sur Varaville	inondable + problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.
voir toutes les réponses formulées	Le rapport définitif de l'étude faune flore donne la conclusion ci-après concernant l'intérêt du site pour les oiseaux : "Le contexte environnemental du secteur permet le développement de deux principaux cortèges avifaunistiques : le cortège lié aux milieux humides et celui associé aux milieux ouverts. L'aire d'étude du projet constitue ainsi une zone d'alimentation et de nidification potentielle pour plusieurs espèces d'intérêt. Toutefois, la présence limitrophe de l'urbanisation (quartiers résidentiels notamment) et la fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage (à proximité de la ferme d'Osseville) limitent fortement l'implantation de ces espèces dans la zone d'étude du projet."	voir réponses formulées	Les aménagements spécifiques permettent de limiter les impacts environnementaux et répondent aux problématiques de covisibilité. L'impact environnemental a été limité (voir réponses questions 2, 6)	obligation imposée par le SDAHGDV	fonctionnement de l'aire (voir réponses questions 2, 3, 9 et 15)

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 74 sur 114

Opposée au projet pour les raisons suivantes: préservation faune et flore; zone protégée et spécifiques et fonctionnement de l'aire (réponses nondable; problèmes salubrité, pollution et sécurité publique.	Jollès Martine 14390 Opposé avec énergie à création aire d'accueil de grands passages sur D513. Zone naturelle, protégée, classée Znieff1, située face à une zone dite remarquable. Risques pollution grave liée à activité humaine intense. Marais de la Dives réservoir unique entre terre et mer de biodiversité.	Tousche Helene 14390 Je suis d'accord avec toutes les oppositions voir les réponses formulées formulées	Rochard Cyril Opposé très fermement au projet. Déplore absence Solution alternative. Projet "décidé par avance"? I'emplacement également encadré par ce schéma NCPA ne regroupe t-elle pas 39 communes ???	ines.	Deflou Claude 14390 Je suis d'accord avec toutes les oppositions voir toutes les réponses formulées formulées	Cromback Agnès D'accord avec toutes les oppositions formulées voir toutes les réponses formulées notamment : rechercher un autre terrain dans les 39 communes ; zone protégée et inondable ; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité (chasseurs à proximité!). juste une histoire de bons sens.	Inçois Alain et Nicole Nous avons choisi ce secteur pour l'harmonie entre voir toutes les réponses formulées la nature et la mer. D'accord avec toutes les
Bernard Anne-Laure	Jollès Martine	Tousche Helene	Rochard Cyril	Faye Eric	Deflou Claude	Cromback Agnès	François Alain et Nicole
11/06/2018	11/06/2018	11/06/2018 17:55	11/06/2018 17:58	11/06/2018	11/06/2018 18:41	11/06/2018 18:46	11/06/2018 18:52
150	151	152	153	154	155	156	157

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 75 sur 114

	usées publiques, tout comme pas prévu système				
	rapport précise qu'il n'est pas prévu de				
	naturel fait l'objet d'une attention particulière;				
	situe ce terrain en pleine ZNIEFF; rapport précise	Ī			
	de la nappe principale sont importants; rapport				
	du sol; rapport indique que les risques de remontée				
	trouve à 0,75 m et 1,40 m en-dessous de la surface				
	naturelle et protégée; rapport précise que l'eau se				
	pour un autre terrain en dehors de toute zone				
	L'Amicale demande que soit élargie la recherche				
	comptait 6 communes. NCPA en compte 39.				
	négatif du commissaire enquêteur. La CCED				
	projet identique à enquête publique 2012 et avis				
	se sont prononcés unanimement contre. Motifs:				
	de notre assemblée générale du 28 avril dernier qui				
voyage : voir réponse question 121	de caravanes a été présentée aux amicalistes lors				
participation au fonctionnement par les gens du	4,5 ha dans les marais pour accueillir une centaine				
question 2)	La proposition de NPCA d'aménager un terrain de				
Raccordement au réseau collectif : oui (réponse	individuelles dont 72 à jour de cotisation en 2017.				
Inondation : voir réponse question 3	quartier représente un peu plus de 300 propriétés				
Choix du terrain : voir réponse question 1	propriétaires de Cabourg-Panoramas. Notre				
39	pris la suite de l'Association Syndicale des			19:01	
Enquête publique de 2012 : voir réponse question	L'Amicale des propriétaires du Home-Panoramas a		Amicale des Panoramas	11/06/2018	159
	seraient dramatiques				
	conséquences sur la nature et l'environnement				
	Cet endroit est tout à fait inopportun et les				
	pollution et de securite.				
	normand) et inondable; problèmes de salubrité, de				
	aquatiques exceptionnelles, le vrai bocage				
	notamment: rechercher un autre terrain dans les 39			10.00	
voir toutes les réponses formulées		14390	Cromback Bruno	10:55	100

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville
Page 76 sur 114

	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées
précise : «En cas de dépôts sauvages (ordures ménagères, excréments,), les canaux bordant la zone d'étude pourraient être particulièrement atteints, la faune et la flore s'y développant. »; coût de l'investissement bien précisé mais rien sur coût de fonctionnement et prise en charge par les gens du voyage.	D'accord avec toutes les oppositions formulées dans le registre contre ce projet. Souhaite invalidation étude (ne portait que sur les 6 communes de CCED, nouvelle étude à faire au niveau des 38 autres communes de NPCA. Opposition à l'implantation de cette aire dans	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Rechercher autre terrain dans les 39 communes. Zone protégée et inondable. Problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.
		14390
	Anonyme	Cromback Antoine
	11/06/2018 19:05	11/06/2018
	160	161

Enquête publique n°E18000023 — Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage — Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 77 sur 114

170	169	168	167	166	165	164	163	162
11/06/2018 21:01	11/06/2018 20:52	11/06/2018 20:36	11/06/2018 20:26	11/06/2018 20:18	11/06/2018 19:51	11/06/2018 19:43	11/06/2018 19:42	11/06/2018 19:26
Bernard Catherine	Romano-Bonave Claire	Daoulas Marie	Chenot Michel	Bessette Bénédicte	Grandsard François	Romano Pascal	Anonyme	Dutot Mélanie
14390	14390	14390			14000	14390		14880
Tout a fait d'accord avec les oppositions formulées et m'inquiète beaucoup de ce projet.	Le terrain proposé est situé dans une zone inondable et protégée De plus, situé à côté d une ferme bio. Forcément des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité. Il existe d autres communes pour les accueillir sachant qu'eux mêmes ne veulent pas de cette installation à cet endroit préférant Cabourg. Désapprouve cette installation et adhère à toutes les opposions formulées.	D'accord avec toutes les oppositions formulées : pollution, coût du projet, protéger la faune et la flore, terrain inondable, la sécurité puisque ce terrain se trouve près des gabions.	Mes observations en pièce jointe ainsi que ma proposition en fin de document que je vous remercie de faire suivre.	Défavorable au projet. Parcelles envisagées identifiées « zone protégée et inondable ». Etonnée qu'aucun autre terrain ne soit disponible sur les 38 autres communes de NPCA.	Je donne pleine et entière adjonction aux observations formulées à l'encontre du projet, objet de la consultation.	Opposé à ce projet pour les raisons suivantes: zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	Je suis d'accord avec les oppositions présentées.
voir toutes les réponses formulées	Zone inondable : voir réponse question 3. Le choix du terrain et le nombre de de caravanes pouvant être accueillies sont déterminés dans le SDAHGDV. Problèmes de pollution, salubrité et sécurité : voir réponses questions 2, 3, 9, 15, 99 et 120	voir toutes les réponses formulées	Il s'agit d'une procédure de déclaration de projet devant emporter modification du PLU, le projet nécessitant une modification du PLU porte sur l'aménagement d'une aire de grand passage. Inondation : voir question 3 et travaux spécifiques dit de transparence hydraulique.	voir réponses questions 2, 3, et 1	voir toutes les réponses formulées	voir réponses question 3, 2, 6, 9, 15 et 99	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 78 sur 114

voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	Avis de 2012 : voir réponse question 39 Choix du terrain encadré par le SDAHGDV (réponse question 1) Les aménagements envisagés et le fonctionnement de l'aire permettront de limiter l'impact sur l'environnement (voir réponses questions 2, 3, 9, 15 et 99). Les mesures effectuées tous els ans en septembre permettront de connaitre l'impact de collution	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 Risque de pollution lié à l'exploitation de l'aire : voir réponses questions 3, 9 et 15 Les périodes de chasse sont fixées par arrêté préfectoral. Or l'ouverture générale est fixée de manière habituelle à la mi septembre. A cette période de l'année, l'aire n'est plus exploitée. La covisibilité a bien été traitée, des mesures ont été prises pour cela (voir réponse question 15). Choix du terrain encadré par le SDAHGDV, notamment concernant l'emplacement devant se situer sur Varaville / Cabourg. En cas de trouble à l'ordre public, ce sont les forces de l'ordre qui interviendront, dans les même conditions qu'aujourd'hui. La parcelle est située directement à l'entrée de Cabourg, c'est aussi vers cette commune que les gens du voyage se tourneront tant pour les services que pour els accès aux commerces.
Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	Très inquiet de ce projet. En plein accord avec les oppositions formulées.	Pourquoi continuer après premier avis défavorable ? Maintenant 39 communes dans NPCA, On pourrait rechercher un terrain ailleurs. De plus zone très sensible protégée et inondable. Pollution inévitable, salubrité et sécurité. Conséquences pour les exploitants agricole.	Opposée à ce projet d'aire de grand passage. D'accord avec toutes les propositions formulées: préservation d'un paysage fragile protégé, faune et flore; zone inondable, les caravanes pourraient s'enliser et ils pourraient porter plainte contre NPCA après de tels dégâts; problèmes sécurité (l'année dernière intervention GIGN suite altercations entre plusieurs familles); proximité des gabions, en période de chasse autorisée, les distances de tirs me semble proches; agriculteurs de la ferme du Home ne pourront plus se servir des eaux des marais pour leurs agricultures; animaux dans champs environnants peut être empoisonnés ou abattus pour être volés; gêne visuelle de notre lotissement; perte sur nos valeurs immobilières; communauté de communes agrandie, cela change le champs de recherche pour trouver terrain plus approprié; coût d'entretien dépendra de la collectivité (je suis contre); qui se déplacera quand il y a une gêne sonore lors de leurs fêtes? Problématique routière (bloquent plusieurs heures avec les convois); avis négatifs de chambre de
	75008	14390	14390
Poree Melanie	Faivre d'Arcier Eric	Thiébot Pierre	Aimée Mélanie
11/06/2018 21:05	11/06/2018 22:28	11/06/2018 22:58	23:36 23:36
171	172	173	174

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 79 sur 114

175	
12/06/2018 05:56	
Muller Stéphanie	
14390	
Cet emplacement pour l'accueil des gens du voyage est inapproprié étant donné que ce site est une zone de marée protégé vu la diversité de la flore et de la faune de plus ce terrain se trouve en zone inondable. Il y a également un risque de pollution des canaux étant que ces gens déversent les eaux usées et font leurs déjections où bon leur semble. Il y a également eu un manque de concertation de la population de Varaville et un autre terrain serait certainement disponible étant donné que NCPA compte désormais 39 communes. Je sais également que les gens du voyage ne sont pas spécialement intéressé pour occuper ce terrain et préfère s implanter sur le terrain du drone le long de l hippodrome	l'agriculture, des associations de défenses et la protection de Varaville et de la sauvegarde des marais, conseil municipal ; plus de gens du voyage que d'habitants permanents dans la commune, est ce normal ? Population vieillissante donc plus vulnérable.
Les aspects environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2), la question des inondations également (voir réponse question 3). Pour les problématiques d'eaux usées, un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu et deux aires techniques seront mises en oeuvre. La vidange des eaux usées sera ainsi possible. Le fonctionnement envisagé de l'aire permettra un nettoyage régulier (voir réponse question 15). Choix du terrain en fonction du SDAHGDV, schéma acté en concertation avec la communauté des gens du voyage. Le terrain situé le long de la RD 400 a été écarté au regard de la proximité de la station d'épuration (implantation fortement déconseillée	

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 80 sur 114

par l'ARS). De plus, la révision du PPRI fait désormais apparaitre cette parcelle en zone submersible.	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées.
	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées !!	Pour la pétition. D'accord avec toutes les oppositions formulées.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. J'ajoute simplement que l'étude géologique paraît insuffisante. Celle-ci décrit un sol de limon mélangé à du sable coquillier recouvrant une couche d'argile marneuse. La présence de ce sable coquillier, riche en calcium rend l'argile homogène ce qui permet un filtrage et une épuration naturelles de l'eau qui circule dans les marais. C'est un équilibre fragile. Il permet la présence de l'anguille d'Europe espèce rare et protégée, très sensible aux variations de la qualité de l'eau, dans les marais de Varaville. Qu'advient-il en cas de déstabilisation de cet équilibre par apport brusque et trop important de matières organiques et de polluants? Aucun test de déstabilisation n'apparaît dans cette étude.
	14370	14390	14390
	Leroux Daniel	Bréjault Regis	Jean Claudie
	12/06/2018 08:18	12/06/2018 09:09	12/06/2018 09:36
	176	177	178

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 81 sur 114

100	187	186	185	184	183	182	181	180	1/9
12/06/2018 12:32	12/06/2018 12:12	12/06/2018 11:40	12/06/2018 10:45	12/06/2018 10:33	12/06/2018 10:31	12/06/2018 10:23	12/06/2018 10:22	12/06/2018 10:04	09:58
Saussey Benoit	Charpeine Michèle	Motel Anne-Sophie	Hesnard Dominique	Colin Emmanuelle	Schwaller Xavier	Augustin-Normand Gérard	Cromback Agnès	Augis Marie	Augis Guy
	14390					14390	14390	14390	14390
D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; proximité de populations avec des espaces humides (noyades);	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées,	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable.	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées !	Opportunité d'un tel investissement pour un projet dont personne ne veut puisque les gens du voyage sont eux aussi contre cet emplacement ? Sans parler du montant de la dépense Le manque de communication dans la façon dont ce projet a été mené est véritablement dérangeant et regrettable.	D'accord avec toutes les oppositions formulées notamment: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	D'accord avec toutes les oppositions formulées notamment: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.
Choix du terrain encadré par le SDAHGDV. Aspects environnementaux et zone inondable : voir réponses questions 2 et 3 Les aménagements envisagés permettront de	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	Choix du terrain encadré par le SDAHGDV, ce schéma étant élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage. L'enquête publique a bien pour objectif d'informer la population, un "arbitre", le commissaire enquêteur devant rendre son avis au terme de cette enquête. et c'est ensuite au préfet de déclarer ou non l'intérêt général du projet.	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 82 sur 114

limiter l'accès aux canaux (voir réponse question 2). Avis de 2012 : voir réponse question 39.		voir réponses questions1, 2,3, 9, 15, 99, 120, 175.	voir toutes les réponses formulées La problématique salubrité est résolue par un raccordement au réseau collectif d'assainissement et par une exploitation spécifique de l'aire (voir réponse question 15).	voir toutes les réponses formulées	voir toutes les réponses formulées	Choix du terrain encadré par el SDAHGDV, schéma élaboré en concertation avec al communauté des gens du voyage. L'exploitation de l'aire se fera selon certaines modalités (voir réponses questions 3, 9 et 15). Les troubles éventuels à l'ordre public seront traiter par les forces de l'ordre. Avis de 2012 : voir réponse question 39	voir réponse	voir toutes les réponses formulées
avis défavorable antérieur (à quoi cela sert-il alors !!!).	Je vous prie de trouver ci-joint mes observations	En pièce jointe mes observations sous forme d'une analyse critique des pièces du dossier.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur le fait que l'aire désignée située en zone protégée et causerait de graves problèmes de salubrité.	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	opposé à ce projet : personne n'en veut y compris les gens du voyage ; que va devenir notre marais ? quels moyens mettre en place pour le dépolluer ? Qui pour assurer la sécurité dans une petite commune comme la nôtre ? Pour quoi le sujet revient -l alors qu'un avis négatif avait déjà été émis?	Contre ce projet pour toutes les raisons évoquées dans le remarquable commentaire N° 152	Farouchement contre ce projet, je souscris entièrement aux oppositions déjà formulées.
		14390	92370					69002
	Jean Patrice	Lubac Richard	Cornet Monique	Anonyme	Anonyme	Anonyme	Anonyme	Augis Guy
	12/06/2018 12:39	12/06/2018 12:52	12/06/2018 13:22	12/06/2018 13:35	12/06/2018 13:45	12/06/2018 13:49	12/06/2018 14:14	12/06/2018 14:20
	189	190	191	192	193	194	195	196

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 83 sur 114

Aspects environnementaux : voir réponse question 2	D'accord avec toutes les oppositions formulées, en particulier sur risques liés à l'environnement, projet situé sur zone protégée et inondable et sera source	92370	Fouré Patrick	12/06/2018 19:18	204
Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées, en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet situé sur zone protégée et inondable et source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.		Anonyme	19:16	263
Aspects environnementaux : voir réponse question 2 + fonctionnement à venir de l'aire (réponses questions 3, 9 et 15) Zone inondable : voir réponse question 3	Malgré toutes les études qui ont dû couter très cher, absurde de proposer une aire pour les gens du voyage sur un site NATUREL et INONDABLE. D'accord avec toutes les observations déjà faites.		Lescuyer Veronique	18:56	202
voir toutes les réponses formulées	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, zone protégée et inondable, source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.		Charon Anne	12/06/2018 18:49	201
	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.		Pinet Frédéric	12/06/2018 18:15	200
voir toutes les réponses formulées	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées		Deblay Colette	12/06/2018 17:02	199
L'exploitation de l'aire se fera selon certaines modalités (voir réponses questions 3, 9 et 15).	Désaccord avec le projet qui sacrifie notre arrière pays, les marais qualifiés de zone naturelle, à des gens de voyage qui de toute évidence n'ont aucun respect pour la faune et la flore. Je n'aborde pas les problèmes liés à la sécurité des personnes et des biens		Anonyme	12/06/2018 15:20	198
Aspects environnementaux : voir réponse question 2. Zone inondable : voir réponse question 3. Choix du terrain encadré par le SDAHGDV.	Accord avec toutes les oppositions formulées. Que va devenir notre marais ? A l'heure où nous parlons de protection de la nature, de la faune, de la flore, de la sauvegarde de notre patrimoine naturel, on décide de créer une aire de gens du voyage sur un terrain inondable! Sur les 39 communes il doit y avoir un terrain beaucoup plus adapté.		Richard Claire	12/06/2018 15:00	197

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 84 sur 114

				de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
205	12/06/2018	Lepoittevin Jean-Paul	14390	D'accord avec l'ensemble des observations formulées lors des réunions avec le commissaire enquêteur, mais pense que depuis 15 ans ils sont sur terrain sans problème et ou là faune et la flore se portent bien.	Etude de 2006 démontrant que la zone actuelle est très sensible. Le SDAHGDV acte un terrain d'une surface minimum de 3 hectares.
206	12/06/2018 19:43	Anonyme		D'ACCORD AVEC TOUTES LES OPPOSITIONS FORMULEES.	voir toutes les réponses formulées
207	12/06/2018 20:02	Leboeuf Nathalie	14810	D'accord avec toutes les oppositions formulées, en particulier sur risques liés à l'environnement, projet situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
208	12/06/2018 20:04	Amisse Hugo	14810	Je suis d accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
209	12/06/2018 20:15	Putois Fabrice		Pas d'accord pour cette implantation. Espace naturel à préserver. Inondable. Aucune personne privée ne pourrait obtenir un permis de construire alors pourquoi une commune pourrait-elle s'arroger ce droit?	Les aménagements envisagés sont légers (voir réponse question 2)
210	12/06/2018 20:25	Begue Caroline		Pas d'accord pour l'implantation. NCPA n'a pas recherché la meilleure solution parmi les possibilités offertes entre les 39 communes.	voir réponse question 1
211	12/06/2018 21:09	Lepoittevin Leone	14390	Je suis d'accord avec l'ensemble des observations sauf que le terrain actuel depuis 15 ans est très satisfaisant pour tout le monde et la flore et la faune se portent très bien.	Une étude de 2006 a aboutit à un diagnostic écologique sans appel impliquant de fermer cette aire.
212	12/06/2018 21:30	Achard Christophe		D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet est situé sur zone protégée et inondable et sera source de problème de salubrité, de pollution, de coûts supplémentaires et de sécurité. N'y-a-t-il pas dans les temps qui courent d'autres priorités?	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. C'est une compétence obligatoire pour la

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du PQU de Varaville

Page 85 sur 114

		218		217	216	215	214	213	
	23:52	12/06/2018		12/06/2018 23:43	12/06/2018 22:23	12/06/2018	12/06/2018 21:51	12/06/2018 21:33	
		Delaunay Maureen		Delaunay Vincent	Hagnere Jean Paul	Kuffer Sven	Guénier Laurent	Bullens Benoit	
					14390	75006	75007		
	Zone choisie est protégée et inondable. Projet de nature à générer des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	D'accord avec toutes les oppositions formulées.	est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l environnement, projet	D'accord avec toutes les propositions formulées. Insisterai sur : avis négatif de la chambre d'agriculture; déséquilibre structurel de la faune et de la flore; risque de remontée de la nappe phréatique, zone marécageuse plane humide et inondable; problèmes liés à la pollution, l'hygiène et la sécurité; défiguration de cette zone naturelle; coûts d'exploitation et d'entretien	Je suis contre ce projet.	Je suis contre ce projet pour des raison écologiques évidentes	Pas d'accord pour cette implantation: marais est une zone inondable, une réserve naturelle; anormal de devoir créer un 2e site pour un problème de cohabitation de cette population et d'avoir à le financer; Etude NCPA a négligé des dispositions concernant l'épuration des eaux usées et autres rejets.	
15, 99 et 121.	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9,	Aspects environnementaux : voir réponse question	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.	La communauté de communes doit être en conformité avec le SDAHGDV.	Les aspects environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2), la question des inondations également (voir réponse question 3).	Il ne s'agit pas de la création d'un second site mais d'un remplacement. Un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu ainsi que la création de deux aires techniques permettant la vidange des eaux usées.	communauté de communes. L'aménagement de cette aire permet d'être en conformité avec le SDAHGDV, ainsi la lutte contre les installations illicites sera plus efficiente.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 86 sur 114

Avis de 2012: voir réponse question 39 Choix du terrain encadré par le SDAHGDV (réponse question 1) Les aménagements envisagés et le fonctionnement de l'aire permettront de limiter l'impact sur l'environnement (voir réponses questions 2, 3, 9, 15 et 99) La charge financière tant en investissement qu'en fonctionnement est portée par la communauté de communes, soit solidairement par les 39 communes qui la composent. La procédure de déclaration de projet a été mise en oeuvre conformément au code de l'environnement.	1) voir réponses questions 2 et 7 2) voir réponses questions 3 et 6. Les travaux dits de transparence hydraulique permettront un écoulement libre des eaux. 3) le SDAHGDV acte un terrain d'une surface minimum de 3 hectares pour une capacité approximative de 100 caravanes. 4) les aspects de sécurité routière ont bien été étudiés (voir réponse question 99). L'impact sur les riverains directs a bien été pris en compte, notamment les aspects de covisibilité.
	Avis défavorable au projet pour les rasons suivantes 1) v : 1) Terrain situé sur une zone humide dont parcelles voisines protégées, classées comme inondables. Mrae souligne insuffisance de mesures éco de protections notamment absence de réseau d'assainissement adapté. Risques de pollution sont réels. 2) La situation de ce terrain en zone inondable le rend d'autant moins adapté à l'accueil des gens du voyage, qu'un décaissement de 12 cm sera réalisé, ainsi que la pose de merlons en périphérie. En cas de pluies exceptionnelles les personnes sur place seraient exposées à des dangers importants. Leur sécurité est donc en question. 3) La capacité d'accueil n'est pas clairement définie. 4) Impacts sur les riverains directs de la future zone d'accueil , et sur la circulation routière n'ont pas été suffisamment étudiés.
14390	14390
Didier Vernhes	Coutelle Olivier
12/06/18	13/06/2018 00:14
219	220

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 87 sur 114

propice. Etant un visiteur régulier de Varaville que J'apprécie pour son calme et sa nature je ne pense pas que la commune soit en mesure de gérer cela.
D'accord avec les oppositions formulées à l'encontre du projet notamment en termes d'impact sur l'environnement. Zone protégée non
terrain parmi les 39 communes. Nous sommes dans une zone inondable et protégée.
Je suis d'accord avec toutes les oppositions
faite parmi les 39 communes. Terrain sur une zone protégée et inondable.
D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur recherche plus approfondie devrait être
dignement ces personnes tout en protégeant dame nature? Pleinement en accord avec toutes les propositions formulées.
pertinence de ce projet. Détruire la nature pour installer des personnes dans une zone inondable ?
faune et une flore donnant à cet environnement son caractère unique. M'interroge donc sur la
Normande d origine, j aime me ressourcer en vacances à Varaville. Les marécages abritent une
pollution notable. Certainement autre possibilité d'installation sur un endroit plus adapté sur l'une
grand passage de gens du voyage. Projet sur une zone inondée et protégée. avec un risque de
D'accord pour m'opposer à la création d'une aire de

226	13/06/2018	Coustaury Julien	20221	D'accord avec toutes les oppositions formulées en	Aspects environnementaux : voir réponse question
	09:53		<u></u>	particulier sur risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera	2 zone inondable : voir réponse question 3
				source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité. Ce projet est un non sens!	Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
	,	>			Emplacement du terrain : voir réponse question 1
227	13/06/2018	Lemasson Jean Pierre	14390	Tout ayant été déjà évoqué, et étant d'accord avec les remarques faites le confirme mon conceition à	voir les réponses formulées
				ce projet.	
228	13/06/2018	Anonyme		Je suis opposée à la construction d'une aire de gens	Une compensation est prévue dans le cadre de la
	10:16			du voyage sur ce site ; c'est une zone humide qui	réglementation des zones humides (voir réponse
				doit être protégée et un autre lieu doit être trouvé.	question 6).
229	13/06/2018	Thibout Patrick	14390	Contre cette implantation des gens du voyage	1) voir réponse question 3
	10:44			notamment sur cette parcelle inondable et dans	2) c'est un merlon d'1mètre 50 surplombé d'une
				une zone protégée pour plusieurs raisons : 1-	haie afin de créer un rideau végétal, l'objectif étant
				Parcelle obligatoirement inondée lors de gros	de limiter les impacts en termes de co visibilité et
				intempéries et il nous reviendra la charge de mettre	non acoustique
				en sécurité un millier de personnes. 2 -	3) exploitation de l'aire selon certaines modalités
				Construction d'un merlon autour de cet espace va	(réponses questions 3, 9 et 15)
				retenir l'eau. L'association du balltrap avait	4) c'est une compétence obligatoire de la
				demandé la possibilité de faire un merlon dans la	communauté de communes. Le financement est
				même zone afin de limiter l'impact sonore et cela	assuré par la communauté de communes, soit,
				leur a été formellement interdit 3- Les gens du	solidairement par les 39 communes.
				voyage n'ont pas besoin de sanitaires. En découle	5) voir réponse question 1
				souillures dans les chemins et les fossés. Ce	6) l'aire sera effectivement dédiée aux missions
				comportement polluera les marais. Nuisance dans	entre juin et septembre et n'a pas vocation à
				la vie de tous les jours pour les personnes habitant	devenir une are permanente, elle n'est absolument
				à proximité sans parler des randonneurs qui	pas aménagée pour cela. l'aire sera évacuée par la
				évidemment délaisseront les marais de Varaville. 4-	force publique en cas d'intrusion non autorisée. Le
				Coût de cette installation au moment où toutes les	fonctionnement de l'aire est géré en lien avec
				communes se plaignent d'avoir des budgets en	l'association gérant les grands passages (SOLIHA). Le
				diminution. Qui paiera le fonctionnement ? la	coordinateur départemental à l'accueil des gens du
				communauté de commune, donc nous ! 5- La	voyage arrête avec l'association de grand passage
				communauté de commune s'est agrandie, donc	(AGP) les séjours des missions sur toute la période
				plus judicieux de proposer un terrain mieux adapté	en fonction de la capacité de chaque aire sur
				dans la campagne où ils pourraient se retrouver en	l'ensemble du calvados.

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 89 sur 114

231	230	
11:40	13/06/2018 10:55	
Blanc Christophe	Lestang Armel	
	14	
D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet est situé sur une zone protégée et inondable et source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Pas favorable au projet. Ce serait dénaturer un biotope et un lieu préservé. Pourquoi choisir cette zone ? Il y a 39 communes.	toute sérénité autour de leur pasteur et où il ne serait pas nécessaire de les" engrillager" comme c'est le cas dans ce projet. 6 - Cette aire doit être dédiée aux missions dans une période bien précise. Comment empêcher les familles de passage de ne pas s'infiltrer et nous retrouver dans l'obligation d'en faire une aire permanente?
Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1	voir réponse question 1	

Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1 La gendarmerie continuera d'intervenir comme elle le fait pour l'aire provisoire.	voir toutes les réponses formulées	Les aspects de covisibilité ont été traités.	voir toutes les réponses formulées	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1
Résident au Home Varaville depuis plus de 30 ans, pensons importants de conserver à cette commune sa quiétude et son caractère familial. Possible de faire des recherches de terrain dans les 39 communes, car le Home/Mer est en zone protégée et inondable avec à la clé des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Choix de ce terrain incompréhensible. Notre petite commune participant déjà à cet accueil depuis une quinzaine d'année, il serait équitable que l'une des 38 autres communes concernées prenne à sa charge ce projet. Ensuite, cette zone est inondable. Ne pas nier les problèmes de pollution engendrés par plus de 100 caravanes. Impacts sur la faune, la flore, sur les champs cultivés à proximité? Enfin, les nuisances sonores que nous connaissons déjà (haut-parleurs lors des offices à l'aube et en fin de soirée) et éventuels problèmes de sécurité serontils gérés par la gendarmerie dont le temps d'intervention est conséquent? Ou ce sera à notre policier municipal d'intervenir seul?	Je suis d'accord avec toutes les opposition formulées.	Au-delà de toutes les remarques précédemment faites que je partage, je me pose en tant que membre la question du devenir du golf dans un tel environnement! Consternant.	En accord avec toutes les oppositions formulées	Opposée: zone protégée, inondable; problèmes sécurité (y compris routière); risques hygiène; sous- évaluation fréquentation
14390	14390		14440	45410	14390
Riché François	Torres Angélique	Lescuyer Pierrette	Lorho Jacques	Mme Delpuech Buron	Michèle Laveran
13/06/2018	13/06/2018 16:33	13/06/2018 18:50	13/06/2018 19:26	13/06/18	13/06/18
232	233	234	235	236	237

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 91 sur 114

244	243	242		241		240		239		238
13/06/2018 19:39	13/06/18	13/06/18		13/06/18		13/06/18		13/06/18		13/06/18
Marchand Francine	M. et Mme Catel	Josiane Lageat		Jean-Luc Lageat		M. et Mme Foucault		Annie et Nicolas Gerrier		Marie Claire Chardin
59800	14390	14390		14390		14390		41500		14390
Très choquée installation gens du voyage sur un tel site en prenant le risque d'entrainer des dommages certains sur l'environnement et une Insécurité pour ses habitants et les touristes qui fuiront l'endroit.	Nuisances diverses. Zone inondable.	Totalement opposée: risques pour l'environnement; contradiction avec tourisme, chasse, agriculture; autre choix sur NCPA?		Absence d'installations sanitaires; fréquentation probable sous-évaluée; risques de pollution.	agriculteurs; nuisances sonores; sécurité défaillante; risques pour l'hygiène.	Refus du projet: zone inondable et protégée; proximité gabions, golf, randonneurs et	rechercher autre terrain.	D'accord avec toutes les oppositions formulées: zone protégée et inondable; risques pour l'hygiène;	voisinage (gabions).	Très opposée: impacts environnementaux; zone inondable; hygiène; sécurité (y compris routière);
Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.	voir réponse question 3	voir réponse question 1	Pour la fréquentation, l'accueil des missions se fait en lien avec le coordinateur départemental (voir réponse question 229) Pollution : voir réponses questions 2, 3, 9 et 15	Raccordement au réseau collectif d'assainissement et création de deux aires techniques permettant la vidange des eaux usées.	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 92 sur 114

Dealau Andriet	En complément de mes remarques précédentes dans lesquelles je regrettais l'absence de l'étude de sols et de ses conclusions, même si celle-ci n'est pas obligatoirement jointe au dossier, je ferais remarquer qu'elle a été financée sur deniers publics.	Connaissant parfaitement les lieux, je vous prie de noter ma totale opposition à ce projet tant pour des réponses formulées raisons juridiques qu'environnementales exposées dans de nombreuses observations que je fais miennes.	As Christophe as 18200 Ne comprends pas le choix de cette parcelle. Zone naturelle, qu'il faut continuer à protéger et préserver. Et ne surtout pas bétonner. Les gens du voyage ont bien entendu le droit d'avoir une aire. Mais pourquoi au nom de leur droit en piétiner un autre ? La Loi Littoral doit être respectée, comme la fragilité du lieu. C'est pourquoi, en plus de ne pas comprendre le raisonnement, je m'y oppose avec énergie. Je suis donc d'accord avec toutes les oppositions formulées.	92300	14390	14390
	Jean Patrice En complément de mes rema dans lesquelles je regrettais l'sols et de ses conclusions, mê obligatoirement jointe au dos remarquer qu'elle a été finan publics.	Dealaunay Bernard Connaissant parfaitement les noter ma totale opposition à raisons juridiques qu'environ dans de nombreuses observai miennes.		475550		Ц

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 93 sur 114

254 14/06 00		253 14/06 00	
14/06/2018 00:22		14/06/2018 00:19	13/06/18 4/06/2018 00:19
Samson Samuel		Samson Mélanie	Luc et Brigitte Allain Samson Mélanie
14390		14390	14390 14390
Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	A l'inverse, en période de sécheresse, besoin d'irriguer, or l'eau sera souillée d'excréments et déchets divers. Par ailleurs, le secteur connaît déjà des problèmes d'alimentation en eau potable l'été. Une population supplémentaire sur ce secteur intensifierait ce problème, d'où conséquences sur activité gîte avec autres nuisances comme circulation, bruit, dénaturation du paysage, sentiment d'insécurité. Avis négatifs des hôtes très probables. Nous craignons également que notre potager à ciel ouvert soit pillé. Nous avons investi toutes nos économies et notre vie dans l'acquisition de cette ferme. Notre projet risque d'être fortement compromis par l'installation de cet aire d'accueil.	Opposés formellement au projet et à la mise en compatibilité du PLU. Nous venons d'acquérir, en juin 2017, la Ferme du Hôme et l'herbage sur lequel nous cultivons des légumes de pleins champs en culture naturelle. Nous vendons notre production à la ferme et nous allons également ouvrir des gîtes en 2019. Une grande inquiétude concerne les risques d'inondation liés à aménagement de l'aire.	Désaccord avec le projet : risques pour l'hygiène ; risques de pollution des canaux ; voisinage golf ; nuisances sonores ; impacts environnementaux. Opposés formellement au projet et à la mise en compatibilité du PLU. Nous venons d'acquérir, en juin 2017, la Ferme du Hôme et l'herbage sur lequel nous cultivons des légumes de pleins champs en culture naturelle. Nous vendons notre production à la ferme et nous allons également ouvrir des gîtes en 2019. Une grande inquiétude concerne les risques d'inondation liés à aménagement de l'aire.
voir toutes les réponses formulées	envisagée.	Inondation : voir réponse question 3 Les travaux dît de transparence hydraulique permettront l'écoulement libre de l'eau. L'exploitation de l'aire sur les mois entre juin et septembre se fera selon des modalités précises (voir réponses questions 3, 9 et 15) permettant de limiter les pollutions. L'aire provisoire est située juste en face de celle	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Inondation : voir réponse question 3 Les travaux dît de transparence hydraulique permettront l'écoulement libre de l'eau. L'exploitation de l'aire sur les mois entre juin et septembre se fera selon des modalités précises (voir réponses questions 3, 9 et 15) permettant de limiter les pollutions. L'aire provisoire est située juste en face de celle

255	14/06/2018 07:31	Foure Fanny		D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risques liés à l'environnement, projet est	Aspects environnementaux : voir réponse question
				situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
256	14/06/2018 08:49	Pavis Yannick	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur les points suivants : rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
257	14/06/2018 09:09	Millet François	14800	Opposé à ce projet aux impacts sont incontestablement mal et insuffisamment évalués. En accord avec l'ensemble des oppositions qui ont été formulées sur ce projet.	voir toutes les réponses formulées
258	14/06/2018 09:48	Henriet Benjamin	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
259	14/06/2018 09:49	Pince Mireille	14390	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
260	14/06/2018 10:10	de Saint-Angel Hugues		D'accord avec toutes les oppositions formulées. En tant que vice-président de l'Association du Lotissement Saint-Joseph je ne comprends pas la décision d'implanter cette aire dans une zone protégée, d'une part inondable, et d'autre part proche d'autres habitations. Risques de dégradations aux alentours, de salubrité et de pollutions réels sans compter les nuisances visuelles et sonores pour le voisinage. Notre lotissement bien qu'éloigné du site s'inquiète de l'impact possible sur la tranquillité et la sécurité de notre environnement	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 95 sur 114

266	265	264	263	262	261
14/06/2018 12:49	14/06/2018 12:34	14/06/2018 12:33	14/06/2018 12:29	14/06/2018 12:08	14/06/2018 11:57
lthurria Clémence	Dontenwill Timothée	Ithurria Christèle	Ithurria-Dontenwill Maider	Anonyme	ITHURRIA Jean-Jacques
75004	92300	75004	92300		75004
D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité	Défavorable au projet. Parcelles envisagées identifiées « zone protégée et inondable ». Pourquoi aucun autre terrain disponible sur autres communes avoisinantes?	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone est inondable et protégée. Nombreuses nuisances engendrées par ce choix: pollution, salubrité.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur les points suivants : rechercher un autre terrain dans les 39 communes avoisinantes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Opposé totalement à l'aménagement de cet emplacement. Venez à Lisieux constater l'état de l'aire et je pense que vous réfléchirez avant d accorder un emplacement au Home Varaville.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Souhaite recherche autre terrain dans une des 39 communes. Ne pense pas que l'utilisation d'une zone protégée et inondable soit un bon choix, sans parler des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité
Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement: voir réponse question 1	Obligation d'aménager une aire en conformité avec le SDAHGDV, compétence obligatoire de la communauté de communes.	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement: voir réponse question 1

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 96 sur 114

267	14/06/2018 13:05	Le Bon Serge	75015	Pas souhaitable que l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage soit réalisée à cet endroit, zone protégée, très fragile au niveau de l'environnement et inondable.	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement: voir réponse question 1
268	14/06/2018 13:06	Hinz Theresa	K1J 7B6	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
269	14/06/2018 13:08	Hinz-Pinet Sascha	KIJ 786	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le fait projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
270	14/06/2018 13:09	Hinz-Pinet Juliana	K1J 7B6	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, projet situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
271	14/06/2018 14:33	Conseil Municipal Varaville	14390	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	
272	14/06/2018	Fouré Emilie	92370	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 97 sur 114

276		275	274	273
14/06/2018 19:19		14/06/2018 18:39	14/06/2018 17:22	14/06/2018 15:28
Cozette, ép. Debout Yveline		Robert Daniel	Ithurria Lhuillier Sandrine	Anonyme
14390				
C'est mal connaître les traditions et les usages des gens du voyage que d'imaginer qu'ils vont accepter de se laisser enfermer dans un espace limitant leur liberté de déplacement. Donc deux attitudes risquent de se faire jour : 1) Les clans ne vont pas sur ce terrain et continuent d'utiliser les espaces publics à leur portée. Certes, le fait d'avoir un terrain d'accueil conforme permet à l'autorité publique de faire évacuer mais concrètement qui acceptera ce risque et comment arrivera t-on à mobiliser en période d'été les 200/300 CRS nécessaires à la réalisation ? 2) les clans occupent l'espace prévu mais le Merlon aura une existence très courte et sera rapidement détérioré. Donc dépense très importante qui n'atteint pas son objectif et risques sur la sécurité publique et le Golf. Faudra t-il reconstruire le Merlon tous les ans? Des terrains existent mais il faut que nos élus se		D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Primordial de prendre en considération l'impact environnemental d'un tel projet. Il serait ainsi irraisonnable que ce projet voit le jour sur une zone inondable et protégée. Préférable de rechercher un terrain sur une des 39 autres communes.	Il faut rechercher un autre terrain dans les 39 communes. C est une zone protégée et inondable. Engendrera des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.
	Choix emplacement : voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement: voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 98 sur 114

	voir toutes les réponses formulées	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.	Etude de 2012 : voir réponse question 39 implantation : voir réponse question 1
creusent un peu la tête et évitent de se jeter sur la première "solution" apparemment facile qui se présente maos risque de s'avérer très rapidement compliquée dans tous les domaines.	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	Pas d'accord pour cette implantation. Le marais espace naturel à préserver, un patrimoine naturel incontestable. Garant de notre sécurité contre les inondations.	Refuse cette implantation. Une étude en 2012 avait fait l'objet d'un rapport négatif concernant ce terrain. Aujourd'hui NCPA comprend 39 communes et non plus 6. Pourquoi se focaliser sur ce même terrain ?
	14390		
	Chene Maylis	Milleret Audrey	Putois Jean Noël
	14/06/2018 19:54	14/06/2018 20:32	14/06/2018 20:43
	772	278	279

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 99 sur 114

284	283	282	281	280
14/06/2018 21:18	14/06/2018 21:17	14/06/2018 21:09	14/06/2018 20:50	14/06/2018 20:44
Rumpler Christian	Hagnere Monique	Bertrand Christine	Charbaut Sam	Charbaut Cyrille
67000	14390		14390	14390
Je m'apprêtais à acquérir une maison dans la commune, projet que je ne vais pas réaliser. Favorable à recevoir dans des conditions normales et d'hygiène les gens de passage, mais pourquoi créer autant de places ? Pourquoi ne pas créer une aire plus adaptée à la taille de Varaville ?	Je suis d'accord avec les oppositions formulées.	Emets un avis défavorable pour l'installation de l'aire de grand passage sur le site désigné par la communauté de communes. Faune et la flore jusqu'à présent préservées seront impactées. L'écologie est un enjeu majeur de notre société. Pourquoi n'est-elle pas prise en considération dans ce projet ? La commune de Varaville accueille déjà des gens du voyage depuis 14 ans, on ne peut pas accuser les habitants de ne pas en vouloir sur leur commune.	J'ai 19 ans et ma génération considère l'écologie comme une valeur essentielle. Choquée par se projet et ne peux que souscrire à toutes les oppositions déjà formulées.	J'ai assisté avec plaisir aux débats de la dernière réunion à la Mairie de Varaville. Choix de cet emplacement tout sauf cohérent. Comment peut-on éduquer nos enfants dans le respect des valeurs écologiques, dans le respect de la fragilité des zones protégées et leur expliquer qu'une décision politique va réduire à néant toutes ces valeurs ? Personne ne peut croire qu'il est impossible de trouver un terrain mieux adapté au sein des 39 communes de la NCPA. Je ne peux que souscrire à toutes les oppositions formulées.
C'est le SDAHGDV qui détermine la taille et la capacité d'accueil. Ce schéma est réalisé en concertation avec la communauté des gens du voyage	voir toutes les réponses formulées	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1	voir toutes les réponses formulées	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

voir toutes les réponses formulées	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement: voir réponse question 1		voir toutes les réponses formulées	Aspects environnementaux : voir réponse question ir 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1	×
Ne comprends pas qu'à l'époque actuelle où nous sommes tous sensibilisés à l'écologie un tel projet qui aurait des conséquences terribles pour le Marais puisse même être envisagé. J'ai 19 ans et j'ai toujours passé toutes mes vacances au Hôme Varaville, Tout à fait opposé à ce projet qui perturberait l'équilibre naturel du Marais. D'accord avec toutes les raisons évoquées dans les divers témoignages.	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone inondable, primordiale de la conserver. Un autre terrain pourrait être trouvé dans les 39 communes, et ainsi d'assurer un projet écologiquement viable.	Une zone déclarée inondable et protégée doit être préservée pour l'environnement et la défense de l'écologie. Il y a sûrement parmi les 39 communes un terrain susceptible de pouvoir mieux répondre aux aspirations des gens de voyage. Je souscris à toutes les oppositions exprimées.	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	J'emprunte régulièrement à pied le chemin entre la ferme d'Osseville et la ferme du Hôme pour profiter de la vue imprenable sur les marais de Varaville et je suis indigné d'apprendre que ce site naturel sera dénaturé par l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage de gens du voyage. Je me joins à la population pour dénoncer ce projet pour la sauvegarde du territoire.	Je m'oppose à la création d'une aire d'accueil de grand passage de gens du voyage en soutien aux habitants de Varaville mais aussi pour la protection de l'environnement des marais.
	21000	14690			
Cromback Max	Ithurria Mikaël	Charbaut Sylvie	Anonyme	Lecomte Bernard	Samson Philippe
14/06/2018 21:28	14/06/2018 21:29	14/06/2018 21:31	14/06/2018 22:11	14/06/2018 22:36	14/06/2018 23:12
282	286	287	288	588	290

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 101 sur 114

																						293		292					291
																					00:23	15/06/2018	23:46	14/06/2018					14/06/18
																						Duval Richard		Anonyme					Matmut Immobilier
 On est dans un zone ou l'eau est plutôt stagnante, la pollution persistera et s'intensifiera. 	alentours.	développera des zones d'insalubrité accentuée aux	. Hygiène : pas de lieu d'aisance prévue, il se	besoins humains.	une pollution marginale, ce serait méconnaître les	dise pas que la présence de 800 personnes créera	un obstacle à cette écoulement. Et que l'on ne nous	adjacents, ce n'est pas la distance de 10 m qui sera	par la nappe phréatique et bien sur par les canaux	donc écoulement faible vu le contexte marécageux	pas étanche sinon les gens vivraient dans une mare,	merlons qui vont retenir l'eau, ni le sol qui ne sera	. Assainissement : rien de prévu, ce ne sont pas les	voire plus.	caravanes avec une population de 800 personnes	donc il pourra effectivement y avoir 150 ou 200	ne pouvait pas répondre, il n'y avait pas de garantie	plus,?" le commissaire enquêteur a répondu qu'il	caravanes , mais à la question "pourrait-il y en avoir	et d'intérêt écologique. On parle d'une centaine de	d'un espace de zone humide reconnu remarquable	Projet non compatible dans ce lieu faisant partie	suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	En tant qu'adhérent au golf de Cabourg le Home je	Opposition "totale et définitive" au projet d'aire.	hôteliers. Repose sur l'attrait du site, son calme et	multigénérationnels, mais aussi individuels et	Hôme Varaville : habitats collectifs	Projet immobilier sur des parcelles possédées au
														Choix emplacement : voir réponse question 1	15, 99 et 121.	Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9,	zone inondable : voir réponse question 3	2	Aspects environnementaux : voir réponse question	permettant la vidange des eaux usées	prévu avec création de deux aires techniques	Un raccordement à l'assainissement collectif est		voir toutes les réponses formulées					

voir réponse question 1	voir toutes les réponses formulées, notamment pour la question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 2 20ne inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
Insiste sur la grande richesse écologique des marais, et les ravages que cette implantation va provoquer. La classification des marais en zone protégée (ZNIEFF) devrait suffire à elle seule à annuler ce projet. De plus, je rappelle que la commune de Varaville et les communes avoisinantes ont avant tout un attrait touristique. Un rapprochement de la zone d'accueil vers la commune, en particulier vers le golf attirant de nombreuses personnes, pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'économie communale, pourquoi ne pas la déplacer l'aire vers une autre commune qui subira moins les effets de sa présence?	L'écologie est une préoccupation de ma génération (année 1998), la zone classée protégée et inondable paraît totalement inappropriée à recevoir des caravanes. Parmi les 39 communes il y a sûrement un territoire mieux adapté, c'est pourquoi je suis en total accord avec toutes les oppositions formulées.	Opposé à la création d'une aire destinée au stationnement des Gens du Voyage à Varaville. Cette commune est un espace protégé écologique et touristique. Il existe une trentaine de communes dans NPCA. D'autres communes à prédominance agricole disposent d'espace qui ne sont pas en zone sensible protégée sur les plans écologiques et/ou touristiques. Par ailleurs, Varaville a hébergé pendant de nombreuses années les Gens du Voyage, Ainsi c'est au tour d'autres communes de prendre la suite.	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.
	14690	14390	75008
Anonyme	Charbaut Zoé	Gillet Bernard	James Marie-Victoire
15/06/2018 11:06	15/06/2018 11:22	15/06/2018 11:42	15/06/2018 11:48
301	302	303	304

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 105 sur 114

312	311	310	309	00000	307	306	305
15/06/2018 16:34	15/06/2018	15/06/2018 14:19	15/06/2018 13:15	15/06/2018 12:03	15/06/2018 11:57	15/06/18	15/06/2018 11:50
Henriet Alexia	Dessarthe Michel	Verdier Jean-Alex	Chiva Marie	Simon Valérie	Poussin Pascale	Jean-François Poussin	Lacaze Olivier
14390	14390	14390			14390	14390	
Je suis contre l'ouverture d'une aire pour les gens du voyage.	D'accord avec toutes les remarques et les arguments qui ont été énoncés et opposé à ce projet	Désapprobation pour l'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune. Il existe bien d'autres sites mieux adaptés plus prés d'une plus grande agglomération.	Partage totalement l'ensemble des critiques exprimées.	Opposée à l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage à Varaville. Implanter une telle aire dans une zone protégée et inondable n'a pas de sens, cela ne peut qu'entrainer des problèmes de sécurité, de salubrité et de de pollution. Il faut chercher un autre terrain adapté dans une autre commune des environs.	Tout à fait d'accord avec toutes les oppositions formulées. La pollution du nouveau milleu choisi sera la même que sur l'ancien milleu. Le coût d'aménagement de la nouvelle aire d'accueil est exorbitant et les nuisances pour le golf et la population de Varaville seront importantes. Que va devenir l'ancienne aire d'accueil et les dépenses faites pour l'aménager ? Un gros gâchis.	Coût insensé. Risques milieu naturel. D'accord avec toutes les objections formulées.	C'est une aberration, un désastre pour l'écologie. Comment peut-on encore dégrader notre environnement, pourtant si menacé ? Non au projet !
ning a samman.	voir toutes les réponses formulées	voir réponse question 1	voir toutes les réponses formulées	Aspects environnementaux: voir réponse question 2 zone inondable: voir réponse question 3 Pollution et sécurité: voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement: voir réponse question 1	L'ancienne aire d'accueil servira de compensation (voir réponse question 3).	voir toutes les réponses formulées	

Anonyme Signature illisible Anonyme	Les associations représentatives des gens du voyage ont-elles été consultées sur ce projet ? Quel est leur avis ? Ont-elles exprimé des préférences pour un emplacement? Moyens d'accès pour les interventions de secours en cas de sinistre sur l'aire ont-ils été étudiées ? Un diagnostic a-t-il été rendu? Un appel d'offres pour la réalisation de l'aménagement de l'aire a été lancé le 25 octobre 2017, soit plus de six mois avant le lance ment de l'enquête publique. Les marchés ont été attribués en janvier. Cette chronologie n'est-elle pas contestable au moins sur le plan des principes démocratiques (sans préjuger de la légalité)?	L'implantation de l'aire se fait en conformité avec le SDAHGDV, ce même schéma étant élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage. Il n'y a pas eu de diagnostic mais l'aire de grands passages des gens du voyage est un terrain en herbe entourer d'un merlon. Ce terrain sera accessible en saison, dès qu'il sera occupé par les gens du voyage. Les barrières restent ouvertes tout le temps de l'occupation. Si des interventions de secours doivent avoir lieu, les personnes emprunteront la voie d'accès. Dès que les gens du voyage seront repartis, l'aire sera refermée à l'aide de barrières constituées de poutres rétractables à code électronique. Les marchés de travaux ont effectivement été notifiés en janvier 2018, ce afin de pouvoir disposer des entreprises dès la procédure de déclaration de projet terminée. En tout état de cause, la réglementation des marchés publics permet au président de la communauté de communes de mettre fin à un contrat pour des raisons d'intérêt général emportant la modification du PLU, cela devient une raison suffisante et justifiée pour mettre fin aux marchés publics. La volonté de la communauté de communes était de pouvoir rancédars.
15/06/18		Les associations représentatives des gens du voyage ont-elles été consultées sur ce projet? Quel est leur avis ? Ont-elles exprimé des préférences pour un emplacement? Moyens d'accès pour les interventions de secours en cas de sinistre sur l'aire ont-ils été étudiées ? Un diagnostic a-t-il été rendu? Un appel d'offres pour la réalisation de l'aménagement de l'aire a été lancé le 25 octobre 2017, soit plus de six mois avant le lance ment de l'enquête publique. Les marchés ont été attribués en janvier. Cette chronologie n'est-elle pas contestable au moins sur le plan des principes démocratiques (sans préjuger de la légalité)?
	Anonyme Signature illisible Anonyme	Les associations représentatives des gens du voyage ont-elles été consultées sur ce projet ? Quel est leur avis ? Ont-elles exprimé des préférences pour un emplacement? Moyens d'accès pour les interventions de secours en cas de sinistre sur l'aire ont-ils été étudiées ? Un diagnostic a-t-il été rendu? Un appel d'offres pour la réalisation de l'aménagement de l'aire a été lancé le 25 octobre 2017, soit plus de six mois avant le lance ment de l'enquête publique. Les marchés ont été attribués en janvier. Cette chronologie n'est-elle pas contestable au moins sur le plan des principes démocratiques (sans préjuger de la légalité)?

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville Page 107 sur 114

8. Demandes complémentaires du commissaire enquêteur

Après étude du dossier, j'ai sollicité des précisions sur différents points :

- Contradiction dans le dossier d'enquête à propos du raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées public.

Réponse du porteur de projet : Un raccordement au réseau public d'assainissement est bien prévu. Le raccordement au réseau des eaux usées n'était pas envisagé initialement. La décision de ce raccordement a été prise à suite de l'avis de la MRAE. Le rapport de présentation de la procédure sera mis à jour sur ce point lors du montage du dossier d'approbation.

- Demande de clarification sur la consistance de l'aire technique évoquée de manière contradictoire dans la notice de présentation et le rapport d'évaluation environnementale

Ce point n'a pas fait l'objet d'un traitement dans le mémoire en réponse. Les éléments recueillis oralement laissent à penser que prévaut ce qui figure en page 9 du présent rapport.

- Pourquoi la CDPENAF n'a-t-elle pas été saisie par le porteur de projet comme le suggère la Mrae?

<u>Réponse du porteur de projet</u>: La CDPENAF a été traitée comme une personne publique associée. A ce titre, elle a été convoquée aux réunions de concertation mais pas saisie comme une entité à part entière.

- Demande de précisions sur la réhabilitation prévue, au titre des mesures compensatoires, d'une partie du terrain servant actuellement d'aire d'accueil.

Réponse du porteur de projet :

- Dispositions matérielles et/ou techniques envisagées pour interdire, en cas de réalisation de l'aire faisant l'objet de la présente enquête, l'accès au site non homologué utilisé actuellement comme aire d'accueil « de fait ».

<u>Réponse du porteur de projet</u>: Afin d'interdire l'accès au site actuel qui devra être sanctuarisé dès la future sera opérationnelle, il est prévu de reprofiler le fossé existant y compris au droit des deux entrées. Il sera suffisamment profond et large pour éviter à tout véhicule d'y accéder (voir extrait du plan voirie/réseaux/clôtures figurant au registre – pièce D).

- Initiatives envisagées pour informer la population locale des conditions concrètes de gestion de l'aire si elle se réalise et de l'évaluation de son fonctionnement.

<u>Réponse du porteur de projet</u>: Une réflexion sera menée autour d'une communication via le site internet de la communauté de communes.

- Demande de communication de la convention d'aménagement signée en 2014.

VARAVILLE

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage mobilise les Varavillais

e projet d'aire de grand passage des gens du voyage à Varaville avance. L'enquête publique vient de débuter. Et avec elle, les interrogations et les inquiétudes des habitants de la commune.

Lundi dernier, c'était le début le l'enquête publique conceriant la création d'une aire d'acueil de grand passage des gens lu voyage le long de la RD513 i Varaville.

Plus d'une cinquantaine de personnes étaient présentes lès le matin pour la première sermanence du commissaire inquéteur Pierre Guinot-Delery. celui-ci a rappele son devoir de itricte neutralité, « il faudra l'exprimer par écrit à la maiie ou au siège de la communauté de communes. Vous ouvez également envoyer un courrier ou vous exprimer par un registre dématérialisé sur internet. Le plus efficace est un écrit argumenté. Beaucoup de réponses à vos questions sont dans le dossier, si vous voulez des arguments de poids, il faut le lire ».





Une cinquantaine de personnes étaient présentes lors de la première permanence du commissaire enquêteur, Pierre Guinot-Delery.

« Un bunker grillagé »

La population a donc un mois pour se manifester. Après cette période, le commissaire enquêteur émettra un avis positif ou négatif. « C'est un avis, ce n'est pas contraignant. Le préfet prendra sa décision après l'enquête publique. Vous aurez deux mois après

l'arrêté préfectoral pour contester » a-t-il précisé. Si le préfet acte le projet, la mise aux normes du PLU de Varaville sera automatique Les personnes réunies lundi matin à la présentation de l'enquête publique ont fait part de leurs internogations sur le projet. Certains étaient offusques et décrivaient un « bunker grillagée face à un golf centenaire » ou encore « une laideur implantée en zone protégée ». La principale inquietude repose sur l'impact environnemental sur les marais, la sécurité, les coûts de construction, d'entretien et sur le fait de se voir imposer cette implantation.

l'accueil des gens du voyage fait parti d'un projet d'État et la competence n'est pius du ressort des communes, mais de l'intercommunalité, hier la Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives, aujourd'hui Normandie Cabourg Pays d'Auge.

et caractéristiques

de communes l'Estuaire de la Pays d'Auge) ge des gens du espace naturel connue par le l'intercommuueil, qui devait ccupation sans territoire du fait première aire. tous deux sur trée de l'aggloer, le long de la e de Varaville et ne, a été refusé traires des élus ue. C'est donc le la RD513, au la préférence de jui a été retenu.

De 100 à 200 caravanes

D'une superficie de 45 325 m², le terrain est situé face à l'aire d'accueil déjà existante, en zone inondable et humide, à proximité d'un site Natura 2000. L'aire devrait pouvoir accueillir de 100 à 200 caravanes et sera ouverte uniquement de début juin à fin septembre, pour les gens du voyage en ayant fait la demande.

De nombreux aménagements sont d'ores et déja prevus. D'une part pour assurer l'accès au site et le protéger contre toute intrusion avec une barrière avec code électronique, une cloture et un merlon de ceinture seront également mis en place pour réduire la visibilité avec les habitations et le golf a proximité. D'autre part pour garantir la préservation du milieu naturel environnant et le caractère inondable de la zone. La gestion et l'entretien de l'aire d'accueil seront réalisés par Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Un terrain contesté

L'emplacement choisi pour l'aire d'accueil ne fait pas l'unanimité. Loin de là. Le maire de Varaville, Joseph L'etorey, ne s'en cache pas, « nous aurions préféré un terrain plus adapté » concède-t-il. « La commune a tou-jours critiqué le choix de ce terrain. Il est en zone inondable, humide, pas adaptée. Nous avions proposé un troisième choix, près de la RD400, qui avait eu l'accord de Cabourg et de la communauté de communes, mais il a été refusé par le préfet car il se situait en zone remarquable ». Le conseil municipal de Varaville aura une dernière fois son mot à dire en délibérant une fois le rapport du commissaire-enquêteur établi.

« NCPA doit renégocier »

De leur côté, les élus du groupe Couleurs Cabourg remettent également en question le choix du terrain, soulignant que ce dernier « avait été négocié alors que nous n'étions que 6 communes, un périmètre très restreint. C'est une compétence intercommunale et NCPA doit renégocier étant donné l'étendu de notre territoire, nous sommes 36 communes aujourd'hui, et les nouvelles possibilités qui s'offrent à nous ».

Couleurs Cabourg considère par ailleurs qu'il s'agit d'une « catastrophe pour la prospérité du golf et des activités attenantes, qu'il s'agisse de l'installation d'une aire de passage ou d'un club de vacances. Autrement dit, nous ne stigmatisons pas une communauté mais nous relevons que la présence du golf aux abords peut être un vecteur de débordement si le terrain n'était pas assez grand ». Ils préconisent « une offre multiple, cette communauté représentant un potentiel touristique non négligeable. Offrons leur donc la possibilité de découvrir notre territoire en implantant des petites aires, aussi bien proches de la mer que dans nos campagnes! Bref, nous réclamons que les doléances des citoyens qui se mobilisent ainsi que des élus soient entendues et que s'ouvre un débat constructif ».

9.2 Blog « Amicale des propriétaires du « Hôme Panoramas »

Publié le 17 mai 2018 par amicaledespanoramas

Tout d'abord merci aux nombreuses personnes qui se sont déplacées en ce lundi 14 mai pour le premier rendez-vous de l'enquête publique.

Votre présence est un signe d'encouragement pour la cause que nous défendons.

Pour ceux qui n'ont pas pu nous rejoindre : raisons professionnelles, vacances, non-résidents etc..., voici un petit compte rendu de la réunion.

Nous avons été reçus de façon fort courtoise par le Commissaire Enquêteur : Pierre GUINOT – DELERY, ancien Préfet, nommé par le Tribunal Administratif.

Il avait déjà une connaissance approfondie du dossier et s'était rendu sur place (lieu projeté pour l'implantation de l'aire des GV)

Un peu surpris par l'affluence – plus de 70 personnes présentes – , il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une réunion publique (qui aurait pu être organisée par la Mairie) , mais d'une Commission d'enquête.

Il a toutefois apprécié l'ambiance générale : aucune agressivité à son égard.

Son rôle est d'écouter les remarques, d'apporter des précisions sur les modalités et les suites de cette démarche, de répondre aux questions techniques.

En aucun cas il ne porte de jugement sur le bien-fondé du dossier présenté par la Communauté de Communes NCPA.

A l'issue de la période de l'enquête publique, le 15 juin, il fera un rapport de synthèse prenant en compte les remarques orales mais aussi les remarques écrites sur le registre disponible en Mairie ou sur Internet (https://www.registre-dématérialisé.fr/698).

Il s'attachera exclusivement aux critiques et suggestions sur le dossier de NCPA (disponible à l'adresse cidessus) et remettra son rapport au Préfet, avec un avis favorable, défavorable ou favorable avec réserves. Par la suite, le Préfet prendra sa décision et la notifiera à NCPA et à la Mairie de Varaville, avec faculté de recours.

Voici quelques commentaires en vrac :

Juridique : la décision du Préfet emporte automatiquement modification du PLU de Varaville et personne ne peut s'y opposer.

La question de la cohabitation des 2 aires (ancienne, côté ferme d'Osseville, et nouvelle, en face) n'a pas eu de réponse claire.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis négatif sur ce dossier.

A la demande des participants, le Maire a fait une apparition furtive pour répondre à 2 ou 3 questions.

On peut regretter l'absence de la quasi-totalité du Conseil Municipal.

Les diverses associations de défense ne se sont pas manifestées publiquement

Une pétition n'apporterait pas grand chose de plus : le Commissaire Enquêteur a bien compris la mobilisation de la population.

Budget de l'opération : 663 000 € TTC, à la charge exclusive de NCPA (dont, indirectement, une partie pour Varaville) : aucune subvention publique.

Voilà en quelques mots le compte-rendu de cette matinée.

Nous remercions par avance toutes les personnes qui nous manifesteront leur soutien et sommes à l'écoute de toutes les suggestions ou remarques.

N'hésitez pas à faire circuler ce mail à tous vos correspondants et à les inciter à nous contacter pour s'inscrire sur la liste de diffusion.

Bien cordialement

Mr CAMART

Enquête publique n°E18000023 – Déclaration de projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage – Mise en compatibilité du PLU de Varaville

VARAVILLE PROJET DE CREATION D'UNE AUTRE ÀIRE POUR LES GENS DU VOYAGE AVRIL 2018

CONTEXTE

Une aire de stationnement pour les gens du voyage existe depuis 2004 sur un terrain situé à l'est de la route Cabourg - Caen , côté ferme d'Osseville. C'est une zone protégée (Bassin de la Divette) et à ce titre incompatible avec le schéma départemental.

Suite à l'injonction de la Préfecture, la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (en abrégé NCPA) a décidé de réaliser une étude sur un autre terrain situé de l'autre côté de la route ; celui-ci est classé en ZNIEFF (Zone Naturelle)

Sur le principe, on peut s'étonner du choix de ce terrain, toujours situé sur la commune de Varaville. En effet, une étude avait été réalisée en 2012, sous le couvert de la CCED (compétente à l'époque). Celle-ci avait fait l'objet d'un rapport négatif du commissaire enquêteur. Aujourd'hui, la communauté de communes ne compte plus 6 communes, comme au temps de la CCED, mais 39! Et NCPA nous ressort toujours le même terrain de 2012, sans avoir a priori recherché un autre emplacement dans les 33 autres communes ...

ETUDE NCPA 2018 (disponible en Mairie)

Le rapport établi vise à modifier le PLU de Varaville pour le mettre en conformité avec ce projet.

Question préalable : NCPA a-t-elle la possibilité de faire modifier le PLU de Varaville sans l'accord de la commune elle-même ?

On retiendra quelques points (classés par chapitres de l'étude) :

§ 1.2 : terrain de 45 325 m2 (4ha 1/2) pour 100 à 200 caravanes Construction d'un merlon " de protection " de 900 mètres, 1.50 m de haut rehaussé d'une clôture de 2 m (soit la totalité du périmètre concerné)

§ 2.1 : Les marais de la Dives sont une prairie inondable. Risque de remontée de la nappe phréatique entre 0 et 1m

§ 3.2 Choix du site

En 2010, la DDTM du Calvados a réalisé une étude sur le territoire de NCPA et a retenu 2 sites sur Varaville : FAUX ! En 2010, NCPA n'existait pas ! L'étude a donc porté sur les 6 communes de la CCED de l'époque.

§ 7.5 Réhabilitation d'une partie du terrain situé côté ferme d'Osseville (20 125 m2) Ceci sous-entend que Varaville aurait 2 aires différentes, situées de part et d'autre de la route pour répondre à la difficile cohabitation entre les groupes " Missions " et les groupes " Familles "

§9 Résumé non technique

Objectif " d'intérêt général " : satisfaire les besoins des populations itinérantes qui souhaitent rejoindre le littoral lors de la saison estivale.

Autrement dit aménager et mettre à leur disposition un terrain de camping près de la mer, financé par la collectivité.



REFLEXIONS ANNEXES

Si l'on part sur une hypothèse pouvant atteindre 300 caravanes au total multiplié par 4 personnes, cela fait 1200 résidents temporaires : c'est plus que la population de Varaville I

La concentration de ces personnes présente un risque de pollution non négligeable, lié à leurs habitudes et comportements. Voir le blog de P. Nativelle à l'adresse suivante : http://lactu-libre.over-blog.com/article-13515054.html

Dans le même registre, l'étude NCPA semble avoir négligé un certain nombre de dispositions relatives à l'épuration des eaux usées et autres rejets d'effluents.

Cette zone est un espace naturel important, au milieu des marais et en zone humide , donc inondable . Aucune initiative privée ne recueillerait l'accord des autorités pour un aménagement quelconque.

MOBILISATION

- Si vous n'êtes pas d'accord avec cette implantation, considérant que NCPA n'a pas recherché la meilleure solution parmi les possibilités offertes dans les 39 communes de son ressort
- SI vous pensez que cette aire est au mauvais endroit et constituera un bunker grillagé au beau milieu d'un site protégé
- Si vous voulez préserver notre marais, patrimoine naturel incontestable et rappelons-le garant de notre sécurité contre les inondations

IL EST INDISPENSABLE DE LE FAIRE SAVOIR PUBLIQUEMENT

A cet effet, une Commission publique d'enquête aura lieu du 14 mai au 15 juin 2018 en Mairie de Varaville.

Le Commissaire sera présent le lundi 14 mai de 9 à 12 h et le samedi 2 juin de 9 à 12 h .

A défaut de le rencontrer (ou en sus) , vous pourrez déposer vos observations sur un registre dédié, disponible aux heures ouvrables de la Mairie, ou sur internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/698

POUR DEFENDRE L' ENVIRONNEMENT DE VARAVILLE ET DU BAS-CABOURG, VENEZ NOMBREUX ET FAITES SUIVRE CETTE NOTE

Adresse de contact pour toute question ou remarque : varaville.mobilisationmal2018@gmail.com

Merci de votre participation